GUIDE-ANNUAIRE

DE

L'ÉTUDIANT

EN MÉDECINE ET EN PHARMACIE

Enseignement de la médecine à Paris — Législation — Emploi du temps de l'élève — Personnel — Cours de la Faculté — Prix de l'enseignement libre [Prix Fort] — Dissections — Ecole pratique — Examens — Concours — Ecoles de pharmacie — Médecins étrangers — Officiers de santé — Sages-femmes — Journaux de médecine — Libraires — Ecoles préparatoires.

PAR

Le Dr J.-A. FORT

PROFESSEUR LIBRE D'ANATOMIE A L'ÉCOLE PRATIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

SIXIÈME ÉDITION

PRIX : 2 FRANCS

PARIS

AU BUREAU DE *PARIS MÉDICAL*

2, rue Antoine-Dubois, 2
PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

Année-Scolaire 1877-1878

AVIS DE L'ÉDITEUR

On trouve à la même librairie tous les ouvrages de M. Fort.

1° **Résumé de Pathologie et Clinique chirurgicales** Un petit volume avec 107 fig. dans le texte. . . . . **5** »

Résumé de 500 pages rendant de grands services aux élèves qui désirent revoir rapidement la chirurgie à la veille d'un concours ou d'un examen.

2° **Traité élémentaire d'Histologie,** contenant l'Histologie des éléments anatomiques, des tissus et des organes du corps humain, d'après les travaux les plus récents publiés en France et à l'étranger ; *deuxième édition*, entièrement refondue; un vol. in-8°, avec 522 figures intercalées dans le texte.

La seconde édition du *Traité d'histologie* est un livre entièrement nouveau, qui n'a rien de commun avec la première édition. . . . . **14** »

3° **Anatomie descriptive et Dissection,** contenant un précis d'embryologie, la structure microscopique des organes et celle des tissus ; *troisième édition*, corrigée et considérablement augmentée 3 vol. in-12 avec 1227 fig. dans le texte. . . . . **30** »

4° **Manuel d'anatomie**, *deuxième édition* du résumé d'anatomie, 1 vol. avec fig. dans le texte. **7** **50**

Ce livre rend service aux élèves qui doivent revoir rapidement l'anatomie à la veille d'un examen ou d'un concours.

5° On trouve à la librairie A. Delahaye, l'Anatomie descriptive et dissection traduite en langue *espagnole* et en langue *italienne*.

6° **Pathologie et Clinique chirurgicales**, deuxième édit., 2 beaux volumes in-8°, avec 542 fig. dans le texte. . . . . **25** »

Cet ouvrage est surtout destiné aux élèves qui veulent apprendre la chirurgie. L'auteur y suit une méthode analogue à celle qu'il a suivie dans son *Anatomie et dissection*. Chaque article est précédé d'un *Examen du malade*, examen dans lequel les sens de l'élève sont pour ainsi dire guidés méthodiquement pour arriver à constater tous les symptômes d'une maladie et à en établir le diagnostic.

Des tableaux synoptiques nombreux sont intercalés dans le texte.

PRÉFACE

Pour arriver au grade de docteur en médecine, l'étudiant doit s'assimiler insensiblement et méthodiquement un grand nombre de sciences, sans la connaissance desquelles il subit échec sur échec aux examens.

Chimie. — Physique. — Zoologie. — Botanique. — Anatomie. — Histologie. — Physiologie. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Opérations chirurgicales. — Hygiène. — Médecine légale. — Thérapeutique. — Pharmacologie. — Accouchements. — Clinique interne. — Clinique externe.

Voilà ce qu'il faut savoir pour aborder les examens et conquérir le diplôme de docteur.

Pour arriver au but, il faut, administrativement : 1° prendre une inscription tous les trois mois, jusqu'à concurrence de seize, et passer un examen de fin d'année pendant trois ans, après les 4e, 8e et 12e inscriptions ; 2° après la 16e inscription, il faut

subir cinq examens de réception et soutenir sa thèse.

Ces examens et la thèse nécessitent au moins deux ans d'études, sauf de rares exceptions. Total, six ans.

Pratiquement, l'élève doit donc s'assimiler toutes ces sciences en six années. Faut-il les étudier toutes à la fois, ou une à une, et, dans ce cas, quel ordre faut-il suivre? Au premier abord, il semble que rien n'est plus facile et qu'il suffit de prendre ces renseignements auprès des employés chargés de délivrer les inscriptions. Illusion! On ne trouve nulle part, soit un conseil, soit un renseignement, soit un plan quelconque : une feuille d'inscription insuffisante aujourd'hui et une affiche, voilà tout. *Aussi est-il à peu près constant de voir les élèves perdre la première et souvent la deuxième année, faute de guide dans le dédale où ils se trouvent brusquement jetés.*

Un livre du genre de celui que je publie est donc devenu indispensable aujourd'hui. L'élève y trouvera un double guide, d'abord en ce qui concerne les lois, statuts, ordonnances des Facultés dont il doit connaître la législation; ensuite pour ce qui est relatif à son instruction personnelle : cours à fréquenter, cliniques à suivre, livres à étudier, etc. Il trouvera principalement dans ce livre la manière dont il devra diviser son temps ; il y apprendra comment il doit s'y prendre chaque année pour arriver sûrement aux examens ou aux concours.

Je ne redoute pas d'assumer la responsabilité de

cette publication : je me sens la force et le courage de donner des conseils aux étudiants ; je dis même que j'ai acquis ce droit par mes relations incessantes avec eux, les nombreux cours particuliers et publics d'anatomie, d'histologie, de physiologie, de chirurgie et de médecine opératoire que j'ai faits, depuis l'année 1857, m'ayant mis en rapport avec de nombreuses générations d'élèves.

Depuis longtemps je demande la création d'une *Agence médicale* à laquelle les parents pourraient adresser leurs enfants, qui ne seraient pas ainsi abandonnés. Dans cette *Agence*, ils trouveraient un correspondant, des renseignements sur les choses les plus indispensables à la vie de l'élève : logement, nourriture, etc. C'est là qu'on lui donnerait des conseils sur la marche à suivre dans ses études, sur les livres à acheter, etc. En attendant que cette institution soit fondée, j'offre à tous les étudiants en médecine, sans exception, de leur fournir tous les renseignements et conseils dont ils croiront avoir besoin.

Octobre 1877.

OCTOBRE
1877

1	lundi	
2	mar.	
3	mer.	
4	jeudi	
5	vend	
6	sam.	
7	DIM.	
8	lundi	
9	mar.	
10	mer.	
11	jeudi	
12	vend	
13	sam.	
14	DIM.	
15	lundi	
16	mar,	
17	mer.	
18	jeudi	
19	vend	
20	sam.	
21	DIM.	
22	lundi	
23	mar.	
24	mer.	
25	jeudi	
26	vend	
27	sam.	
28	DIM.	
29	lundi	
30	mar.	
31	mer.	

NOVEMBRE
1877

1	jeud.	
2	vend	
3	sam.	
4	DIM.	
5	lundi	
6	mar.	
7	mer.	
8	jeudi	
9	vend	
10	sam.	
11	DIM.	
12	lundi	
13	mar.	
14	mer.	
15	jeud	
16	vend	
17	sam.	
18	DIM.	
19	lundi	
20	mar.	
21	mer.	
22	jeudi	
23	vend	
24	sam.	
25	DIM.	
26	lundi	
27	mar.	
28	mer.	
29	jeudi	
30	vend	

Les cours de la Faculté commencent le 1er lundi de novembre.
Le 1er et le 2 novembre, vacances. Du 3 au 15, le registre des inscriptions est ouvert. 32 fr. 75 pour l'inscription et l'impôt : inscr., 30 fr. 25; impôt, 2 fr. 50.
On fait subir l'examen de fin d'année aux ajournés de juillet.
Ces examens se prolongent souvent jusqu'à la fin de décembre.

DÉCEMBRE 1877			JANVIER 1878		
1	sam.	Vacances le 25, seulement jour de Noël.	1	mar.	Vacances depuis le 31 décembre jusqu'au 2 janvier inclusivement; total, 3 jours. Le registre des inscriptions est ouvert du 2 au 15.
2	DIM.		2	mer.	
3	lundi		3	jeudi	
4	mar.		4	vend	
5	mer.		5	sam.	
6	jeudi		6	DIM.	
7	vend		7	lundi	
8	sam		8	mar.	
9	DIM.		9	mer.	
10	lundi		10	jeudi	
11	mar.		11	vend.	
12	mer.		12	sam.	
13	jeudi		13	DIM.	
14	vend		14	lundi	
15	sam.		15	mar.	
16	DIM.		16	mer.	
17	lundi		17	jeudi	
18	mar.		18	vend	
19	mer.		19	sam.	
20	jeudi		20	DIM	
21	vend		21	lundi	
22	sam.		22	mar.	
23	DIM		23	mer.	
24	lundi		24	jeudi	
25	mar.		25	vend	
26	mer.		26	sam.	
27	jeudi		27	DIM.	
28	vend		28	lundi	
29	sam.		29	mar.	
30	DIM.		30	mer.	
31	lundi		31	jeudi	

FÉVRIER
1878

1	vend.	
2	sam.	
3	DIM.	
4	lundi	
5	mar.	
6	mer.	
7	jeudi	
8	vend	
9	sam.	
10	DIM.	
11	lundi	
12	mar.	
13	mer.	
14	jeudi	
15	vend	
16	sam.	
17	DIM.	
18	lundi	
19	mar.	
20	mer.	
21	jeudi	
22	vend	
23	sam.	
24	DIM.	
25	lundi	
26	mar.	
27	mer.	
28	jeudi	

MARS
1878

1	vend	
2	sam.	
3	DIM.	
4	lundi	
5	mar.	
6	mer.	
7	jeudi	
8	vend	
9	sam.	
10	DIM.	
11	lundi	
12	mar.	
13	mer.	
14	jeudi	
15	vend	
16	sam	
17	DIM.	
18	lundi	
19	mar.	
20	mer.	
21	jeudi	
22	vend	
23	sam.	
24	DIM.	
25	lundi	
26	mar.	
27	mer.	
28	jeudi	
29	vend.	
30	sam.	
31	DIM.	

Les pavillons de l'École pratique sont fermés vers la fin du mois de mars.

Les cours d'été recommencent du 15 au 20 mars, à la Faculté et à l'École pratique

Vacances, le lundi 4, le mardi gras 5 et le mercredi 6.

AVRIL
1878

1	lundi
2	mar.
3	mer.
4	jeudi
5	vend
6	sam.
7	DIM.
8	lundi
9	mar.
10	mer.
11	jeudi
12	vend.
13	sam.
14	DIM.
15	lundi
16	mar.
17	mer.
18	jeudi
19	vend
20	sam.
21	DIM.
22	lundi
23	mar.
24	mer.
25	jeudi
26	vend
27	sam.
28	DIM.
29	lundi
30	mar.

Le registre des inscriptions est ouvert pendant la première quinzaine du mois.

Pâques, le 21, huit jours de vacance.

MAI
1878

1	mer.
2	jeudi
3	vend
4	sam.
5	DIM.
6	lundi
7	mar.
8	mer.
9	jeudi
10	vend
11	sam.
12	DIM.
13	lundi
14	mar.
15	mer.
16	jeudi
17	vend
18	sam.
19	DIM.
20	lundi
21	mar.
22	mer.
23	jeudi
24	vend
25	sam.
26	DIM.
27	lundi
28	mar.
29	mer.
30	jeudi
31	vend.

On consigne pour les examens de doctorat jusqu'aux époques suivantes : jusqu'au 15 avril pour le premier examen, jusqu'au 1er mai pour le deuxième, jusqu'au 15 mai pour le troisième, jusqu'au 1er juin pour le quatrième et jusqu'au 15 juin pour le cinquième. On accepte plus tard les consignations des ajournés : 90 fr. 25 pour chaque examen.

JUIN
1878

1	sam.	Les consignations commencent pour les examens de fin d'année : 30 fr. 25.
2	DIM.	
3	lundi	
4	mar.	
5	mer.	
6	jeudi	
7	vend	
8	sam.	
9	DIM.	
10	lund.	
11	mar.	
12	mer.	
13	jeudi	
14	vend	
15	sam.	
16	DIM.	
17	lundi	
18	mar.	
19	mer.	
20	jeudi	
21	vend	
22	sam.	
23	DIM.	
24	lundi	
25	mar.	
26	mer.	
27	jeudi	
28	vend	
29	sam.	
30	DIM.	

JUILLET
1878

1	lundi	Le registre des inscriptions est ouvert du 1er au 15. Les examens de fin d'année commencent le 16 juillet. Douze élèves par série; chacun des trois examinateurs, dont un professeur et deux agrégés, en prend trois dans une salle séparée, et les élèves se rendent de l'un à l'autre professeur.
2	mar.	
3	mer.	
4	jeudi	
5	vend	
6	sam.	
7	DIM.	
8	lundi	
9	mar.	
10	mer.	
11	jeudi	
12	vend	
13	sam.	
14	DIM.	
15	lundi	
16	mar.	
17	mer.	
18	jeudi	
19	vend	
20	sam.	
21	DIM	
22	lundi	
23	mar.	
24	mer.	
25	jeudi	
26	vend	
27	sam.	
28	DIM.	
29	lundi	
30	mar.	
31	mer.	

AOUT 1878		SEPTEMBRE 1878	
1 jeudi	Les grandes vacances commencent le 15 août. Pendant les vacances, tout est désert. Plus de cours à la Faculté, plus de cours à l'École pratique, pas de clinique. Les chirurgiens et les médecins titulaires confient leurs services aux chirurgiens et médecins du bureau central.	1 DIM.	Mois de vacances.
2 vend.		2 lundi	
3 sam.		3 mar.	
4 DIM.		4 mer.	
5 lundi		5 jeudi	
6 mar.		6 vend	
7 mer.		7 sam.	
8 jeudi		8 DIM.	
9 vend		9 lundi	
10 sam.		10 mar.	
11 DIM.		11 mer.	
12 lundi		12 jeudi	
13 mar.		13 vend	
14 mer.		14 sam.	
15 jeudi		15 DIM.	
16 vend		16 lundi	
17 sam.		17 mar.	
18 DIM.		18 mer.	
19 lundi		19 jeudi	
20 mar.		20 vend.	
21 mer.		21 sam.	
22 jeudi		22 DIM.	
23 vend		23 lundi	
24 sam.		24 mar.	
25 DIM.		25 mer.	
26 lundi		26 jeudi	
27 mar.		27 vend	
28 mer.		28 sam.	
29 jeudi		29 DIM.	
30 vend		30 lundi	
31 sam.			

SECTION PREMIÈRE

LÉGISLATION

PREMIÈRE PARTIE

ETUDIANTS EN MÉDECINE

CHAPITRE PREMIER

Élèves ayant commencé leurs études dans une Faculté et les terminant dans la même Faculté pour obtenir le titre de Docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER

Inscriptions

Le temps d'études exigé pour être admis à subir les examens de doctorat est de quatre ans.

Ce temps d'études doit être attesté par *seize inscriptions* prises une à une, tous les trois mois.

A cet effet, il est ouvert au bureau de chaque Faculté un registre sur lequel les élèves apposent de leur propre main leurs nom, prénoms, âge, lieu de naissance, demeure actuelle, le numéro de l'inscription qu'ils prennent, la date du jour et de l'année, et enfin leur signature.

Ce registre est ouvert les 3 novembre, 3 janvier, 1er avril et 1er juillet de chaque année, et est clos le 15 des mêmes mois.

Lorsque le jour fixé par l'article précédent, pour la clôture du registre, se trouve être un dimanche ou une fête chômée, le registre n'est fermé que le lendemain [1].

La première inscription d'un étudiant doit être prise au commencement de l'année scolaire, c'est-à-dire du 3 au 15 novembre [Ordonnance de 1823.]

Les jeunes gens qui n'obtiendraient le diplôme de bachelier ès lettres que dans la session de novembre sont exceptionnellement admis à prendre leur 1re inscription jusqu'au 20 novembre inclusivement [arrêté du 5 février 1861].

Le Ministre peut, pour des motifs graves, accorder l'autorisation de prendre la première inscription au trimestre de janvier; mais il ne peut être accordé, sous aucun prétexte, de la prendre au 3e trimestre

Tout étudiant qui se présente pour prendre sa première inscription dans une Faculté est tenu de déposer :

1° Son acte de naissance constatant, pour le doctorat, qu'il a 16 ans au moins; pour l'officiat, 17;

2° S'il est mineur, le consentement de ses parents ou de son tuteur à ce qu'il suive ses études dans la Faculté. Ce consentement doit indiquer le domicile actuel desdits parents ou tuteur;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres et le diplôme de bachelier ès sciences restreint.

1. Si un élève a négligé de prendre une ou plusieurs inscriptions, il ne pourra en obtenir la concession à titre rétroactif qu'en joignant à la demande qu'il en fera : 1° une déclaration de ses parents ou de son tuteur que le retard n'a lieu que faute de moyens pécuniaires ; 2° un certificat attestant qu'il a suivi exactement les cours pendant le trimestre ou les trimestres où il n'a pas pris d'inscriptions ; 3° un certificat prouvant, s'il y a lieu, que le stage correspondant a été fait.

La production du diplôme de bachelier ès sciences restreint peut être ajournée jusqu'au 3e trimestre, époque à laquelle il est absolument exigible pour la prise de la 3e inscription.

Les pièces comprises sous les nos 1, 2 et 3, restent à la Faculté et servent à constituer le dossier de l'étudiant.

Nul n'est admis à prendre d'inscription dans une Faculté siégeant dans une ville autre que celle de la résidence de ses parents ou de son tuteur, s'il n'est présenté par une personne domiciliée dans la ville, et qui sera tenue d'inscrire elle-même son nom et son adresse sur une feuille jointe au dossier de l'étudiant.

L'étudiant sera censé avoir son domicile de droit chez cette personne, à laquelle seront adressés, en conséquence, tous les avis et notifications qui le concerneront. En cas de mort ou de départ de ladite personne, l'étudiant sera tenu d'en présenter une autre ; faute par lui de le faire, toutes les inscriptions qu'il aura prises depuis le décès ou le départ de ladite personne pourront être annulées.

Les logeurs et maîtres d'hôtels garnis ne pourront se présenter comme répondants des étudiants qu'autant qu'ils y seront autorisés, formellement et par écrit, par les familles de ces étudiants.

L'autorisation certifiée par eux sera annexée au dossier de l'étudiant.

L'étudiant qui, en s'inscrivant pour la première fois, a dû, suivant la prescription de l'art. 9, donner son adresse, est tenu, s'il vient à changer de résidence, d'en faire la déclaration. Toute fausse déclaration ou tout défaut de déclaration, en cas de changement de domicile, pourra être puni de la perte des inscriptions.

Tout étudiant convaincu d'avoir pris sur le registre une inscription pour un autre étudiant perdra toutes les inscriptions prises par lui, soit dans la Faculté où le délit a été commis, soit dans toute autre.

Dans les Facultés, il sera délivré à tous les étudiants inscrits à l'effet d'obtenir des grades, des cartes nominatives d'admission qui seront signées du doyen, du secrétaire de la Faculté et de l'élève.

Les élèves devront être porteurs de leur carte lorsqu'ils se présenteront aux cours, à la bibliothèque, aux musées, etc.

Les étudiants en médecine ne sont admis à prendre la cinquième, la neuvième et la treizième inscription qu'après avoir subi avec succès *un examen de fin d'année*.

ARTICLE SECOND.

Stage.

Nul ne peut obtenir le grade de docteur ni le titre d'officier de santé s'il n'a suivi, pendant le temps ci-après fixé, comme élève stagiaire, le service d'un des hôpitaux placés près de la Faculté ou l'École préparatoire où il prend ses inscriptions.

Dans les Facultés de médecine, le *stage* prescrit par l'article précédent commencera, pour les aspirants au doctorat, après la huitième inscription validée, et se continuera jusqu'à la seizième inclusivement; pour les *aspirants au titre d'officiers de santé*, il commencera après la 4e inscription validée, et se continuera jusqu'à la douzième inclusivement.

Chacune des années du stage prescrit par les articles précédents se composera, déduction faite des vacances, de dix mois complets de service effectif, et commencera régulièrement le 1er novembre, pour se continuer sans interruption jusqu'au 31 août inclusivement.

Les stagiaires seront libres de tout service dans les hôpitaux pendant les mois de septembre et d'octobre, de telle sorte que le premier trimestre de l'année régulière de stage comprendra seulement

les mois de novembre et de décembre, et le dernier trimestre, les mois de juillet et d'août.

Tout étudiant en médecine ne pourra, dans la période de ses études pendant laquelle il est soumis à l'obligation du stage, être admis à prendre, au commencement de chaque trimestre, une inscription près la Faculté ou l'École préparatoire à laquelle il appartient, que sur le vu des pièces suivantes :

1° Un certificat de l'administration des hospices constatant que l'étudiant a été inscrit dans les dix derniers jours du mois précédent comme stagiaire dans un hôpital pour y commencer son service au premier jour du présent trimestre ;

2° Les deux certificats du directeur de l'hospice et du chef de service constatant l'accomplissement régulier du stage pendant le trimestre écoulé.

Ces deux derniers certificats, qui doivent rester au dossier de l'étudiant, seront adressés directement, à la fin de chaque trimestre, par l'administration des hospices, au doyen de la Faculté ou au directeur de l'École préparatoire, avec la liste complète des élèves stagiaires attachés aux hôpitaux pendant le trimestre dont il s'agit.

Le certificat du chef de service attestera la manière dont le service a été rempli au point de vue médical. Le certificat du directeur de l'hospice constatera que l'élève a rempli son service avec assiduité et exactitude, et s'est conformé aux dispositions d'ordre intérieur déterminées par l'administration des hospices.

En cas d'interruption de service pendant le cours du stage pour cause de maladie ou d'empêchement légitime, le Ministre statuera sur les rapports simultanés de l'administration des hospices et du doyen de la Faculté ou de l'École préparatoire, rapports qui lui sont transmis par le recteur de l'Académie avec son avis personnel.

Les stagiaires ne pourront être admis à faire compter comme temps de stage accompli *que*

chacun des trimestres pendant lesquels ils auront suivi simultanément le cours régulier de leurs études en prenant une inscription près la Faculté ou l'École préparatoire à laquelle ils appartiennent.

Les étudiants en médecine qui, au moment où ils vont commencer à être soumis à l'obligation du stage, *auront été, au mois d'août, ajournés* à leur examen de fin d'année, *devront néanmoins,* dans la prévision où ils répareraient cet échec au mois de novembre, *se faire inscrire comme stagiaires dans les dix derniers jours d'octobre, et commencer leur service en cette qualité dès le* 1er *novembre,* afin de se trouver en mesure, en cas de succès dans le nouvel examen, de prendre leur inscription de janvier.

Le stage ne peut être accompli que dans les hôpitaux qui, par leur nature, offrent aux stagiaires les moyens d'acquérir une instruction pratique générale en harmonie avec les études faites dans les Facultés et les Écoles.

Sont nécessairement exclus de cette catégorie : les hospices et établissements spéciaux, tels que les asiles d'aliénés, les hospices consacrés exclusivement aux vieillards, aux incurables, aux enfants assistés, aux accouchements, les prisons.

Conformément aux prescriptions de l'article précédent, les établissements spécialement désignés pour le stage des élèves de la Faculté de médecine de Paris sont les hôpitaux suivants : Hôtel-Dieu, Pitié, Charité, les Cliniques, les Enfants-Malades, Necker, Cochin et l'hôpital du Midi.

Toutefois, les élèves pourront, *sur leur demande expresse et motivée,* être attachés en qualité de stagiaires par l'administration de l'Assistance publique aux hôpitaux de Lourcine, Sainte-Eugénie, Saint-Antoine, Saint-Louis, Lariboisière, Beujon, et à l'infirmerie de l'hospice de la Vieillesse [femmes].

Pour leur première année de stage, les élèves

de la Faculté de Paris qui auront obtenu, à leur examen de fin de deuxième année, la note *extrêmement* ou *très-satisfait*, seront appelés à choisir, parmi tous les établissements spécifiés au premier et au second paragraphe de l'article précédent, celui auquel ils désireront être attachés.

Ceux qui auront eu une note inférieure à la note *très-satisfait* seront distribués par l'administration de l'Assistance publique, suivant les besoins du service, et *autant que possible* suivant la valeur de leur note d'examen, dans les établissements spécialement désignés au premier paragraphe de l'article précédent. Ils pourront, d'ailleurs, *s'ils le demandent*, être attachés aux établissements compris dans le second paragraphe.

Pour leur deuxième année de stage, les élèves de la Faculté de médecine de Paris qui auront obtenu, dans leur examen de fin de troisième année, une *note supérieure* à la note *passable*, pourront choisir, parmi tous les établissements spécifiés au premier et au deuxième paragraphe de l'article précédent, celui auquel ils désirent être attachés.

Les élèves qui n'auront eu que la note *passable* resteront à la disposition de l'administration de l'Assistance publique pour être distribués dans les établissements spécialement désignés au premier paragraphe de l'article précédent, et pourront, *s'ils le demandent*, être attachés aux établissements compris dans le deuxième paragraphe [arrêté du 1er juillet 1862].

Les élèves des Facultés qui auront obtenu au concours le titre d'*externe* ou d'*interne* dans un hôpital seront toujours admis à faire compter la durée de leur service, en cette qualité, pour un temps équivalent de stage.

Il en sera de même pour les élèves des Écoles préparatoires, *en ce qui concerne exclusivement le stage qu'ils doivent accomplir près de ces Écoles.*

Les élèves externes ou internes seront tenus,

comme les élèves stagiaires, de justifier de leur assiduité dans les hôpitaux par des certificats trimestriels délivrés en la forme indiquée plus haut [décret du 18 juin 1862].

Les élèves des Facultés de médecine et des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, nommés internes des asiles publics d'aliénés, jouiront, à ce titre, des avantages accordés aux internes des hôpitaux par l'article précédent [arrêté du 20 août 1862].

Contrairement aux termes de l'article qui exige la simultanéité de service dans les hôpitaux, et d'assiduité au cours de la Faculté ou de l'École, les internes nommés au concours aspirants au doctorat pourront faire valoir le temps de service accompli en dehors du temps de la scolarité, en compensation d'un temps égal de stage près la Faculté où ils termineront leurs études, à moins qu'ils n'aient préalablement profité de cette compensation près d'une École préparatoire.

Ces dispositions sont applicables aux internes des asiles publics d'aliénés.

CHAPITRE DEUXIÈME

Élèves qui viennent des écoles secondaires pour continuer leurs études dans une Faculté.

Les examens de réception pour le doctorat, ainsi que la thèse, ne pouvant être soutenus que devant une Faculté, les élèves des Écoles préparatoires, aspirants au doctorat, sont tenus de s'y présenter.

Les élèves des Écoles préparatoires qui se présentent devant une Faculté, ne peuvent y faire valoir leurs inscriptions que dans le rapport et les limites indiqués dans le tableau suivant :

De 1 à 8, les inscriptions d'École préparatoire conservent leur valeur.

9	équivalent	à 8	de Faculté.
10	—	à 9	—
11	—	à 10	—
12	—	à 10	—
13	—	à 11	—
14	—	à 12	—

Au delà de 14, les inscriptions des Écoles préparatoires n'ont plus de valeur [circulaire du 27 décembre 1854].

La conversion des inscriptions d'École préparatoire en inscriptions de Faculté n'a lieu que si elles ont été prises en vue du doctorat, et si l'étudiant qui les produit a satisfait, dans l'École dont il a suivi les cours, aux examens de fin d'année.

L'étudiant devra, en outre, acquitter un droit supplémentaire de 5 fr. par inscription, s'il ne prouve que ce droit a déjà été perçu [décret du 22 août 1854 et circulaire du 27 décembre 1854].

Les élèves des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie qui auront soutenu, dans ces écoles, les deux examens de fin d'année, correspondant à la première et à la seconde année d'études, et qui y auront satisfait, seront dispensés de les soutenir de nouveau dans les Facultés.

Les élèves qui auront soutenu dans les Écoles préparatoires l'examen de la fin d'année correspondant à la troisième année, seront astreints à le subir de nouveau. Ils ne seront admis à prendre la 13e inscription qu'après y avoir satisfait [arrêté du 7 sept. 1846 et circulaire du 29 juillet 1856].

Les élèves qui, porteurs de 14 inscriptions, se présentent devant une Faculté, et qui sont obligés de subir de nouveau l'examen de fin de 3e année, seront admis à subir cette épreuve dès leur arrivée à la Faculté [circulaire du 20 juillet 1855].

En limitant à 12 le nombre d'inscriptions de Faculté que les élèves peuvent acquérir dans les Écoles préparatoires, le décret du 22 août 1854 impose à tout aspirant au doctorat l'obligation de suivre le cours d'une Faculté pendant une année au moins, et d'y prendre effectivement quatre inscriptions [circulaire du 6 février 1855].

En dérogation à la règle énoncée dans l'article précédent, tout étudiant pourvu de quatorze inscriptions prises dans une École préparatoire de médecine et de pharmacie, qui justifierait de quinze mois de bons services *comme interne* par concours d'un hôpital placé près cette École, *pourra obtenir*, à titre onéreux, la concession supplémentaire de deux inscriptions de Faculté, et n'aura plus à prendre effectivement, pour arriver au doctorat, que deux inscriptions, en suivant les cours d'une Faculté pendant six mois [circulaire du 6 février 1855].

La même faveur peut être accordée aux internes des asiles publics d'aliénés; mais il est bien entendu que les services des uns et des autres doivent être attestés par des certificats délivrés par l'administration des Écoles et des asiles auxquels ils appartiennent. [Nous ferons remarquer que la concession des deux inscriptions « peut être faite », d'après les termes de la circulaire; « elle n'est donc pas de droit ». La note obtenue par le candidat à son troisième examen de fin d'année devant la Faculté est le plus souvent décisive pour obtenir ces deux inscriptions.]

Le décret du 18 janvier 1862 astreignant tout élève, stagiaire, externe ou interne par concours, à faire deux années de service hospitalier, il en résulte que l'élève interne des Écoles secondaires ou des asiles publics d'aliénés, qui ne compte que quinze mois de services, sera tenu de compléter le temps réglementaire près la Faculté où il sera venu faire convertir les inscriptions d'École préparatoire.

Tout élève d'École préparatoire de médecine et de pharmacie qui se présente devant une Faculté pour y obtenir la conversion de ses inscriptions et y continuer ses études, est tenu de produire :

1° Son acte de naissance ;

2° S'il est mineur, le consentement de ses parents ou de son tuteur ;

3° Un certificat de bonnes mœurs ;

4° Les diplômes de bachelier ès lettres et ès sciences restreint ;

5° Un relevé des inscriptions qu'il a prises à l'École d'où il vient ;

6° Les certificats d'examen de fin d'année subis près cette École.

7° Un certificat du stage accompli ou de ses services comme externe et interne par concours.

Les différentes pièces indiquées sous les nos 1, 2, 3, 5, 6 et 7, restent à la Faculté et servent à constituer le dossier de l'étudiant. Il ne pourra jamais, à l'avenir, en être délivré que des copies [instruction du 24 février 1854].

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDIANTS ET MÉDECINS ÉTRANGERS

Équivalence des diplômes. Élèves de l'École de Bucharest.

L'étranger qui désire faire ses études médicales en France doit d'abord se pourvoir des diplômes de bachelicr ès lettres et de bachelier ès sciences restreint, ou de l'équivalencc à ces diplômes.

L'équivalence aux diplômes français de bachelier peut être obtenue sur la production de certificats délivrés par les autorités compétentes, et attestant que le postulant a fait, dans son pays, des études littéraires et scientifiques suffisantes pour y être admis à suivre l'euseignement de la médecine.

Le postulant adresse sa demande et les certifieats indiqués ci-dessus, au recteur de l'Académie dans la circonscription de laquelle il habite ou désire étudier ; le recteur transmet ses pièces avec son avis au Ministre de l'instruction publique, qui statue.

— 1° Modèle de pétition pour la demande de l'équivalence aux diplômes du baccalauréat et des inscriptions pour les étudiants étrangers qui peuvent justifier de plusieurs années d'études, mais qui n'ont pas le titre de docteur :

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de prier votre Excellence de vouloir bien m'accorder l'équivalence aux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences, la remise de seize inscriptions à titre onéreux et le droit de subir les examens de doctorat à la Faculté de médecine de Paris.

Je joins à ma lettre les certificats d'études qui m'ont été délivrés dans mon pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

PEDRO, *étudiant en médecine*,
4, rue Saint-Germain-des-Prés, Paris.

A la pétition précédente on accorde généralement 12 inscriptions; mais le pétitionnaire devra subir un examen de fin de 3e année. Il se passe de un à deux mois avant la réception de la réponse ministérielle, qui est renvoyée à la Faculté [Voir 3e examen de fin d'année.]

— 2º Modèle de pétition pour un docteur étranger qui désire subir les examens du doctorat à Paris.

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de médecine de Rio, sollicite de votre bienveillance la faveur de subir les examens du doctorat à la Faculté de médecine de Paris après avoir acquitté les droits d'inscription et des examens de fin d'année, ainsi que le prescrit la loi.

Ci-joint le diplôme de docteur de la Faculté de Rio.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Dr PASTORELLA,
4, rue de la Sorbonne, Paris.

Ces pétitions doivent être faites sur une feuille de papier timbré de 0 fr. 60 et remises sous enveloppe avec les papiers qui les accompagnent, au secrétariat de la Faculté. Il est inutile de les

envoyer directement au Ministre, qui les renvoie habituellement à l'École de Médecine pour avoir l'avis de la Faculté sur la pétition adressée.

A cette pétition on accorde généralement les 16 inscriptions et les 3 examens de fin d'année, et le médecin étranger doit subir tous les examens de doctorat et la thèse.

Si l'équivalence sollicitée est accordée, le bénéficiaire ne peut en jouir qu'après avoir acquitté les droits imposés aux nationaux.

L'étranger qui a fait un certain temps d'études médicales dans une Université, Académie ou Faculté, hors de France, est admis à demander une concession d'inscription, et sa demande, adressée avec les pièces justificatives au recteur de l'Académie près laquelle il veut étudier, est transmise au Ministre de l'instruction publique, avec avis de la Faculté et du Recteur; le Ministre statue.

La concession qui pourra être faite le sera toujours à *titre onéreux*: l'impétrant acquittera les droits auxquels l'étudiant français est soumis lui-même.

Les élèves de l'École de médecine et de chirurgie de Bucharest, qui justifient de quatre années d'études dans ladite École et des connaissances analogues à celles qu'on exige en France pour le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences restreint, peuvent, après avoir subi avec succès l'examen de troisième année devant la Faculté de médecine de Paris, être autorisés à y prendre les quatre dernières inscriptions et aspirer au doctorat.

Les élèves de ladite école de Bucharest qui veulent jouir des avantages énumérés ci-dessus, doivent préalablement verser :

1° Au secrétariat de la Faculté des lettres et au secrétariat de la Faculté des sciences de Paris, rue de la Sorbonne, les droits afférents aux diplômes de bachelier indiqués ci-dessus, c'est-à-dire une somme

de 170 fr. [arrêtés du 23 novembre 1857 et du 11 juillet 1865];

2° Au secrétariat de la Faculté de médecine de Paris, le prix des douze inscriptions concédées, et les deux premiers examens de fin d'année qu'ils sont dispensés de subir, c'est-à-dire douze inscription à 30 fr., 360 fr.; deux examens, à 30 fr., 60 fr., plus 30 francs d'impôt pour la bibliothèque; total, 450 fr. en plus des 170 fr. = 620 fr.

Les certificats constatant des études analogues à celles qu'on exige en France pour les baccalauréats ès lettres et ès sciences restreint, et les certificats d'inscriptions prises à l'École de Bucharest pendant quatre années, doivent être revêtus de la signature du directeur de l'École et frappés du timbre de ladite École; ils doivent, en outre, être visés et certifiés véritables par le Consul général de France.

Beaucoup de médecins étrangers viennent à Paris pour se perfectionner dans l'étude de l'anatomie et dans les opérations, car Paris est la ville du monde où il y a le plus de sujets pour les études anatomiques. Moyennant un droit que les médecins étrangers versent entre les mains du secrétaire de la Faculté, ils obtiennent une carte d'entrée, puis ils s'adressent le plus souvent aux professeurs libres de l'école pratique ou aux prosecteurs.

Nous avons dit, dans le chapitre premier, les formalités à remplir pour obtenir le diplôme de docteur en médecine français. On accorde généralement aux médecins étrangers toutes les inscriptions et les trois examens de fin d'année à titre onéreux : ce qui équivaut à la somme de 610 francs, 480 pour les inscriptions, 90 pour les examens de fin d'année et 40 fr. pour l'impôt de la bibliothèque pendant quatre ans. Ils n'ont à subir que les examens de doctorat et la thèse. Un médecin étranger peut exercer en France avec l'autorisation du Ministre.

Médecins étrangers ne désirant pas exercer en France.

Il vient tous les ans à Paris, vers l'automne, un grand nombre de médecins étrangers qui ne désirent point exercer en France et qui ne veulent pas même acquérir le titre de médecins français. Je leur conseille de visiter tous les matins les hôpitaux, en faisant observer aux Anglais que les médecins de nos hôpitaux font leur service le matin, et non l'après-midi, comme cela se pratique à Londres. *Paris médical* publie toutes les semaines les heures et les jours des opérations dans les hôpitaux.

Les médecins étrangers qui doivent subir des examens en France peuvent s'adresser à mon domicile, 21, rue Jacob, ou aux bureaux de mon journal, 2, rue Antoine-Dubois; je me ferai un plaisir de leur donner tous les conseils qui pourront leur être nécessaires.

TROISIÈME PARTIE

OFFICIERS DE SANTÉ

CHAPITRE PREMIER

Conditions imposées aux aspirants à l'officiat.

Les aspirants au titre d'officier de santé qui font leurs études près une Faculté ne sont admis à subir les examens de réception qu'après y avoir pris douze inscriptions, subi deux examens de fin d'année, et accompli deux années de stage.

Pour être admis à se faire inscrire, ils doivent produire :

1° Un acte de naissance prouvant qu'ils ont 17 ans accomplis (arrêté du 23 décembre 1854) ;

2° Un certificat de bonnes mœurs ;

3° Une autorisation des parents ou du tuteur, de suivre leurs études médicales près la Faculté ;

4° Un certificat de grammaire, ou un certificat délivré par un proviseur de lycée, attestant qu'ils ont fait leur quatrième.

Ils sont soumis, d'ailleurs, à toutes les autres prescriptions que nous avons indiquées pour les aspirants au doctorat.

Les aspirants à l'officiat ne peuvent prendre la 5e et la 9e inscription sans avoir subi le 1er et le 2e examen de fin d'année.

Les matières des deux examens de fin d'année que les aspirants à l'officiat ont à subir, sont les

mêmes que celles qui sont imposées à l'aspirant au doctorat [voir n° 22].

Le stage sera fait conformément aux prescriptions de l'art. 28.

Les aspirants au titre d'officier de santé ne sont pas admis à subir leurs examens de réception avant l'expiration du dernier trimestre de la troisième année d'études.

Ils ne pourront subir le dernier avant 21 ans révolus.

Les examens de réception portent sur les matières suivantes.

1er Examen : — *Anatomie et physiologie.*

2e Examen : — *Pathologie interne, pathologie externe et accouchements.*

3e Examen : — *Clinique interne et externe ; matière médicale, thérapeutique.*

Ce dernier examen est divisé en deux séances : dans la première, qui a lieu le matin à la Faculté, le candidat traite, par écrit, une question de pathologie donnée par les juges, et fournit trois cas indiqués. La deuxième séance a lieu à l'hôpital : là chaque candidat, après avoir visité deux malades indiqués par les juges, fait connaître le diagnostic qu'il a porté et répond à diverses questions, soit de clinique médicale et chirurgicale, soit de matière médicale et de thérapeutique.

Dans les Facultés de médecine, le jury d'examen des officiers de santé est composé de deux professeurs titulaires et d'un agrégé, choisi par le doyen, suivant la nature de l'examen, en y ajoutant, pour le second, le professeur de pathologie générale.

Dans les Facultés de médecine, les examens ont lieu dès qu'on a pu compléter une série de cinq candidats.

Le candidat refusé par une Faculté de médecine est ajourné à trois mois [arrêté du 23 décembre 1854].

Les officiers de santé ne peuvent exercer leur profession que dans les départements pour lesquels

ils ont été reçus. S'ils veulent, après avoir été reçus pour un département, exercer dans un autre, ils doivent subir de nouveaux examens et obtenir un nouveau certificat d'aptitude.

L'aspirant à l'officiat qui, après avoir pris les inscriptions, et même subi un ou deux examens probatoires près une Faculté, désire exercer dans un département non compris dans la circonscription de cette Faculté, doit solliciter du Ministre l'autorisation d'achever ses épreuves près de l'Ecole à la circonscription de laquelle appartient le département par lui choisi. Si sa demande est accueillie, il devra, outre les pièces justifiant de son âge, de sa moralité, de son stage, etc., produire, auprès de l'Ecole où il sera autorisé à se faire inscrire, les certificats d'aptitude dont il aura été jugé digne, et qui lui seront délivrés à cet effet par le chef de l'établissement dont il avait d'abord suivi les cours.

La Faculté de Paris ne reçoit les officiers de santé que pour l'un des trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Eure-et-Loir.

Les aspirants au titre d'officier de santé, en cours d'études, qui voudraient, après avoir obtenu les grades de bachelier ès lettres et ès sciences restreint, passer dans la catégorie des aspirants au doctorat en médecine, subiront une réduction de quatre inscriptions, quel que soit le nombre de celles qu'ils auront prises antérieurement, en y comprenant la réduction prévue par la conversion des inscriptions d'Ecole préparatoire en inscriptions de Faculté.

Les officiers de santé diplômés qui, après avoir obtenu les deux diplômes de bachelier ès lettres et ès sciences restreint, voudraient obtenir le titre de docteur, devront adresser au Ministère de l'instruction publique une demande spéciale : leurs études antérieures, leurs services, la longueur de leur exercice seront autant de titres à une concession étendue.

CHAPITRE DEUXIÈME

Des droits à acquitter par les aspirants au diplôme d'officier de santé pour les différents actes de leur scolarité.

Les *droits d'inscription* sont payés d'avance au commencement de chaque trimestre, et *acquis au Trésor*, même quand l'étudiant encourrait la perte d'une ou plusieurs inscriptions par mesure disciplinaire.

Ces droits sont de 30 francs par chaque inscription.

Les *droits d'examen* sont versés par les étudiants au moment où ils s'inscrivent pour subir l'examen. Ces droits sont *acquis au Trésor*, quel que soit le résultat de l'examen.

L'étudiant qui, sans cause légitime dûment constatée, *ne répond pas à l'appel de son nom* le jour qui lui a été fixé, *perd le montant de ses droits d'examen* qu'il a versés.

Les *droits de certificats d'aptitude et le diplôme* sont perçus en même temps que les droits d'examen auxquels ils correspondent ; *ils sont remboursés* à l'étudiant qui n'a pas été jugé digne du certificat d'aptitude.

Les droits d'inscriptions pour cette classe d'étudiants sont de 30 fr., ce qui forme un total de 360 fr. [12 inscriptions de Faculté]. . ci. 360 fr.

Les droits d'examen de fin d'année sont de 30 fr., ce qui, pour deux examens, donne. 60

Les droits à acquitter pour chacun des trois examens de réception se décomposent ainsi :

1er ex. Droit d'examen, 60 fr. 60

	Droit de certificats d'aptitude, 40 fr.	40
2e ex.	Droit d'examen, 70 fr.	70
	Droit de certificat d'aptitude, 40 fr.	40
3e ex.	Droit d'examen, 70 fr.	70
	Droit de certificat, 40 fr. . . .	40
	Droit de diplôme, 100 fr. . . .	100
Total des droits acquittés par l'officier de santé pour sa scolarité.		840 fr.

CHAPITRE TROISIÈME

Conditions d'admission dans les Ecoles préparatoires ; aspirants aux diplômes de docteur en médecine et d'officier de santé.

Dans les Ecoles préparatoires, les conditions d'admission pour le doctorat et pour l'officiat sont les mêmes que dans les Facultés. Il n'y a d'exception qu'en faveur de l'École d'Alger, dont les élèves ne sont tenus de présenter leur diplôme de bachelier ès sciences restreint qu'au moment de prendre leur cinquième inscription (décret du 24 mars 1860).

Les étudiants aspirants au doctorat ne peuvent faire convertir dans une Faculté plus de quatorze inscriptions d'Ecole préparatoire.

Dans les Ecoles préparatoires, le stage pour les aspirants au doctorat, comme pour les candidats à l'officiat, commence après la quatrième inscription validée, et se continue jusqu'à la quatorzième inclusivement.

Toutefois, pour les élèves qui d'une Ecole préparatoire passent dans une Faculté, ce stage ne les exempte pas de faire le stage correspondant aux inscriptions qu'ils ont à y prendre pour achever le temps de leur scolarité.

Les élèves des Ecoles préparatoires ne sont admis à prendre la cinquième, la neuvième et la treizième inscription, qu'après avoir subi des examens de fin d'année.

Ces examens portent sur les matières suivantes :

1er examen : chimie, histoire naturelle, ostéologie, articulations, myologie, éléments de physiologie ;

2e examen : anatomie, physiologie, pathologie interne et externe (la partie qui aura été l'objet du cours de l'année), matière médicale ;

3e examen : pathologie externe et interne, médecine opératoire, accouchements, thérapeutique.

Les élèves des Ecoles préparatoires qui se rendent près d'une Faculté sont dispensés de subir de nouveau les deux premiers examens de fin d'année, mais ils sont astreints à soutenir le troisième.

Il en est de même des officiers de santé qui désirent changer de circonscription (Batbie, août 1863).

Chaque Ecole préparatoire est apte à recevoir des officiers de santé, mais seulement pour l'un des départements compris dans sa circonscription (voir le tableau ci-après).

Les examens de réception n'ont lieu qu'une fois par an, au mois de septembre.

Les candidats se font inscrire au secrétariat de l'Ecole, du 10 au 20 août.

Le jury se compose de deux professeurs de l'Ecole choisis suivant la nature de l'examen, et d'un professeur délégué d'une des Facultés, nommé par le Ministre, et remplissant les fonctions de président.

Un candidat refusé à la session de septembre dans une Ecole préparatoire est ajourné à un an.

CHAPITRE QUATRIÈME

Tableau indicateur des circonscriptions pour lesquelles les Facultés et les Ecoles préparatoires reçoivent des officiers de santé.

Faculté de Paris.

Paris reçoit pour les départements de Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir.

Reims, pour la Marne, Seine-et-Marne, Oise, Loir-et-Cher, Cher, Loiret.

Lille, pour le Nord et les Ardennes.

Arras, pour le Pas-de-Calais.

Amiens, pour la Somme et l'Aisne.

Rouen, pour la Seine-Inférieure et l'Eure.

Caen, pour l'Orne, la Sarthe, le Calvados, et la Manche.

Rennes, pour l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Finistère.

Nantes, pour la Loire-Inférieure et le Morbihan.

Angers, pour le Maine-et-Loire et la Mayenne.

Tours, pour l'Indre-et-Loire et l'Indre.

Poitiers, pour la Vienne et les Deux-Sèvres.

Limoges, pour la Haute-Vienne, la Charente-Inférieure et la Charente.

Les examens d'officiers de santé, dans ces Ecoles, sont présidés par un professeur de la Faculté de Paris.

Faculté de Montpellier.

Montpellier reçoit des officiers de santé pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, et pour la province d'Alger.

Bordeaux, pour Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

Toulouse, pour Ariége, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Marseille, pour Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse. Alpes-Maritimes.

Grenoble, pour Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie.

Clermont, pour Allier, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Le jury d'examen est présidé par un professeur de la Faculté de Montpellier.

Faculté de Nancy.

Nancy reçoit pour les départements de la Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges.

Lyon reçoit pour Ain, Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie.

Dijon, pour Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Yonne.

Besançon, pour Doubs, Jura, Haute-Saône.

CHAPITRE CINQUIÈME

Diplômes de docteur en médecine et d'officier de santé.

Les diplômes de docteur en médecine et d'officier de santé sont délivrés par le Ministre, qui seul peut donner droit à l'exercice : les corps enseignants ne délivrent, en effet, que des certificats d'aptitude.

La demande de diplômes est faite au Ministre par l'administration académique, qui transmet à l'appui les certificats d'aptitude délivrés à la suite des examens préparatoires, pour éviter toute cause d'erreur. L'acte de naissance du candidat doit être joint aux certificats.

Si un diplôme est perdu, un duplicata ne pourra être accordé au titulaire qu'après une enquête établissant le fait de la perte et la moralité du postulant, et après le versement de la moitié du droit fixé pour la délivrance du diplôme.

Les docteurs et les officiers de santé sont tenus de présenter, dans le délai d'un mois, après la fixation de leur domicile, les diplômes qu'ils auront obtenus, au greffe du tribunal de première instance, et au bureau de la sous-préfecture dans la circonscription de laquelle ils veulent exercer.

L'officier de santé ne peut pratiquer les grandes opérations que sous la surveillance et l'inspection d'un docteur, dans les lieux où celui-ci sera établi. Dans les cas d'accidents graves arrivés à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance et de l'inspection prescrites ci-dessus, il y a recours à indemnité contre l'officier de santé qui s'en sera rendu coupable [loi du 19 ventôse an XI].

SECTION DEUXIÈME

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX ÉTUDIANTS

Cours, Examens, Concours, Dissection, Prix, Emploi du temps, etc.

Cette partie du *Guide-Annuaire* est, sans contredit, la plus importante et celle qui exige, par conséquent, les plus grands développements. Je suis frappé, de plus en plus, de l'état d'isolement et d'abandon dans lequel se trouvent les jeunes étudiants à leur arrivée à Paris. C'est pour eux surtout que j'ai écrit ce livre; je les engage à le lire souvent, ils apprendront à ne pas perdre leur temps. Nous adopterons l'ordre suivant dans autant de chapitres : 1° Enseignement officiel ; 2° Enseignement libre ; 3° Ecole pratique et Dissection ; 4° Examens ; 5° Concours ; 6° Prix divers ; 7° Hôpitaux de Paris ; 8° Conseils aux élèves sur l'emploi de leur temps.

CHAPITRE PREMIER

Enseignement officiel.

Cet enseignement se fait dans les amphithéâtres de la Faculté de médecine, aux Cliniques des hôpitaux, et à l'École pratique. Chaque élève reçoit,

au moment où il prend la première inscription, une feuille dite *feuille d'inscriptions*, qui lui indique approximativement la division des études pendant les quatre premières années.

Ce sont là tous les conseils que reçoit le jeune étudiant. Il a sa feuille, il doit se tirer d'affaire s'il le peut. Il semblerait qu'un membre quelconque de la Faculté dût être chargé de la direction des élèves. Il n'en est rien.

L'élève alors s'adresse à ses amis ; il reçoit de celui-ci un conseil, de celui-là un avis opposé ; l'un lui conseille d'acheter un livre, l'autre s'est mieux trouvé d'un ouvrage différent. Il résulte de ce désordre que le jeune élève, à la fin de sa première année, s'est monté une petite bibliothèque composée de livres pour la plupart inutiles, et qu'en somme il n'a rien appris. Il n'est pas plus avancé que le premier jour.

Les élèves en médecine qui ont la chance de trouver, en arrivant à Paris, un guide pour les aider à se reconnaître dans ce dédale, pour leur donner des conseils, font une grande économie de temps et d'argent. On ne peut s'empêcher de plaindre ceux qui sont livrés à eux-mêmes. Il n'est pas douteux pour moi que beaucoup de jeunes gens dévient de la ligne droite parce qu'ils sont rebutés par les premières difficultés des études et par le manque de conseils.

ARTICLE PREMIER.

Personnel de la Faculté de Médecine.

Jours de réception du doyen. — Le doyen reçoit les étudiants dans son cabinet le lundi de chaque semaine, de 10 heures à 11 heures.

Jours de réception du secrétaire. — Le secrétaire reçoit les étudiants les lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 10 heures du matin. — Les internes des hôpitaux sont reçus les mêmes jours, de 2 à 4 heures.

Inspecteur général de l'enseignement supérieur. — M. *Chauffard.*

Doyen. — M. *Vulpian.*

Assesseurs du doyen. — MM. *Bouchardat* et *Gavarret.*

CHAIRES.	PROFESSEURS.
	MM.
Anatomie.	*Sappey.*
Anatomie pathologique.	*Charcot.*
Histologie.	*Robin.*
Physiologie.	*Béclard.*
Pharmacologie.	*Regnault.*
Chimie médicale.	*Wurtz.*
Physique médicale.	*Gavarret.*
Hygiène.	*Bouchardat.*
Histoire naturelle médicale.	*Baillon.*
Histoire de la médecine.	*Parrot.*
Opérations et appareils.	*Lefort.*
Pathologie chirurgicale.	*Trélat.* *Guyon.*
Pathologie médicale.	*Jaccoud.* *Peter.*
Pathologie et thérapeutique générales.	*Chauffard.*
Thérapeutique et matière médicale.	*Gubler.*
Médecine légale.	*Tardieu.*
Accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés.	*Pajot.*
Clinique médicale.	*Potain.* *Hardy.* *Sée (G.).* *Lasègue.*
Clinique chirurgicale.	*Verneuil.* *Gosselin.* *Richet.* *Broca.*
Clinique d'accouchement.	*Depaul.*

Pathologie comparée et expérimentale. . . . . . . *Vulpian.*
Professeurs honoraires. — MM. *Jules Cloquet*, *Dumas.*
Secrétaire de la Faculté. — M. *Pinet.*
Employés au secrétariat. — MM. *Testard*, *Fontany*, *Lesueur*, *Gautier*, *Grevin*, *Imoville*, *Papin.*

ADRESSES DES PROFESSEURS.

MM. *Baillon*, rue Cuvier, 12.
Béclard, Boulevard St-Michel, 65.
Bouchardat, rue du Cloître-Notre-Dame, 8.
Broca, rue des Saints-Pères, 1.
Charcot, quai Malaquais, 17.
Chauffard, rue de Bellechasse, 14.
Depaul, rue de Varenne, 53.
Gavarret, rue de Varennes, 19.
Gosselin, rue des Pyramides, 3.
Gubler, rue du Quatre-Septembre, 18.
Guyon, rue Saint-Florentin, 4.
Hardy, boulevard Malesherbes, 5.
Lasègue, rue Perrault, 4.
Lefort, rue de la Victoire, 96.
Pajot, rue Monsieur-le-Prince, 14.
Parrot, quai Malaquais, 15.
Potain, boulevard St-Germain, 240.
Regnault, boulevard St-Michel, 83.
Richet, boulevard Haussmann, 21.
Robin, Boulevard St-Germain, 94.
Sappey, rue de Fleurus, 16.
Sée (Germain), rue Malesherbes, 8.
Tardieu, rue Saint-Honoré, 364.
Verneuil, boulevard du Palais, 11.
Vulpian, rue Soufflot, 24.
Wurtz, rue Saint-Guillaume, 27.

AGRÉGÉS EN EXERCICE.

B. Anger, *Bergeron*, *Blum*, *Bouchard*, *Bouchardat*, *Brouardel*, *Charpentier*, *Damaschino*, *Delens*, *de Seynes*, *Duguet*, *Duval*, *Farabeuf*, *Fernet*, *Ga-*

riel, *Gautier*, *Gueniot*, *Hayem*, *Lancereaux*, *Lannelongue*, *Lécorché*, *Le Dentu*, *Nicaise*, *Ollivier*, *Rigal*, *Terrier*.

AGRÉGÉS STAGIAIRES.

Chirurgie : ***Berger***, ***Pozzi***, ***Marchand***, ***Monod***.
Accouchements : *Chautreuil*.
Médecine : *Grancher*, *Dieulafoy*, *Liouville*, *Legroux*, *Lépine*.
Chimie : *Bourgoing*.
Histoire naturelle : *de Lanessan*.

Laboratoires de la Faculté à l'Ecole pratique.

Histologie normale : professeur, M. Ch. *Robin* ; préparateur, M. *Duval* ; aide, M. *Cadiat* : une fois par semaine, le jeudi pendant l'hiver, démonstrations pratiques gratuites.

Physiologie : professeur, M. *Béclard*.

Anatomie pathologique : professeur, M. *Charcot* ; préparateur, M. *Hayem* ; aide, M. *Gombaut*.

Pathologie expérimentale : professeur, M. *Vulpian* ; préparateur, M. *Bochefontaine*.

Thérapeutique : professeur, M. *Gubler* ; préparateur, M. *Labbée*.

Chimie biologique : professeur, M. *Vurtz* ; préparateur, M. *Gauthier* ; aide, M. *Danlos*.

Pharmacologie : professeur, M. *Régnault* : préparateur, M. *Hardy*.

D'une façon générale, ces laboratoires peuvent rendre les services qu'on aurait le droit de réclamer de semblables institutions. On est obligé d'en restreindre l'usage aux étudiants qui font des recherches dans un but déterminé, par exemple pour leurs thèses ; ils ne sont admis qu'avec le consentement du professeur de laboratoire. On n'exige d'eux aucune rétribution ; les préparateurs les aident de leurs conseils ; les appareils sont mis à leur disposition, mais ils sont obligés généralement de payer les objets dont ils ont besoin, toujours en raison de

l'insuffisance des ressources pécuniaires des laboratoires. Il y a encore le laboratoire de chimie de la Faculté, où les élèves sont admis gratuitement, mais doivent payer les dépenses nécessitées par leurs études.

ARTICLE DEUXIÈME

Cours de la Faculté en 1877.

1° *Cours du semestre d'hiver à partir du* 6 *novembre.*

Physique médicale, M. *Gavarret.* — Physique générale. L'Electricité et l'Optique. Mercredi, vendredi, à midi.

Physique biologique. — Les phénomènes physiques de la phonation et de l'audition. Lundi, à 5 heures (petit amphithéâtre).

Pathologie médicale. M. *Olivier*, agrégé chargé du cours. — Des maladies du poumon. Lundi, mercredi, vendredi, à 3 heures.

Anatomie, M. *Sappey.* — Le système nerveux central. — Le système nerveux périphérique. — Les organes des sens. Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures.

Pathologie et thérapeutique générales, M. *Chauffard.* — Eléments morbides communs: fièvre, fluxion, inflammation, douleur, spasme, trouble des facultés intellectuelles. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures.

Chimie médicale, M. *Wurtz.* — Chimie générale. — Histoire chimique des métalloïdes. — Etude de l'air et de l'eau, des principaux acides, etc., au point de vue des applications médicales. Jeudi, vendredi, à midi.

Chimie biologique. — Etude des phénomènes chimiques de la nutrition. — Sécrétions. Mardi, à 4 heures [petit amphithéâtre].

Pathologie chirurgicale, M. *Dolbeau.* — Maladies des tissus et des systèmes. — Tissus cellulaires

osseux, cartilagineux. — Muscles, articulations. — Systèmes vasculaires : artères, veines et lymphatiques. Mardi, jeudi, samedi, à 3 heures.

Opérations et appareils. M. *Léon Lefort*. — Médecine opératoire. — Thérapeutique des maladies du cou, des voies respiratoires, du thorax, de l'abdomen, des organes génito-urinaires dans les deux sexes. — Hernies. Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures.

Histologie, M. *Robin*, suppléé par M. *Farabeuf*, agrégé. — Etude des éléments anatomiques et des humeurs. (La 1re partie du programme imprimé du cours.) Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures.

Histoire de la Médecine et de la Chirurgie. M. *Parrot*. – De l'histoire de l'inflammation et de la fièvre. Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures.

Clinique médicale, M. G. *Sée*, à l'Hôtel-Dieu. M. *Lasègue*, à la Pitié. M. *Hardy*, à la Charité, M. *Potain*, à l'hôpital Necker, tous les jours, de 8 à 10 heures.

Clinique chirurgicale, M. *Gosselin*, à la Charité. M. *Richet*, à l'Hôtel-Dieu. M. *Broca*, à l'hôpital des Cliniques de la Faculté. M. *Verneuil*, à la Pitié, tous les jours, de 8 à 10 heures.

Clinique d'accouchements. M. *Depaul*, à l'hôpital des Cliniques de la Faculté, tous les jours, de 8 à 10 heures.

2° *Cours du semestre d'été à partir du* 15 *mars.*

Accouchements. — M. *Pajot*, m., j., s., midi. — Pathologie et médecine opératoire obstétricale.

Accouchements (clinique). — M. *Depaul*, tous les jours, de 8 heures à 10 heures. hôpital des Cliniques.

Anatomie pathologique. — M. *Charcot*, l., m., v., 2 heures. — Anatomie pathologique de l'appareil respiratoire.

Clinique médicale. — MM. *Hardy* à la Charité, *Lasègue* à la Pitié, *Potain* à Necker, *Sée* à l'Hôtel-Dieu, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — MM. *Broca* à l'hôpital

des Cliniques, *Gosselin* à la Charité, *Richet* à l'Hôtel-Dieu, *Verneuil* à la Pitié, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Histoire naturelle médicale. — M. *Baillon*, l., m., v., 11 heures. — Parasites de l'homme.

Hygiène. — M. *Bouchardat*, m., j., s., 4 heures.

Médecine légale. — M *Tardieu*, suppléé par M. *Brouardel*, agrégé. l., m., v., 4 heures.

Pathologie expérimentale et comparée. — M. *Vulpian*, m., j., s., 2 heures. — Etudes pathologiques expérimentales sur le système nerveux.

Pathologie externe. — M. *Trélat*, l., m , v., 3 h.— Maladies du tube digestif et des organes génito-urinaires.

Pathologie interne. — M. *Peter*, m., j., s , 3 heures — Maladies de l'appareil respiratoire.

Pharmacologie. — M. *Régnault*, m., j., s., 11 heures.

Physiologie. — M. *Béclard*, l., m., v., midi. — Fonctions de nutrition.

Thérapeutique et matière médicale. — M. *Gubler*, m., j., s., 5 heures.

Nous nous abstiendrons de réflexions sur les cours de la Faculté de médecine en particulier; mais nous nous bornerons à quelques courtes observations.

1° Il est fort regrettable qu'on autorise à la Faculté la permutation de chaire Avec ce système, on court risque de voir un chimiste professer la clinique, et un physicien devenir professeur d'accouchements. On a vu des choses équivalentes dans cette Faculté, et cela pour faire place à un ami qui n'aurait pu décemment être proposé pour la place vacante. Alors on se dévoue, un professeur plus ou moins apte à occuper la chaire vacante demande cette chaire, et l'ami pénètre par la nouvelle brèche.

2° Les étudiants en médecine sont trop nombreux à Paris pour qu'on puisse exiger leur présence aux cours : aussi usent-ils largement de ce droit. Beaucoup de docteurs en médecine et parmi les plus instruits, n'ont jamais suivi les cours de la Faculté ; ils ont trouvé avantage à suivre des cours particuliers

3° Si les cours de la Faculté sont peu fréquentés par les élèves, cela ne tient pas seulement au droit qu'ils ont de n'y point assister, mais aussi et surtout à la manière dont ces cours sont faits. Nous ne faisons pas allusion ici au talent incontestable des professeurs, mais au trop petit nombre de leçons faites par chaque professeur dans chaque branche de l'enseignement de médecine.

Chaque professeur emploie plusieurs années (quelquefois cinq et six, pour l'anatomie, par exemple) pour traiter les matières de son cours. Or l'examinateur ne demande pas à l'élève ce qu'il a entendu au cours de l'année; il exige une connaissance complète des matières. Ainsi cette année, aux cours de *pathologie médicale*, en a décrit les *maladies des poumons*, et l'examinateur interrogera les élèves sur les maladies du cerveau, des reins, etc. Il en est de même pour toutes les autres parties.

Le nombre des professeurs étant trop restreint, les élèves ne trouvent pas à la Faculté une instruction suffisante. Une révision générale de l'enseignement est nécessaire. Espérons qu'elle ne se fera pas longtemps attendre.

ARTICLE TROISIÈME.

Division des Études.

La Faculté de médecine est sobre de conseils envers ses élèves. Elle leur délivre une feuille d'inscription où l'on peut lire ce qui suit :

Délibération de l'Université en date du 26 septembre 1837.

MM. les élèves qui commencent à étudier la médecine devront diriger leurs études de la manière suivante :

1re *Année.* — *Semestre d'hiver.* — Anatomie et dissection. Physiologie. Chimie médicale. Histologie.

Semestre d'été. — Histoire naturelle médicale. Physique médicale. Pharmacie et chimie organique. Visites dans les hôpitaux, pour se familiariser avec les objets qui sont du ressort de la petite chirurgie.

2e *Année.* — *Semestre d'hiver.* — Anatomie et dissection. Pathologie générale, Pathologie et clinique externes.

Semestre d'été. — Physiologie, Pathologie et clinique externes. Pathologie interne.

3e *Année.* — *Semestre d'hiver.* — Dissection. Pathologie et clinique externes. Pathologie interne.

Semestre d'été. — Pathologie externe. Pathologie et clinique externes. Médecine opératoire. Accouchements.

4e *Année.* — *Semestre d'hiver.* — Pathologie et clinique internes. Clinique d'accouchements. Médecine légale.

Semestre d'été. — Clinique interne. Clinique d'accouchements, Anatomie pathologique. Matière médicale et thérapeutique, hygiène.

Voilà tous les conseils que la Faculté donne officiellement à tous les élèves qui lui sont confiés. C'est peu.

Imaginez-vous un nouveau venu à Paris, en face de cette feuille d'inscription. Que fera-t-il ? Quel parti prendra-t-il ?

Non-seulement cette division des études, par trop

sommaire, n'indique rien à l'élève, mais elle est devenue tout à fait insuffisante aujourd'hui. Voici ce que nous disions à ce sujet dans la dernière édition du *Guide de l'Etudiant* :

« Il suffit de s'adresser à un médecin ayant son diplôme en poche depuis une trentaine d'années seulement ; s'il est de bonne foi, il vous dira franchement que les études de son temps ne ressemblaient pas à celles d'aujourd'hui, et qu'on ne lui parla, pendant ses études, ni de physiologie expérimentale ni d'histologie ; à peine lui enseignait-on un peu d'anatomie de structure. Assurément, ce n'était ni la faute des professeurs ni celle des élèves, c'était celle de la science qui avait fait des progrès relatifs, mais bien médiocres, si on les compare à ceux qui se sont opérés dans ces dernières années.

« Nous pourrions nous étendre longuement sur ce sujet, mais sans utilité, pour montrer que l'enseignement officiel du siècle dernier était parfaitement suffisant, et que les élèves, en suivant les cours, et en étudiant les ouvrages de leurs maîtres, arrivaient au diplôme sans trop de difficultés.

« Depuis cette époque, la science a marché, les branches de la médecine ont poussé, il s'est developpé des ramifications sur ces branches, de telle sorte que le programme des examens de médecine est devenu immense, colossal. On pourrait croire que les règlements de la Faculté ont été modifiés à mesure que la science s'étendait ; on pourrait croire que les professeurs sont devenus plus nombreux, ou que leurs leçons sont plus fréquentes. Non, les règlements sont sensiblement ce qu'ils ont été de tout temps, et l'enseignement n'a été nullement modifié On comprend ce qui est résulté d'un tel état de choses, *l'insuffisance de plus en plus marquée de l'enseignement de la Faculté de médecine.* »

ARTICLE QUATRIÈME.

Bibliothèque de la Faculté de Médecine.

Cette bibliothèque compte actuellement plus de 50,000 volumes, parmi lesquels un grand nombre en langues grecque, latine, arabe, allemande, anglaise, française, etc. Ces ouvrages sont relatifs à la chirurgie, à la médecine proprement dite, aux accouchements, à la physique, à la chimie et aux diverses branches des sciences naturelles. Il existe encore dans cette bibliothèque un grand nombre d'ouvrages de littératures grecque, latine et française. On y conserve très-précieusement des manuscrits de médecins anciens et célèbres, des commentaires autographes des doyens de l'ancienne Faculté de médecine, depuis 1234 jusqu'en 1786, et les archives de la Société royale de médecine, de l'Académie de chirurgie et de l'École de chirurgie.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, excepté le dimanche et les jours fériés, de 11 heures à 4 heures, et de 6 heures à 10 heures du soir. On ne peut y entrer avec des livres ou des cahiers reliés. Elle n'est ouverte qu'aux médecins et aux élèves.

Bibliothécaire : *M. Chereau.*
Bibliothécaires adjoints : *MM. Corlieu* et *Hahn.*
Sous-bibliothécaires : *MM. Petit* et *Thomas.*
Surveillant : *M. de la Martinière.*

CHAPITRE DEUXIÈME

L'Enseignement libre à Paris.

L'enseignement est libre aujourd'hui ; des Facultés libres s'élèvent insensiblement à côté des Facultés de l'État; on ne peut savoir encore quel sera

le résultat de l'émulation, de la rivalité des deux sortes de Facultés.

Mais, indépendamment de l'enseignement libre qui se fait dans les Facultés libres, il existe un *Enseignement libre* dans le sein même de la Faculté de médecine de l'État, à Paris, et cet enseignement se fait à l'Ecole pratique, dans les hôpitaux et dans les amphithéâtres particuliers.

Lorsque l'enseignement libre a été voté par le Parlement, la Faculté de médecine a eu peut-être la velléité de se rétracter sur elle-même et de ne plus admettre dans son sein aucun des membres qui professaient l'enseignement libre. Ce dépit momentané a fait bientôt place à des sentiments plus généreux, et aujourd'hui l'Ecole pratique doit beaucoup à l'esprit droit et libéral de M. Vulpian, doyen de la Faculté.

M. Vulpian, qui a vécu, pour ainsi dire, au milieu des élèves, connaît leurs besoins; il sait que l'enseignement libre est un complément de l'enseignement officiel, et il n'est pas douteux que, dans sa pensée, les professeurs de la Faculté trouvent de puissants auxiliaires dans les professeurs libres de l'Ecole pratique et des hôpitaux.

Cette espèce d'enseignement libre devrait être plus étendu, elle a trop peu de représentants. Nous mettons ici sous les yeux des lecteurs quelques lignes qui lui prouveront la nécessité de cet enseignement libre bien dirigé et organisé. Nous les empruntons à la plume de M. de Seintels, dans le *Courrier médical :*

« D'après l'organisation des Facultés et le nombre des élèves qui s'y présentent chaque année, il y a pour ces derniers une perte considérable de temps et d'argent. Jeté seul à Paris au milieu d'un monde nouveau, entouré de séductions de toute espèce, privé de conseils pour sa conduite et de direction pour ses études, quel est l'étudiant qui n'ait perdu presque toute sa première année? Heureux encore s'il n'a perdu que son temps, et s'il

n'a pas reçu de plus funestes atteintes sous le rapport de la santé et de la moralité ! De là les études incomplètes, puis les veilles pour réparer le temps perdu, le jeûne et les autres privations pour dissimuler les folles dépenses, et, au bout de tout cela, l'ignorance, la maladie et quelquefois le déshonneur, sans parler encore des dangers d'un autre genre que font courir aux jeunes gens les perturbateurs, qui les poussent en avant et qui, exploitant à leur profit l'inexpérience et l'enthousiasme de leur âge, les engagent dans de funestes voies.

« A Dieu ne plaise que nous exagérions volontairement le mal, et que nous méconnaissions les excellentes intentions de la Faculté ! Sans doute, plus qu'autrefois, des avis sur les cours à suivre sont affichés à l'école, et les élèves y sont avertis qu'ils doivent à la fin de leur première année passer un examen. Mais de ces avis en profite qui veut, et personne n'est responsable du résultat.

« *Aucun lien n'existe entre les professeurs et ses élèves : celui-là vient chaque jour faire ses leçons ; mais sait-il quels sont ceux qui l'écoutent ? prend-il à eux quelque intérêt d'affection ou d'amour-propre ? Non ; sa leçon est faite, son auditoire était nombreux, son devoir est rempli, et sa réputation est assurée.*

« *Mais les parents ont-ils quelque garantie ?* Leurs enfants suivent-ils assidûment les cours, ou n'y vont-ils que d'une manière irrégulière ; et, s'ils sont présents aux leçons, en tirent-ils quelque profit, ou font-ils seulement un acte de présence matérielle, comme cela n'arrive que trop souvent?

« Hors des cours, *les élèves auraient besoin d'être guidés* dans le choix de leurs lectures, de recevoir des répétitions, d'être exercés par des conférences, des compositions, des manipulations et autres moyens d'enseignement dont le plus grand nombre ne peut disposer ; car il ne faut pas se le dissimuler, *l'homme a besoin d'être excité au travail*, surtout dans un âge où il n'en voit pas encore

parfaitement et immédiatement l'application utile et l'indispensable nécessité.

« Or, est-il à présent quelqu'un qui, par obligation ou par bienveillance, demande aux élèves ce qu'ils ont étudié, ce qu'ils ont appris? qui stimule la paresse, encourage et soutienne le zèle, aide la faiblesse et la sauve du dégoût? N'est-il même pas surprenant qu'il n'y ait pas un plus grand nombre d'élèves qui perdent complétement leur temps?

« Mais ce nombre est énorme encore, et l'on doit en être effrayé. Combien de pères de famille ont payé deux ou trois fois les frais d'examen et de réception de leurs enfants, qui, après avoir subi ou fait subir tant bien que mal les examens nécessaires, ont été grossir le nombre de ces médicastres qui déciment les populations et que l'expérience même n'instruit pas!...

« Dans les Universités d'Allemagne, où les élèves des Facultés sont en petit nombre, et où il y a, relativement, beaucoup de professeurs, les jeunes gens trouvent dans leurs maîtres secours et conseils, et il s'établit entre eux une intimité qui tourne au profit des études; et jadis, lorsque le maître et le disciple formaient une sorte d'alliance, lorsque le vieux médecin, menant partout avec lui son élève, qui était son commensal, l'initiait à chaque heure du jour aux secrets de son art, était-ce une si mauvaise manière de former des médecins?

« Un seul homme, de nos jours, un vrai disciple d'Hippocrate, le respectable Chaussier, avait bien compris la mission du professeur. Le soir, il réunissait chez lui quelques élèves, et là, dans une conversation familière, il exerçait leur esprit à voir et à juger. Ceux qui ont eu le bonheur d'être admis à ces réunions en conservent un souvenir reconnaissant, et pourraient dire ce qu'ils ont gagné dans ces simples entretiens où le professeur disparaissait et où l'on s'instruisait par la recherche et la discussion. Là, on lisait en commun les ouvrages an-

ciens et modernes ; chacun apportait des extraits, des analyses, et chacun profitait du travail des autres, en même temps qu'il fournissait son contingent à l'instruction commune. Comment lisent, pour la plupart, les élèves de nos écoles actuelles, quand ils lisent ? »

Les *desiderata* si nombreux que signale notre confrère sont moindres dans les cours libres, où les rapports entre maître et élèves sont plus fréquents et peut-être moins cérémonieux.

L'enseignement libre est riche en professeurs et en auditeurs. Ce qui lui manque, c'est une organisation.

Nous avons déjà dit que l'enseignement libre se fait : 1° à l'Ecole pratique, où le ministre autorise les docteurs en médecine à faire des cours ; 2° dans les hôpitaux ; 3° dans les amphithéâtres particuliers

Les cours de l'Ecole pratique portent sur toutes les branches de l'art médical ; les uns sont publics et gratuits, les autres privés et payants, particulièrement ceux qui se répètent fréquemment, qui exigent un très grand nombre de leçons et qui forcent le professeur à renoncer à sa clientèle pour s'occuper exclusivement de son cours et de ses élèves.

Nous donnons ici les noms des docteurs en médecine qui ont fait en 1877 un cours à l'Ecole pratique, ou des cliniques libres dans les hôpitaux et dans les amphithéâtres particuliers.

ARTICLE PREMIER.

Personnel de l'enseignement libre.

MM. Abadie [Maladie des yeux], 9, rue Saint-Arnaud. Clinique, rue Séguier, 17.

Anger Théophile [chirurgie], 16, rue Penthièvre, cours à l'Ecole pratique.

Archambault, médecin de l'hôpital des Enfants, 7, rue Scribe. Clinique à l'hôpital.

Armaignac (Maladie des yeux), 12, rue Jacob, cours à l'Ecole pratique.

Barbaste, cours de médecine hippocratique à l'Ecole pratique.

Badal [Maladie des yeux], 5, rue Trézel, cours à l'Ecole pratique.

Berrut [Policlinique des maladies des femmes]. Clinique, 29, rue Bellechasse.

Besnier, médecin de l'hôpital Saint-Louis Maladies de la peau, 30, rue de la Ferme-des-Mathurins.

Blachez, médecin de l'hôpital des Enfants : maladies des enfants, clinique à l'hôpital, 131, boulevard Saint-Germain.

Bouchut, médecin de l'hôpital des Enfants, clinique, 38, rue de la Chaussée-d'Antin. Clinique à l'hôpital.

Budin [Accouchements], amphithéâtre particulier, 49, rue Monsieur-le-Prince.

Bucquoy, médecin de l'hôpital Cochin, 8, rue de l'Université, clinique à l'hôpital.

Cadet de Gassicourt, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie, 40, boulevard Haussmann, clinique à l'hôpital.

Carré [Maladie des yeux], 28, boulevard Poissonnière, clinique, 11, rue Gît-le-Cœur.

Dally [Orthopédie], 6, rue Legendre, cours à l'Ecole pratique.

Dareste [Embryogénie], rue des Termes, 37 *bis*; cours à l'Ecole pratique.

Debove, Pathologie interne, 6, rue Clignancourt. Cours à l'Ecole pratique.

Desmarres [Maladie des yeux], 8, rue Hautefeuille. Clinique, 8, rue Hautefeuille et, cours à l'Ecole pratique.

Delefosse [Maladie des voies urinaires], rue Notre-Dame-de-Lorette, 14. Clinique, 2, rue des Poitevins.

Delfau [Maladie des voies génitales]. Cours à l'Ecole pratique.

Desprès, chirurgien à l hôpital Cochin [chirurgie], 3, rue Jacob. Clinique à l'hôpital.

Dieulafoy, médecin de l'hôpital temporaire, 16, rue Caumartin. Cours à l'Ecole pratique et clinique à l'hôpital.

Dubrisay [Pathologie de l'enfance], 6, rue de Marengo. Cours à l'Ecole pratique.

Dubue [Maladic des voies urinaires], 61, rue de la Victoire Cours à l'Ecole pratique.

Dujardin-Beaumetz, médecin des hôpitaux [Thérapeutique], 66, rue de Rennes. Cours à l'Ecole pratique.

Duplay, ch'rurgien de l'hospice Saint-Louis, 54, rue de la Bruyère, clinique à l'hôpital.

Fauvel Ch. [Maladies du larynx], 41, boulevard Haussmann, clinique, rue Guénégaud, 13.

Falret [Maladies mentales], 114, rue du Bac. Cours à l'Ecole pratique

Fano [Maladies des yeux], 90, rue Saint-Lazare. Clinique, rue Séguier, 14.

Fort [anatomie, physiologie, opérations], 21, rue Jacob. Cours dans les amphithéâtres à l'Ecole pratique, dissection et opérations dans un des pavillons de dissection, et amphithéâtre particulier, 2, rue Antoine-Dubois, place de l'Ecole-de-Medecine.

Fournier A., médecin de l'hôpital Saint-Louis [syphil.] 1, rue St-Arnaud. Clinique à l'hôpital.

Galezowski (Maladies des yeux). Cours à l'Ecole pratique et clinique, 24, rue Dauphine.

Gallard, médecin de la Pitié, 7, rue Monsigny. Clinique à l'hôpital.

Gellé [Maladies des oreilles], 33, rue Boulard. Cours à l'Ecole pratique.

Goreeki [Maladies des yeux], 11, rue Lepeletier. Cours à l'Ecole pratique.

Gouguenheim [Pathologie interne] rue Neuve-Saint-Augustin, 58. Cours à l'Ecole pratique.

Guérin (Alphonse), chirurgien à l'Hôtel-Dieu, rue d'Astorg, 9. Clinique à l'hôpital.

Guibout, médecin de l'hôpital Saint-Louis. Maladies de la peau, 1, rue de la Banque. Clinique à l'hôpital.

Hallopeau, Pathologie interne, 33 rue Neuve-Saint-Augustin. Cours à l'Ecole pratique.

Hillairet, médecin de l'hôpital Saint-Louis Maladies de la peau, 43, rue Caumartin. Clinique à l'hôpital.

Hubert, Maladies des yeux, 6, rue Castellane. Clinique place Saint-André-des-Arts, 11.

Joffroy, Pathologie interne, 28, rue Godot de Mauroy. Cours à l'Ecole pratique.

Labadie-Lagrave [Pathologie interne], 18, rue Tronchet. Cours à l'Ecole pratique.

Labbé Léon, chirurgien de la Pitié, 5, rue Godot de Mauroy. Clinique à l'hôpital.

Lacombe [Pathologie interne], 20, boulev. Malesherbes. Cours à l'Ecole pratique.

Lailler, médecin à l'hôpital Saint-Louis (Maladies de la peau). 22, rue Caumartin. Clinique à l'hôpital.

Landolt [Maladies des yeux], 10, rue de la Bienfaisance. Clinique, 5, rue du Pont-de-Lodi.

Latteux [Microscope], 4, rue Jean Lantier, amphithéâtre particulier, 5, rue du Pont-de-Lodi.

Laugier [Chirurgie appliquée à la médecine légale], 14, rue de Clichy. Cours à l'Ecole pratique.

Laurent-Préfontaine [Maladies urinaires], 61, rue de Provence. Cours à l'Ecole pratique.

Legrand du Saulle [Maladies mentales], 9, boulevard Saint-Michel. Cours à l'Ecole pratique.

Lelorain [Sciences natur.], 9, rue Bertin-Poirée, amphithéâtre particulier à son domicile.

Mallez [Maladies des voies urinaires], 6, rue du 29 juillet. Cours à l'Ecole pratique, et Clinique rue Christine, 3.

Martin-Damourette [Sciences naturelles, thérapeutique, médecine légale], 70, rue de Seine. Amphithéâtre à son domicile.

Mauriac, médecin de l'hôpital du Midi [syphilis], rue Grétry. 2. Clinique à l'hôpital.

Meyer (Edouard) [Maladies des yeux], 73, boulevard Haussmann. Cours à l'Ecole pratique et clinique, rue de l'Ancienne-Comédie, 21, entrée par la cour du Commerce.

Migon [Accouchements], 267, rue Saint-Honoré. Cours à l'Ecole pratique et clinique à son domicile.

Miot [Maladies des oreilles], 41, rue Saint-André-des-Arts. Clinique à son domicile.

Moreau [Physiologie générale], 55, rue de Vaugirard. Cours à l'Ecole pratique.

Nepveu [Affections septiques], 24, rue d'Enghien. Cours à l'Ecole pratique.

Onimus [Electrothérapie], 7, place de la Madeleine. Cours à l'Ecole pratique.

Péan, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, 21, place Vendôme. Clinique et opérations à l'hôpital.

Picard [Maladies des voies urinaires]. 44, rue du Colysée. Cours à l'Ecole pratique, et amphithéâtre particulier, 13, rue Suger.

Piéchaud [Maladies des yeux], 3, boulevard du Palais Clinique, 53, rue de Seine.

Pinard [Accouchements], rue de Rennes, 63. Amphithéâtre particulier, 29, rue Monsieur-le-Prince.

Quinquaud [Pathologie interne], 5, rue de l'Odéon. Cours à l'Ecole pratique.

Rathery [Pathologie interne], 46, rue de Rennes. Cours à l'Ecole pratique.

Raynaud M., médecin à l'hôpital Lariboisière, 44, rue des Petites-Ecuries. Clinique à l'hôpital.

Reliquet [Maladies des voies urinaires], 7, rue Le Peletier. Cours à l'Ecole pratique.

Renaut [pathologie interne], rue Notre-Dame-de-Lorette, 18 Cours à l'Ecole pratique.

Saint-Germain, chirurgien de l'hôpital des Enfants, 7, rue Richepanse. Clinique à l'hôpital.

Simon Jules, médecin à l'hôpital des Enfants, 5, rue du Cirque. Clinique à l'hôpital.

Straus [Pathologie interne], rue de la Michodière, 2. Cours à l'Ecole pratique.

Tillaux, chirurgien de l'hôpital Lariboisière, 21, rue Jacob. Clinique à l'hôpital.

Vérité [Affections de la peau et syphilis], 39, rue de Bourgogne. Cours à l'Ecole pratique.

Verrier [Accouchements], 52, rue de l'Université. Cours à l'Ecole pratique, et amphithéâtre particulier à son domicile.

Vidal, médecin de l'hôpital St-Louis [Maladies des yeux], rue Neuve-des-Mathurins, 58. Clinique à l'hôpital

De Wecker [Mal. des yeux], avenue d'Antin, 5. Clinique, 55, rue du Cherche-Midi

---

Presque tous les cours sont publics et gratuits. Il faut en excepter quelques-uns qui se font tous les jours et qui absorbent le temps des professeurs, à tel point qu'on peut dire que le professorat est leur profession. On ne voit que rarement parmi eux des médecins s'adonnant à la clientèle.

On compte aujourd'hui à Paris peu de professeurs aux cours desquels les élèves se font inscrire et acquittent un droit pour suivre les leçons : MM. Lelorain et Martin-Damourette pour le 3e examen de doctorat ; M. Fort, pour le premier.

Cours de M. Fort.

Mon cours se compose de deux séries de leçons et de la dissection. La dissection faite par mes élèves particuliers a lieu, de 1 heure et demie à 4 heures, dans le pavillon 7, où se trouvent réunis les élèves des professeurs particuliers.

Une première série de leçons a lieu à midi 1/2, dans l'amphithéâtre no 3 de l'Ecole pratique ; la seconde série à 4 heures, rue Antoine-Dubois, 2,

en face de la Faculté de médecine, dans mon amphithéâtre particulier.

Mes cours durent en moyenne cinq mois. Cette année, ils commenceront le lundi 22 octobre 1877; la dernière leçon sera faite le samedi 16 mars 1878.

Les pavillons de dissection restent ouverts pendant tout cet espace de temps, c'est-à-dire pendant cinq mois. Ordinairement l'ouverture de l'Ecole pratique a lieu le premier lundi qui suit le 15 octobre. Le 15 mars, les cours d'été commençant à la Faculté, on ne distribue plus de sujets, mais on autorise les élèves à terminer les préparations qu'ils ont commencées.

Mon cours, complet, comprend toute l'anatomie descriptive. une grande partie de l'anatomie topographique et de l histologie, enfin les principales questions de physiologie. Les descriptions de la première série de leçons se composent des diverses parties qui nécessitent la présence du sujet, et ont lieu à l'École pratique : ostéologie, myologie, arthrologie, angéiologie, névrologie. La seconde série comprend la description des organes qui ne peuvent être montrés sur le sujet; ce sont surtout des leçons de structure : splanchnologie, organes des sens; ces leçons ont lieu dans mon amphithéâtre, 2, rue Antoine-Dubois.

La leçon de midi et demi a lieu tous les jours, excepté le dimanche; celle de 4 heures, trois fois par semaine.

Conditions du cours. — Le prix du cours complet est de 300 fr. que l'élève verse en s'inscrivant, 21, rue Jacob.

Les élèves qui désireront prendre connaissance du programme complet le trouveront dans la dernière édition du *Guide de l'Etudiant* (1876-77).

CHAPITRE TROISIÈME

Dissections et opérations à l'Ecole pratique.

L'Ecole pratique, située rue de l'Ecole-de-Médecine, 15, est destinée aux dissections, aux opérations, en un mot à tout ce qui exige des manœuvres opératoires quelconques. C'est aussi dans les amphithéâtres de l'Ecole pratique que se font la plupart des cours libres.

L'Ecole pratique est dirigée, sous l'autorité du doyen, par le chef des travaux anatomiques.

Six pavillons de dissection sont ouverts à l'Ecole pratique depuis le 15 octobre jusqu'au 1er avril, de midi à quatre heures, excepté les dimanches et fêtes.

Chacun de ces pavillons, *excepté un*, est placé sous la surveillance immédiate d'un prosecteur ou d'un aide d'anatomie, qui prend le titre de *chef de pavillon.*

Les étudiants ne sont admis à l'Ecole pratique que sur la présentation d'une carte délivrée au secrétariat de la Faculté, après la perception d'un droit déterminé par les règlements (20 fr. 25).

Moyennant l'acquit du droit ci-dessus mentionné, il est fourni aux élèves autant de sujets que l'administration peut leur en distribuer, déduction faite de ceux qui sont nécessaires pour le service des cours et des examens.

L'un des pavillons de dissection, portant le no 7, et situé au premier étage, est attribué aux professeurs libres, autorisés par le Ministre de l'instruction publique à faire des cours d'anatomie dans les amphithéâtres de l'Ecole pratique.

Les étudiants, en s'inscrivant, déclarent s'ils entendent se placer sous la direction des chefs de pavillon ou des professeurs libres, et sont classés en conséquence de cette déclaration.

Les étudiants admis dans les pavillons de dissec-

tion sont divisés en séries de cinq. Le nombre des séries ne peut dépasser celui des tables disposées dans chaque pavillon.

Les élèves sont inscrits par le chef de pavillon sur une liste signée par lui et affichée dans le pavillon. Ils ne peuvent changer de pavillon sans l'autorisation du chef des travaux anatomiques, autorisation qui s'obtient facilement.

Les chefs de pavillon en ont la direction entière; ils y maintiennent l'ordre et la propreté; ils distribuent les élèves en séries de cinq, et leur assignent la place qu'ils doivent occuper, en ayant soin, autant que possible, de mettre à chaque table quatre élèves de même force avec un autre un peu plus avancé. Ils tiennent un registre sur lequel ils inscrivent les noms de leurs élèves et des notes sur leur exactitude et leur travail (règlement de 1859).

Chaque prosecteur et chaque aide d'anatomie a à sa disposition un cabinet ou laboratoire distinct, dans lequel il peut, *mais seulement en dehors du temps qu'il doit consacrer à ses fonctions, se livrer à des travaux personnels et recevoir des élèves particuliers, dont le nombre maximum est fixé à cinq* (arrêté du 23 janvier 1863).

Les élèves particuliers des prosecteurs, des aides d'anatomie et des professeurs libres sont passibles, comme les élèves admis dans les pavillons, du droit fixé par les règlements.

Les élèves qui désirent s'exercer aux opérations sont tenus d'acquitter un droit supplémentaire. (Les opérations se font en avril et mai.) Les personnes étrangères à la Faculté sont soumises à une taxe de 50 francs.

Paris est la ville qui offre les plus grandes ressources pour la dissection. Nulle part on ne trouve des sujets aussi nombreux. On connaissait si bien autrefois cette abondance de cadavres, qu'il venait des médecins des pays les plus lointains pour profiter de nos ressources anatomiques. Pendant quelque temps, nous avons été dans une véritable

disette. Mais depuis quelques années l'Ecole pratique reçoit, indépendamment des sujets des hôpitaux, les corps des prisonniers qui meurent dans un grand nombre de départements autour de Paris. Il rentre à l'Ecole pratique plus d'un millier de sujets chaque année.

Amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux de Paris.

Connu sous le nom d'amphithéâtre de Clamart, parce qu'il occupe l'emplacement de l'ancien cimetiere de Clamart, cet établissement a son entrée dans la rue du Fer-à-Moulin.

L'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux est un lieu de dissection un peu moins fréquenté que l'Ecole pratique, parce qu'il est plus éloigné et beaucoup moins vaste.

Directeur des travaux anatomiques. — M. *Tillaux.*

Prosecteurs. — MM. *Henriet* et *Sehwartz.*

Chef de laboratoire. — M. *Grancher.*

L'amphithéâtre des hôpitaux est l'objet d'une réglementation dont voici le texte :

1° Le droit d'assistance aux études pratiques de l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux, soit dans les pavillons, soit dans toute autre partie de l'établissement, est fixé par an comme suit :

Pour les élèves tant internes qu'externes des hôpitaux et hospices, à 10 fr. ;

Pour les personnes étrangères au service des hôpitaux, à 20 fr.

Quelle que soit l'époque de l'année où l'on se présente pour prendre part aux travaux anatomiques, le droit sera dû intégralement.

2° Sont seuls exemptés du paiement de ce droit les chefs de santé des hôpitaux et hospices qui auraient des recherches anatomiques particulières à faire.

Ils doivent les pratiquer eux-mêmes, après y

avoir été préalablement autorisés par l'administration.

3° Les injections artérielles sont à la charge des personnes qui les demanderont. Elles sont faites par les soins de l'administration : 3 francs par sujet.

4° Pour la délivrance des sujets, les élèves des hôpitaux, comme les personnes qui n'y sont pas attachées, sont divisés par séries, qui ne peuvent se composer de moins de quatre personnes (arrêté du 25 janvier 1849 du délégué du gouvernement près l'administration des hospices de Paris).

5° Par exception aux dispositions de l'article précédent, les séries composées seulement de deux élèves internes en médecine et en chirurgie, ou d'un élève interne en médecine et en chirurgie et de deux élèves externes, seront admises à concourir avec les autres séries à la délivrance des sujets pour les travaux anatomiques de l'amphithéâtre des hôpitaux (arrêté du directeur du 24 mars 1849).

Les cours ont lieu à quatre heures, dans l'ordre suivant :

1° *Anatomie chirurgicale :* M. Tillaux;
2° *Anatomie descriptive :* M. Henriet ;
3° *Physiologie :* M. Schwartz ;
4° *Histologie :* M. Grancher, chef du laboratoire.

La position des amphithéâtres des hôpitaux dans un quartier éloigné est un inconvénient considérable. Les élèves aiment mieux se rendre à l'École pratique, qui se trouve à proximité de tous les cours. En hiver, les rues sont boueuses, le temps est pluvieux ; le chemin qui conduit du Quartier-Latin à Clamart est difficile ; aucun omnibus ne va dans cette direction, d'où il résulte que les élèves qui vont étudier à l'amphithéâtre de Clamart perdent la moitié de l'après-midi à faire le voyage et à se fatiguer, ce qui les empêche d'y travailler sérieusement et de tirer aucun profit des cours, qui ont lieu à 4 et à 5 h.

Enfin, les cours mêmes de l'amphithéâtre de Cla-

mart me paraissent insuffisants pour l'instruction des élèves, chaque professeur faisant seulement deux leçons par semaine.

CHAPITRE QUATRIÈME

Examens.

Les examens, surtout les examens de doctorat, que les élèves ont à subir devant la Faculté de médecine de Paris, présentent de véritables difficultés, et ce n'est qu'au prix d'un travail opiniâtre que l'on réussit dans ces épreuves. Savoir son examen ne suffit pas ; il faut prouver à ses juges que l'on possède des connaissances sérieuses, et pour arriver à ce but, il faut avoir l'habitude de bien saisir les questions. Tel élève, lorsqu'il assiste à un examen, constate que les questions qu'il entend adresser aux autres candidats sont bien connues de lui, et sera nul ou à peu près quand il se trouvera sur la sellette, parce qu'il ne saura pas répondre avec méthode, parce qu'il ne s'est pas exercé à exprimer les choses qu'il sait. C'est un des avantages des cours particuliers, où chaque jour *les élèves sont interrogés sur les matières de l'examen qu'ils préparent*, de les habituer par un exercice fréquent aux réponses qu'ils auront à faire devant les professeurs ; ils acquièrent ainsi du sang-froid, de la facilité à s'exprimer, de la netteté dans leurs réponses, qualités précieuses, indispensables, et qui contribuent dans de grandes proportions au succès des examens.

Nous conseillons aussi aux élèves qui vont subir un examen de faire attention à leur mise, à leur extérieur, au ton avec lequel ils répondent ; ces détails ont une importance plus grande qu'on ne leur en accorde généralement. Il n'est pas rare de voir un élève sachant parfaitement son examen répondre aux questions qui lui sont adressées avec une assu-

rance exagérée, frisant quelquefois l'arrogance ; et alors, si le professeur qui l'interroge est un tant soit peu hargneux, loin de s'extasier ou de se laisser éblouir devant une brillante réponse, il pressera tellement le candidat de questions, qu'il lui fera perdre toute son assurance et l'embarrassera complétement. *Ne vous faites remarquer par aucune excentricité* dans votre maintien, dans votre mise, ni dans votre manière de répondre. Nous ne saurions trop le répéter, il y a une véritable importance à suivre ce conseil, même quand on sait parfaitement son examen, car les professeurs, comme le commun des mortels, se préoccupent beaucoup trop de la forme au détriment du fond, et sont trop souvent disposés à juger le candidat sur sa mine.

Si vous êtes sûr de vous-même, n'ayez pas recours aux *recommandations*, qui pourraient, dans ce cas, vous être plutôt nuisibles qu'utiles, surtout avec certains professeurs qui n'en tiennent aucun compte.

Les examens se divisent en examens de fin d'année et examens de fin d'étude ou de doctorat. Les examens de fin d'année sont au nombre de trois ; ils doivent être subis, le premier après la 4e inscription, le 2e après la 8e, et le 3e après le 12e.

Il y a cinq examens de doctorat et la thèse ; ces examens peuvent être subis à la volonté du candidat : on a vu exceptionnellement des élèves passer tous leurs examens de doctorat en trois mois.

ARTICLE PREMIER.

Examens de fin d'année.

Extrait du règlement.

Le *premier examen de fin d'année*, dans les Facultés de médecine, a pour objet : 1° la physique, la chimie et l'histoire naturelle, considérées dans leurs applications à la médecine, conformément aux

programmes des leçons professées dans le courant de l'année par les professeurs de la Faculté ; 2° les premières parties de l'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie) et les prolégomènes de la physiologie (arrêté du 8 juillet 1851).

Le *deuxième examen de fin d'année* a pour objet l'anatomie, la physiologie et l'histologie (voir plus loin les questions).

Le *troisième examen*, la pathologie interne et la pathologie externe (voir plus loin les questions).

Douze élèves seront interrogés à chaque examen. Le jury d'examen se composera de *deux agrégés* et d'un *professeur, président*.

Le résultat de l'examen devra être soumis à la sanction de la Faculté.

Les examens de fin d'année devront avoir lieu du 15 juillet au 1er août.

Les élèves refusés à ces examens seront ajournés au mois de novembre suivant, et ne recevront l'inscription de ce trimestre qu'autant qu'ils auront recommencé l'épreuve et l'auront soutenue d'une manière satisfaisante.

Tout élève déjà refusé au mois d'août, qui le serait une seconde fois en novembre, est ajourné à la fin de l'année scolaire, et ne pourra prendre aucune inscription pendant tout le cours de cette année, à moins d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministre et accordant un nouveau délai pour l'examen. Cet élève ne pourra prendre ses inscriptions, l'année suivante, qu'autant qu'il aura passé ses examens de fin d'année d'une manière satisfaisante.

Tout élève qui ne se sera pas présenté au mois d'août pour subir l'examen de fin d'année ne pourra être admis à subir cet examen au mois de novembre suivant, qu'après justification d'empêchement légitime dûment constaté par le doyen de la Faculté.

Tout élève qui ne se sera présenté ni au mois d'août ni au mois de novembre, pour soutenir l'exa-

men de fin d'année, sera ajourné à la fin de l'année scolaire, et ne pourra prendre aucune inscription pendant le cours de cette année (arrêté du 7 septembre 1846).

ARTICLE II.

Examens de Doctorat.

Extrait du règlement.

Les élèves ne peuvent subir leur premier examen de doctorat que trois mois après avoir pris la 16e inscription.

Les examens de doctorat sont au nombre de six, dont cinq sur des matières déterminées ainsi qu'il suit :

Les aspirants au doctorat doivent, à moins de motifs graves, dont le Ministre sera seul juge, subir consécutivement les cinq examens de fin d'études et la thèse devant la Faculté où ils ont pris *leurs deux dernières inscriptions*, et près laquelle, par conséquent, ils auront terminé leur stage [décret du 18 juin 1862].

L'étudiant qui, après avoir passé un ou plusieurs examens, sera autorisé à changer de Faculté, ne pourra être admis à une nouvelle épreuve sans justifier préalablement des certificats d'aptitude dont il aura été jugé digne, et qui lui seront délivrés à cet effet par le chef de l'établissement dont il aura d'abord suivi les cours. Ces pièces probantes resteront au secrétariat de la nouvelle Faculté pour être jointes au dossier de l'étudiant [instruction du 27 décembre 1854].

Au premier, au deuxième et au cinquième examen, quatre élèves sont appelés le même jour et interrogés successivement ; au troisième et au quatrième, il y en a six ; au cinquième examen, il n'y a que deux élèves.

Chaque examen est fait par deux professeurs et

un agrégé [arrêté du 12 avril 1823] ; les thèses sont soutenues devant deux professeurs, dont l'un président, et devant deux agrégés. Le président interroge comme les autres juges, et il a voix prépondérante en cas d'égalité de suffrages [règlement du 29 septembre 1837].

Pour chaque examen, il y a deux suppléants, un professeur et un agrégé.

Les fonctions d'examinateur et de suppléant sont remplies alternativement par tous les professeurs et agrégés en exercice, d'après un tableau qui est dressé par le doyen [arrêté du 12 avril 1823].

Les examens ont lieu tous les jours de l'année, de une heure à trois heures, jusqu'à épuisement de la liste des consignations. Les élèves sont appelés pour subir les examens en raison de leur numéro de consignation

Par privilége, les candidats appartenant à la chirurgie militaire seront admis sans attendre leur numéro d'ordre [arrêté du 30 mai 1826].

Les jurys d'examen et de thèses peuvent, s'ils le jugent convenable, d'après le résultat de l'examen, imposer aux candidats un *ajournement* dont la durée ne pourra être moindre de trois mois ni excéder un an [arrêté du 26 septembre 1837].

Lorsque le Ministre a jugé à propos de faire recommencer l'examen d'un candidat *admis* par la Faculté, le second examen est gratuit [décret du 17 février 1809].

Tous les ans, les Facultés, après avoir examiné les thèses soutenues dans le cours de la période scolaire, signalent au Ministre celles qui leur ont paru dignes de récompenses, et des médailles et des mentions sont accordées aux plus remarquables.

Le docteur-médecin qui voudrait prendre le grade de docteur en chirurgie ne sera tenu de subir que le cinquième examen et la thèse [décision du 30 juin 1809].

Pour le cinquième examen, les questions porteront plus particulièrement sur la chirurgie pratique.

Le candidat exécutera, d'ailleurs, les opérations relatives aux maladies soit des parties dures, soit des parties molles sur lesquelles il sera interrogé [arrêté du 9 juin 1809].

La thèse devra forcément porter sur un sujet chirurgical.

Les gradués des Universités étrangères qui désirent jouir en France, au moyen d'une déclaration d'équivalence, des avantages assurés aux gradués de nos Facultés, s'adresseront au Recteur de l'Académie dans le ressort de laquelle ils résident. Ils joindront à leur demande : 1° des certificats délivrés par le Ministre étranger dont ils dépendent et par les autorités françaises du lieu de leur résidence ; 2° l'indication des travaux scientifiques ou littéraires qui pourraient les recommander ; 3° les diplômes originaux dont ils sollicitent l'équivalence, et, s'il y a lieu, une traduction certifiée conforme desdits diplômes.

Le Recteur, après avoir pris l'avis de la Faculté sur la valeur des titres produits, adresse un rapport motivé au Ministre, qui statue définitivement. Si la décision est favorable, le bénéfice n'en est acquis au postulant que quand il a versé entre les mains du secrétaire agent comptable de la Faculté, dont l'avis a été demandé, le montant des droits pour inscriptions, examens, certificat d'aptitude et diplôme qu'auraient payés les nationaux [instruction du 27 décembre 1854].

Les *droits d'inscription* sont de 30 francs ; ils sont payés au commencement de chaque trimestre ; les aspirants au doctorat prenant 16 inscriptions ont donc à payer au total pour leurs inscriptions la somme de 480 fr. . . . . 480 fr.

Les *droits d'examen de fin d'année* sont également de 30 francs, soit au total pour les trois examens de fin d'année. 90

Pour les *examens définitifs*, les *droits*

de certificat d'aptitude et le droit de diplôme, l'aspirant au doctorat acquitte une somme totale de. 690

Le total de tous les droits est de. . . 1260 fr.

Pour chacun des examens définitifs, le candidat verse une somme de 90 francs en venant se faire inscrire au secrétariat pour subir son examen; cette somme de 90 francs se décompose en : *droits d'examen*, 50 francs ; *droits de certificat d'aptitude*, 40 francs, *qui sont remboursés* à l'élève quand il n'a pas été jugé digne du certificat d'aptitude.

Le secrétaire agent comptable remet à chaque versement une quittance détachée d'un livre à souche, portant un numéro d'ordre, la date et le nom du candidat. Lorsque, par une cause quelconque, il y a lieu de rembourser tout ou partie des droits versés, l'élève rapporte sa quittance, sur laquelle il donne reçu du remboursement. Si la quittance est perdue, l'élève ne pourra être remboursé que d'après une déclaration sur papier timbré, déclaration portant le numéro sous lequel il avait consigné, et l'examen pour lequel il avait versé.

Après avis des Facultés, des *remises* ou des *modérations de droit d'examen* peuvent être accordées par le Ministre de l'instruction publique aux étudiants qui se font remarquer par leurs succès et à ceux qui sont dans une position de fortune peu aisée. Les gradués des Facultés étrangères, les lauréats des prix d'honneur du concours général, de l'Ecole pratique, les fils de professeurs en exercice, les élèves qui se sont distingués par leurs services pendant les épidémies, les réfugiés politiques polonais peuvent obtenir des *dispenses de frais d'études*.

Lorsqu'un candidat qui a droit à la gratuité pour un examen est ajourné, *il épuise la gratuité pour cet acte* et ne peut subir une seconde épreuve qu'*en acquittant le droit d'examen proprement dit ;* mais

il n'est pas passible de droits pour le certificat d'aptitude, ni pour les actes subséquents.

§ 1er. Premier examen de doctorat.

Anatomie, physiologie, histologie, épreuve de dissection.

Cet examen est fait en deux séances : pour la première, l'élève se rend à l'heure désignée, à l'*Ecole pratique*, et exécute sur le cadavre une préparation anatomique qui lui est désignée ; pour la seconde, il répond à des questions sur la préparation qu'il a faite et qui est mise sous les yeux des juges, et sur les différentes parties des matières ci-dessus désignées.

Liste des 65 questions sur lesquelles les candidats sont appelés à faire l'épreuve de dissection.

1. Région temporale.
2. Triangle sus-claviculaire.
3. Articulation scapulo-humérale.
4. Pli du coude.
5. Muscles de l'éminence thénar.
6. Région postérieure de l'avant-bras.
7. Région inguino-crurale.
8. Articulation du genou.
9. Région poplitée.
10. Muscles du pied.
11. Nerfs plantaires.
12. Langue.
13. Muscles de l'œil.
14. Nerf moteur oculaire commun.
15. Région parotidienne.
16. Articulation de la tête avec la colonne vertébrale.
17. Face inférieure du diaphragme.
18. Plexus lombaire.
19. Articulation coxo-fémorale.
20. Muscles et nerfs du bras.

21. Région antérieure de l'avant-bras.
22. Arcades palmaires et leurs rapports.
23. Nerfs de la main.
24. Nerf crural.
25. Muscles adducteurs de la cuisse et leurs nerfs.
26. Articulation tibio-tarsienne.
27. Larynx.
28. Région cervicale du pneumo-gastrique.
29. Articulations costo-vertébrales.
30. Nefs ophthalmique de Willis.
31. Articulations du tarse.
32. Région antérieure de la jambe.
33. Région sus-hyoïdienne.
34. Articulation temporo-maxillaire.
35. Veine porte.
36. Articulation sterno-claviculaire.
37. Région de la fesse.
38. Muscles de la région prévertébrale.
39. Nerf grand hypoglosse.
40. Artère iliaque externe et ses rapports.
41. Orbiculaire des lèvres et buccinateurs.
42. Nerf sciatique poplité externe.
43. Région sterno-mastoïdienne.
44. Nerf sciatique poplité interne.
45. Nerf radial.
46. Nerf cubital.
47. Nerf médian.
48. Nerfs cutanés de l'avant-bras et veines superficielles.
49. Nerfs cutanés de la jambe et veines superficielles.
50. Veines superficielles de la main.
51. Veines superficielles du pied.
52. Région sus-hyoïdienne.
53. Région de l'éminence thénar.
54. Muscles de la région antéro-latérale du thorax.
55. Canal inguinal.
56. Canal crural.
57. Paroi abdominale antérieure.
58. Triangle de Scarpa.

59. Artère crurale et ses rapports.
60. Articulation du coude.
61. Muscles élévateurs de la mâchoire.
62. Muscles de la nuque.
63. Psoas iliaque et carré lombaire.
64. Pancréas et canal pancréatique.
65. Articulations carpiennes.

Nota. — Dans la dernière édition du *Guide de l'Étudiant*, nous avons donné deux listes, l'une de 120, l'autre de 312 préparations dans l'ordre où elles ont été données et recueillies jour par jour, ainsi qu'une revue statistique des préparations le plus souvent demandées.

Après la présentation des préparations anatomiques, les examinateurs font généralement découvrir quelques organes. Voici une liste de ceux qui sont le plus souvent demandés :

L'examinateur attache, avec raison, une grande importance à la manière dont le candidat tient le scalpel et la pince ; il faut éviter de se servir des doigts, et arriver avec le bistouri même jusqu'à l'organe désigné ou à son voisinage.

Muscles. — Opposant du pouce (fréquent).— Pédieux.— Canin.— Tendon de l'extenseur propre du gros orteil (fréquent).— Droit interne.— Adducteur du pouce. — Biceps brachial. — Grand palmaire. — Rond pronateur.— Long abducteur du pouce.— Couturier. — Bord supérieur du petit pectoral. — Fléchisseur du gros orteil. — Tendon du jambier antérieur. — Tendon du long péronier latéral. — Pectiné. — Palmaire cutané. — Tenseur du fascia lata. — Coraco-brachial. — Masséter. — Anconé.— Anneau du troisième adducteur. — Digastrique. — Long supinateur.

Artères et veines.— Épigastrique.— Linguale.— Arcade palmaire superficielle. — Fémorale. — Humérale. — Cubitale. — Pédieuse (fréquent). — Faciale. — Embouchure de la saphène interne. — Tibiale postérieure. — Tibiale antérieure. — Veine

fémorale. — Radiale. — Veine céphalique. — Transversale de la face. — Temporale superficielle. — Mammaire interne.

Nerfs. — Phrénique. — Saphène interne au genou. — Cubital au coude. — Obturateur. — Grand hypoglosse. — Radial au coude. — Circonflexe. — Frontal. — Médian. — Crural. — Sciatique. — Tibial antérieur. — Musculo-cutané du bras. — Facial, à sa sortie du crâne. — Récurrent.

Organes divers. — Fascia cribriformis. — Ligament de Gimbernat. — Canal de Sténon. — Glande sous-maxillaire. — Piliers de l'anneau inguinal. — Sac lacrymal. — Glande lacrymale.

M. Béclard fait rechercher assez souvent des artères, l'humérale, la radiale et la fémorale, de préférence ; il demande souvent aussi le nerf radial et le nerf médian.

La pédieuse est souvent demandée par MM. Sappey, Broca, et surtout par M. Trélat.

Il en est de même de la fémorale et de la tibiale postérieure, demandées surtout par MM. Béclard et Sappey.

Le canal de Sténon est demandé par la plupart des professeurs.

Questions posées par les professeurs au premier examen de doctorat.

[Ces questions ont été recueillies dans le cours de l'année 1876, aux examens].

Nous les donnons pour montrer aux élèves quelle est la manière d'interroger de chaque examinateur.

Personne ne s'imaginera, nous l'espérons, qu'il suffit d'apprendre ces questions pour passer un examen avec succès.

M. BÉCLARD.

Quelle est la température moyenne de l'homme ?
Que veut dire température moyenne ?

Quelle est la différence de la température sous l'aisselle et dans la bouche?

Laquelle est la plus élevée?

Indiquez cette différence par un chiffre?

Comment vous y prendrez-vous pour prendre la température sous la langue?

De quel thermomètre se sert-on pour prendre la température?

Pourquoi y a-t-il avantage à se servir d'un thermomètre de peu de divisions?

La température se prend-elle encore avec un autre instrument qu'un thermomètre?

Peut-on prendre la température dans l'épaisseur des tissus par exemple, dans l'épaisseur d'un muscle?

Comment s'appelle l'instrument dont on se sert?

Indiquez-moi de quoi se compose l'instrument.

Sur quel principe est basée cette manière de rechercher la température?

Peut-on prendre la température du sang dans les vaisseaux? Comment fait-on?

Jusqu'à quel degré la température peut-elle s'abaisser chez l'homme?

Parlez-moi de la sécrétion biliaire.

La bile émulsionne-t-elle les matières grasses?

Quel est le rôle de la bile dans la digestion?

Est-ce un rôle accessoire?

Comparez la bile avec les autres liquides digestifs.

La bile est-elle expulsée en quantité considérable ou en petite quantité?

Par quels canaux est-elle expulsée?

Si un animal était à jeun depuis 3 ou 4 jours, que trouveriez-vous dans la vésicule biliaire?

La bile serait-elle liquide ou épaisse?

Quel aspect présente dans ce cas la vésicule biliaire?

A quel moment la bile est-elle liquide?

Différence de couleur entre la bile liquide et la bile épaisse?

Quels sont les mouvements du globe de l'œil?

Qu'est-ce que le vomissement?

Qu'est-ce que l'effort?
Quel est le mécanisme de la défécation ?
Par quoi est formé l'appareil de l'audition ?
En quoi consiste la mastication ?
Quels sont les mouvements de la mâchoire supérieure ?
Combien y a-t-il de leviers?
Quelles sont les fonctions du pharynx ?
Comment se fait l'introduction de l'air dans les veines ?
Quelle est la tension du sang veineux et du sang artériel ?
Quelle est l'influence du système nerveux sur la circulation?
Par quel tissu le système nerveux a-t-il de l'action sur la circulation ?
La fibre musculaire existe-t-elle dans tous les vaisseaux ?
Quelle transformation ont subie les aliments à la sortie de l'estomac ?
Quel est le rôle de la glotte ?

M. BROCA.

Articulation métacarpo-phalangienne du pouce [revient avec complaisance sur cette question].
Mode d'insertion du ligament antérieur des articulations métacarpo-phalangiennes.
Articulation coxo-fémorale.
Artère poplitée ; ses branches.
Articulation tibio-tarsienne.
Muscles masticateurs.
Sinus maxillaire.
Dents. Dentition.
Canal thoracique ; origine, terminaison.
Vaisseaux du rectum.
Cœcum ; rapports.
Dents de lait.
Quels sont les moyens d'union de l'articulation radio-cubitale supérieure ?

Qu'est-ce que le trou borgne?
Où s'insère le muscle sous-clavier?
Quels sont les rapports des muscles scalènes?
Qu'est-ce que le canal nasal?
Quels sont les rapports et les branches de l'artère tibiale antérieure?
Décrire l'artère linguale.
Quelles sont les insertions du muscle long péronier latéral?
Qu'est-ce que le canal thoracique?
Où se jette la veine de Galien?
Où s'insèrent les muscles auriculaires?
Où s'insèrent les adducteurs de la cuisse?
D'où vient le nerf obturateur?
Quels sont les vaisseaux du rectum?

M. GOSSELIN.

Muscles masticateurs.
Vaisseaux et nerfs.
Action du masséter.
— du temporal.
Action des deux ptérygoïdiens externes.
— d'un seul —
Action de deux ptérygoïdiens internes.
— d'un seul.
Rapports de la face interne de la rate. [Très-fréquent.]
Qu'est-ce que le sac lacrymal?
Qu'est-ce que la caroncule lacrymale?
Comment, avec les deux yeux, ne voit-on qu'un seul objet?
Quelles sont les fonctions des lèvres?
En quoi consiste l'accommodation?
Quelle est la conformation de la face inférieure du foie?
Quelles sont les branches du plexus brachial?
Qu'est-ce que le ligament cruciforme?
Qu'est-ce que le tronc cœliaque?
D'où naît le nerf grand hypoglosse?

Quels sont les muscles du voile du palais ?
Qu'est-ce que la fente sphénoïdale ?
D'où vient et où se rend le nerf sus-scapulaire ?
Quelles sont les fonctions de la choroïde ?
Quelles sont les fonctions des procès ciliaires ?
Comment se développe l'os coxal ?
Où s'insère le muscle droit antérieur du triceps crural ?
Quelles sont les branches du plexus lombaire ?
Quelles sont les branches que fournit le facial après sa sortie du trou stylo-mastoïdien ?
Lèvres [Physiologie].
Face inférieure du foie. [Fréquent.]
Voile du palais.
Rapports de la parotide.
Quels sont les nerfs de la lèvre supérieure ?
Quels sont les nerfs de la lèvre inférieure ?
Où s'insère le muscle deltoïde ?
Qu'est-ce que le sillon transverse du foie ?
Quels sont les moyens d'union de l'articulation astragalo-scaphoïdienne ?
Quel est l'organe qui passe par le trou condylien antérieur ?
Quels sont les organes qui passent par le conduit auditif interne ?
Quels sont les rapports de la rate ?
Qu'est-ce que la veine porte ?
Quelles sont les surfaces articulaires et les moyens d'union de l'articulation du cou-de-pied ?
Quelles sont les branches des deux veines azygos ?
Qu'est-ce que la sécrétion urinaire ?
Quelles sont les branches du nerf dentaire ?
Quel est le trajet du canal thoracique ?
D'où viennent les artères des lèvres ?
Comment se termine le nerf crural à la cuisse ?
D'où vient le nerf obturateur ?

M. SAPPEY.

Quels sont les muscles de la partie antérieure de la jambe ?

Insertions du jambier antérieur.
Insertions des péroniers.
En quoi le 5e métatarsien diffère-t-il des autres métatarsiens ?
Quel tendon s'attache à l'apophyse du 5e métatarsien ?
Quels sont les ligaments qui s'attachent à l'acromion ?
Quelle est la direction générale des nerfs?
Quelle est la direction générale des veines ?
Quelle est la situation des veines par rapport aux artères ?
Qu'est-ce qu'on rencontre dans le triangle de Scarpa ?
Que savez-vous sur la structure du derme ?
Qu'est-ce que les fibres élastiques ?
Qu'est-ce que les fibres musculaires?
Qu'est-ce que les fibres lisses ?
Les fibres musculaires sont-elles groupées en faisceaux ? En combien ?
Où se rendent les faisceaux profonds ?
Quels sont les rapports du tronc brachio-céphalique ?
Quels sont les rapports de l'artère crurale au niveau du pli de l'aine?
Parlez-moi des veines caves inférieure et supérieure ; indiquez-moi leur trajet.
Indiquez-moi, dans leur trajet, les rapports des deux veines caves inférieure et supérieure.
Qu'est-ce que la grande veine azygos ?
Quel est son trajet ?
Qu'est-ce que la petite veine azygos ; son trajet ?
Comment la veine grande azygos fait-elle communiquer la veine cave supérieure avec l'inférieure ?
Si on comprimait la veine cave inférieure, le sang arriverait-il néanmoins au cœur ? Par où ? Par quelle voie ?
D'où naît le nerf spinal ?
Quel est son trajet ?

Décrivez-moi l'humérus?

Comparez l'humérus avec le fémur?

Y a-t-il un col anatomique et un col chirurgical sur ces deux os?

Le col anatomique est-il prononcé sur le fémur?

Comparez les tubérosités de ces deux os.

Quel est le bord du fémur qui présente le tissu le plus compacte?

Quels sont les muscles qui s'insèrent au grand trochanter?

Où s'insère le petit fessier? montrez-le-moi.

Où s'insère le grand fessier? montrez-le-moi.

Quelles sont les branches collatérales de l'artère fémorale?

Quelles sont les branches de la fémorale profonde à son origine?

Comparez le trajet des artères circonflexes, au bras et à la cuisse.

Des deux circonflexes et de l'épaule, laquelle est la plus importante?

Où va la circonflexe postérieure de l'épaule?

Est-elle accompagnée par un nerf?

Quelle est la plus importante des circonflexes de la cuisse?

Quelles sont les autres branches de l'artère fémorale?

Dans quelle partie de la langue se perd le nerf glosso-pharyngien?

Où se perd le nerf grand-hypoglosse?

M. RICHET.

Décrivez-moi l'artère sous-clavière.

Quels sont ses rapports?

Quelle branche fournit-elle?

Classez ses branches.

Décrivez moi la verticale, ses branches.

A quoi sert la trompe d'Eustache?

Dans quel but est-elle établie?

Qu'est-ce qui empêche la communication de la trompe avec le tympan?

A quoi sert la communication entre le larynx et la caisse?

Est-il nécessaire qu'il y ait un équilibre de pression?

Si la trompe est ouverte, que se passe-t-il?

Si elle était bouchée, qu'arriverait-il?

Quand la trompe est fermée, le sens de l'audition en souffre-t-il?

Comment les vibrations se communiquent-elles du conduit auditif externe au labyrinthe?

La caisse du tympan ne sert-elle qu'aux vibrations?

Ceux qui n'ont plus de caisse du tympan entendent-ils? que se passe-t-il de particulier?

Qu'est-ce qui fait que lorsque la membrane du tympan a été rompue, il y a d'abord hyperesthésie, et ensuite perte de l'audition?

Décrivez-moi l'artère crurale.

Si le membre est étendu la jambe sur la cuisse, et la cuisse sur le bassin, quel est le trajet de l'artère? fixez-le par une ligne.

Qu'est-ce qui s'insère au condyle interne du fémur?

A quelle hauteur s'engage l'artère dans le canal de Hunter?

A quelle hauteur naît la fémorale profonde?

Dans quelle proportion rencontre-t-on des anomalies relativement à la naissance de la fémorale profonde?

Décrivez-moi l'anneau ombilical.

Y a-t-il une ouverture persistante pendant toute la vie?

Comment se produisent les hernies ombilicales?

Que savez-vous sur l'entrée de l'air dans les veines? Quel auteur en a parlé le premier?

Connaissez-vous des travaux sur cette question?

Dans quelles conditions se trouve le système veineux dans ce qu'on appelle la sphère d'attraction ou d'aspiration de la poitrine?

M. SÉE (MARC).

Muscles intercostaux.
Muscles de la paroi abdominale ; leurs nerfs.
Muscles du cou ; division.
Os du carpe.
Tissu osseux.
Trous nourriciers des os.
Vaisseaux des os longs.
Périoste.
Fonctions du bulbe rachidien.
Position du duodénum.
Valvule de Bauhin.
Rapports de la rate.
Des rapports de la veine cave inférieure.
Des veines de la cavité abdominale qui s'y rendent.
Des particularités de la veine cave inférieure.
De l'antre d'Highmore.
Du corps d'Highmore.
Du follicule dentaire.
Combien y a-t il de nerfs pétreux ?
Des muscles de la langue.
Des rapports du pharynx.
Des muscles du pharynx.
De la gouttière lacrymale.
Des os qui forment le canal nasal.
De la forme du sac lacrymal et de ses rapports.
Des caractères des vertèbres dorsales.
Combien les vertèbres dorsales ont-elles de facettes articulaires ?
De la dure-mère.
Quels rapports affecte la dure-mère avec les os du crâne ?
En quels points est-elle adhérente?
A quoi sert la dure-mère ?
Des vaisseaux et des nerfs de la dure-mère.
De la distribution des vaisseaux du poumon.
Des cartilages du nez.
De la disposition du sac lacrymal.

Du canal nasal.

Comment se comporte le tendon de l'orbiculaire des paupières?

M. TRÉLAT.

Parlez-moi du cuir chevelu.

Quelle est la partie la plus sensible du cuir chevelu?

Que trouvez-vous au-dessous du cuir chevelu?

Qu'y a-t-il au-dessous de l'aponévrose épicrânienne?

Que présente de particulier ce tissu cellulaire?

Comment appelle-t-on le périoste qui revêt la voûte du crâne?

Quelles sont les artères qui se distribuent à la voûte crânienne?

Quelles sont les artères qui se distribuent en dehors de l'œil?

Quelle est celle qui se distribue à la voûte crânienne en passant au-dessus du milieu de l'œil?

Comment s'appelle le demi-canal dans lequel passe cette artère?

De quelle artère la temporale superficielle est-elle la branche terminale?

De quelle artère l'occipitale est-elle la branche terminale?

Quels sont les muscles qui s'insèrent au petit trochanter?

Combien de muscles psoas?

Que présente de particulier le psoas iliaque?

Comment le psoas iliaque sort-il de la cavité abdominale?

Où s'insère le petit psoas?

Quels sont les rapports du grand et du petit psoas avec les vaisseaux de la région?

Quels sont les rapports de l'artère et de la veine iliaque primitives avec les psoas.

De quel côté de l'aorte est située la veine cave?

Branches du plexus lombaire.

Branche la plus élevée du plexus lombaire.

Qu'est-ce qui sépare le muscle iliaque du cœcum?
Qu'est-ce que la fosse iliaque?
Qu'est-ce que la fascia transversalis?
Qu'y a-t-il entre la fascia transversalis et la fascia iliaca?
Qu'est-ce que la fascia iliaca?
Sur quoi est appliqué le cœcum?
Qu'est-ce que le muscle stylo-glosse?
Est-ce un muscle important et volumineux?
Décrivez-moi le creux axillaire?
Quelles sont les limites de la cavité appelée le creux axillaire?
Quels sont les vaisseaux qu'on y rencontre?
Quels sont les nerfs qu'on y trouve?
Où sont placés ces nerfs?
D'où viennent-ils?
Décrivez-moi le muscle sterno-cléido-mastoïdien.
Est-ce un muscle puissant?
Quelle est sa largeur, sa longueur, son épaisseur?
Quels sont ses rapports superficiels?
Est-il en rapports avec la glande thyroïde?
Au-dessus de la glande thyroide, avec quoi est-il en rapport?
De quelle artère est-il satellite?
A-t-il des rapports avec la carotide externe?
Par quoi est-il séparé de la carotide externe?
Quels sont ses rapports avec la carotide primitive?
Le muscle est-il directement en rapport avec la carotide primitive?
Qu'y a-t-il entre le muscle et l'artère carotide primitive?
Qu'est-ce que le ventricule de Morgagni?
Est-il profond?
Quelle est sa dimension?
Quelle est sa forme?
Est-il très-développé chez l'homme?
Est-il plus développé chez d'autres animaux que chez l'homme?
Parlez-moi de la corde vocale inférieure.

Avec quel muscle est-elle en rapport?
Comment s'appelle ce muscle?
A quoi sert ce muscle?
Où se perd ce muscle?
Quelles sont les insertions du long péronier latéral?
Insertions du long fléchisseur commun des orteils.
Quelle est son action?
Qu'est-ce qu'un pied plat? Qu'est-ce que ce muscle présente de remarquable dans le pied plat?

M. VERNEUIL.

Décrivez-moi le sac lacrymal.
Quelle est la direction des sacs lacrymaux?
Dessinez-moi la courbure d'un sac lacrymal?
Dans quoi s'ouvrent les conduits lacrymaux?
Quelle est la longueur verticale du sac lacrymal?
Quelle est la direction du canal nasal?
Quels sont les nerfs de la langue?
Quelle est la composition du facial à son origine?
Rôle du nerf glosso-pharyngien à la langue.
Quels sont les muscles du voile du palais?
Quels sont les mouvements du voile du palais?
Qu'est-ce qui les détermine?
Quels sont les rapports de l'artère carotide primitive à droite?
Quels sont les rapports de l'artère avec la veine?
Insertions et action du muscle deltoïde.
Rapports du muscle sous-scapulaire.
Qu'est-ce qu'un point d'ossification?
Où voit-on le premier point d'ossification?
Comment s'allongent les os?
Comment grossissent les os?
Loi sur la soudure des points osseux des épiphyses et des diaphyses.
Combien y a-t-il d'espèces de leviers?
Position de l'épicondyle et de l'épitrochlée.
Quelle est la plus inférieure des apophyses styloïdes du radius ou du cubitus?

Os du tarse.
Digestion dans l'intestin grêle.
Muqueuse intestinale.
Deuxième temps de la déglutition.
Limites du rectum. Direction.
Vaisseaux du foie. Leurs rapports.
De l'anatomie et de la physiologie de l'ovaire.
De la structure d'une vésicule de de Graaf.

M. VULPIAN.

Parlez-moi du péricarde.
Quelles sont ses limites?
Quels sont les rapports des feuilles du péricarde avec l'aorte et l'artère pulmonaire?
Indiquez-moi les autres rapports du péricarde.
Décrivez-moi l'hexagone artériel de Willis.
Comment se fait l'irrigation de l'hexagone artériel?
Qu'est-ce que le suc gastrique? sa composition?
Quelles sont les conditions nécessaires à la digestion?
Quelle température faut-il?
Par quel moyen a-t-on vu qu'il faut une certaine température?
Si la température s'élève trop, qu'arrive-t-il?
La température de l'homme peut-elle s'élever jusqu'à 45° [44° 75]?
Si on fait bouillir le suc gastrique, qu'arrive-t-il?
Comment extrait-on la pepsine du suc gastrique?
Quelle substance précipite le suc gastrique?
Qu'est-ce que le peptone? comment est-il formé?
Le peptone peut-il être absorbé et assimilé?
Parlez-moi de l'absorption par les membranes muqueuses.
L'absorption se fait-elle avec la même rapidité par toutes les muqueuses?
La muqueuse de l'estomac absorbe-t-elle beaucoup?
Quelle est l'expérience dans laquelle on a vu que la muqueuse de l'estomac absorbe peu?

Qu'arrive-t-il chez un animal quand on a coupé le nerf pneumogastrique ?

L'absorption qui se fait par la muqueuse de la vessie est-elle considérable ?

Cette muqueuse absorbe-t-elle ?

Dans le rectum, l'absorption est-elle rapide ou lente ?

Est-ce une voie d'absorption dont on puisse faire usage pour l'absorption des médicaments ?

Y a-t-il encore une autre voie d'absorption pour les médicaments ?

Qu'est-ce que les injections hypodermiques ?

Quelles sont les influences qui peuvent agir sur la rapidité plus ou moins grande de l'absorption ?

La circulation a-t-elle une influence ?

La vascularité du tissu des vaisseaux a-t-elle une influence sur l'absorption ?

Quel est le tissu le plus vasculaire de l'économie ?

Peut-on faire absorber des médicaments par les voies respiratoires ? [Oui.]

M. DELENS.

Qu'y a-t-il dans l'arrière-cavité des fosses nasales ?

Quelle est la dimension et la forme de ces orifices ?

Qu'est-ce qui les sépare ?

Qu'est-ce que la cloison des fosses nasales ? par quoi est-elle constituée ?

Que voyez-vous par les orifices postérieurs des fosses nasales ?

Qu'est-ce que les cornets ?

Qu'est-ce que le corps thyroïde ? où est-il situé ?

Dans quelle catégorie d'organes rangez-vous le corps thyroïde ?

Citez-moi d'autres glandes de même nature.

De quels autres organes très-nombreux rapprochez-vous le corps thyroïde ?

Qu'y a-t-il entre les deux lobes ?

Quel nom donnez-vous à la portion moyenne du corps thyroïde ?

Existe-t-il une partie surajoutée au corps thyroïde, un prolongement d'un lobe du corps thyroïde ?

Quels sont les rapports du corps thyroïde ?

Quels sont ses usages ?

Quels sont les nerfs qui animent les muscles du bras ? de l'avant-bras ? de la main ?

Insertions du brachial antérieur.

Insertions du triceps brachial.

Quel est le trajet du nerf radial ?

Quels sont les nerfs qui animent les fléchisseurs de l'avant-bras ?

Et les extenseurs de l'avant-bras, d'où reçoivent-ils leurs nerfs ?

M. DUVAL.

Qu'entend-on par phénomènes de contraction ?

Qu'est-ce que la rigidité cadavérique ?

Décrivez-moi la circulation dans le cœur.

Par où le sang arrive-t-il dans l'oreillette droite du cœur ?

Qu'est-ce que les valvules ?

Que devient le sang dans l'oreillette droite ?

En vertu de quelle force passe-t-il dans le ventricule ?

Que devient-il dans le ventricule ? pourquoi ne remonte-t-il pas dans l'oreillette ?

Comment la valvule dont vous me parlez s'oppose-t-elle à ce que le sang remonte ?

Connaissez-vous la théorie de la soupape ?

Où passe le sang en sortant du ventricule ?

Pourquoi le sang ne revient-il pas dans le ventricule ?

Laquelle dure le plus longtemps, de la contraction du ventricule ou de celle de l'oreillette ?

Pourquoi celle du ventricule dure-t-elle plus longtemps ?

Pourquoi la paroi du ventricule est-elle plus épaisse que celle de l'oreillette ?

Quelles sont les fonctions de la 7e paire crânienne?

Décrivez-moi le nerf facial.

Quelles sont ses branches ?

Qu'est-ce que le trijumeau?

Qu'est-ce que le buccinateur?

Qu'est-ce que le masséter ?

Qu'observe-t-on chez les personnes paralysées du facial, relativement au buccinateur?

M. FARABEUF.

Quelle est cette vertèbre ? [2e cervicale.]

A quels ligaments donne-t-elle attache?

Qu'est-ce que l'œsophage? Ses rapports?

Quel est le nerf satellite de l'œsophage ?

Est-il à droite ou à gauche?

La crosse de l'aorte est-elle rapprochée de la colonne vertébrale?

L'œsophage passe-t-il en avant ou en arrière de l'aorte thoracique ?

Que deviennent les nerfs pneumo-gastriques?

Quelle est la structure de l'œsophage ?

Quelles sont les différentes épaisseurs de ses tuniques?

Quels sont les éléments de la tunique musculeuse?

Quel est le caractère de contraction des fibres lisses ?

La muqueuse de l'œsophage est-elle solide?

S'enlève-t-elle facilement?

Si on la gratte, est-elle résistante?

A-t-elle des saillies?

L'épithélium est-il à cils vibratiles?

Quand le grand dentelé est paralysé, qu'arrive-t-il?

Quels sont les muscles élévateurs du bras ?

Quels sont les ligaments de l'articulation de l'épaule ?

Qu'est-ce que la capsule de l'articulation ?

Sa forme ? Est-elle lâche? Pourquoi?

A quel endroit présente-elle le plus de force ?
Quel ligament spécial renforce cette capsule?
Qu'est-ce que le ligament de Bertin ?
Combien de gros nerfs naissent du plexus brachial ?
Dans quels muscles se distribuent ces nerfs?
Quel est le trajet du nerf radial ?
Qu'est-ce que le nerf facial ?
Par où sort-il du crâne ?
Par où entre-t-il dans le rocher ?
Avec quel autre nerf y entre-t-il ?
Quel est le trajet du nerf facial ?
Qu'est-ce que le ganglion géniculé ?
Quel est son rapport relativement à l'oreille ?
Quelles sont les branches du facial dans sa partie descendante ?
Peut-on disséquer le nerf facial dans la région de la parotide?
Quel est le principal ligament de l'articulation qui se trouve entre l'astragale et le calcanéum ?
Quels sont les ligaments principaux de l'articulation tibio-tarsienne ?
Quels sont les mouvements de cette articulation?

Nota. — Pour les questions de l'examen de fin d'année, *voyez* la dernière édition du *Guide de l'Etudiant.*

§ 2. Deuxième examen de doctorat.

Pathologie interne et externe ; anatomie pathologique, opérations et appareils.

Cet examen se compose de deux parties : 1° d'une épreuve pratique dans laquelle le candidat exécutera deux opérations sur le cadavre ; 2° d'une épreuve orale sur la pathologie, tant externe qu'interne, faite dans le même laps de temps.

Comme au premier examen, il y a quatre candidats dans chaque série.

Les opérations qu'on fait exécuter aux élèves sont toujours une ligature et une amputation.

Nota. — Dans la dernière édition de ce volume, nous avons donné deux listes d'opérations, nous y renvoyons le lecteur.

Il suffit de jeter les yeux sur ces listes pour se convaincre qu'on demande surtout les amputations au-dessous du coude ou du genou. Quant aux ligatures, ce sont principalement celles des artères des membres.

Les amputations qu'on demande très-fréquemment sont celles du poignet, du pouce et du gros orteil, de Lisfranc et de Chopart.

Parmi les ligatures, nous signalerons surtout la pédieuse, la radiale, l'humérale et la fémorale.

L'élève trouvera dans la même édition une liste des questions des professeurs.

§ 3. Troisième examen de doctorat.

Histoire naturelle médicale ; physique médicale ; chimie médicale et pharmacologie.

L'élève sera appelé à reconnaître les plantes et les substances chimiques que l'on mettra sous ses yeux.

Les substances présentées à cet examen pour être reconnues par le candidat sont contenues dans des bocaux numérotés que l'on fait apporter aux examens par séries de seize flacons. Nous engageons les candidats à s'exercer au maniement de ces substances, et à les étudier spécialement dans un droguier et dans leurs livres. Voici les substances contenues dans les bocaux par leurs numéros.

SÉRIE I.

1. Eponge à la ficelle. — 2. Fleurs de guimauve. — 3. Seigle ergoté. — 4. Ecorce de Winter. —

5. Bulbes de colchique. — 6. Poligala. — 7. Jalap. — 8. Cachou. — 9. Lactucarium. — 10. Poudre de digitale. — 11. Acide tartrique. — 12. Ether sulfurique. — 13. Nitrate d'argent, — 14. Oxyde de manganèse. — 15. Calomel à la vapeur. — 16. Sulfure rouge d'arsenic.

SÉRIE II.

17. Yeux d'écrevisses. — 18. Poivre noir. — 19. Feuilles d'oranger. — 20. Scille. — 21. Curcuma. — 22. Douce-amère. — 23. Fougère mâle. — 24. Copahu. — 25. Extrait de valériane. — 26. Poix de Bourgogne. — 27. Narcotine. — 28. Sulfate de quinine. — 29. Safran de Mars apéritif. — 30. Chlorure de chaux. — 31. Sulfate de zinc. — 32. Iodure mercurique.

SÉRIE III.

33. Castoréum. — 34. Bourgeons de sapin. — 35. Jalap. — 36. Fève de Saint-Ignace. — 37. Gaïac. — 38. Racine d'asperge. — 39. Valériane. — 40. Ambre jaune ou succin. — 41. Baume du Pérou. — 42. Eau de laurier-cerise. — 43. Oxalate de potasse. — 44. Tartrate ferrico-potassique. — 45. Iode. — 46. Oxyde de zinc. — 47. Chlorhydrate d'ammoniaque. — 48. Carbonate de plomb ou céruse.

SÉRIE IV.

49. Corne de cerf. — 50. Datura — 51. Tussilage. — 52. Semen-contra. — 53. Maïs. — 54. Cainca. — 55. Gomme ammoniaque. — 56. Aloës du cap. — 57. Baume Opodeldoch. — 58. Acétate d'ammoniaque. — 59. Sucre candi. — 60. Acide arsénieux. — 61. Carbonate d'ammoniaque. — 62. Nitrate d'ammoniaque.

SÉRIE V.

63. Os calcinés. — 64. Croton tiglium. — 65. Capillaire. — 66. Coralline blanche. — 67. Gingembre. — 68. Simarouba. — 69. Quinquina rouge.

— 70. Gomme-gutte. — 71. Camphre. — 72. Thériaque. — 73. Acide citrique. — 74. Amidon. — 75. Soufre en canon, — 76. Fleurs de soufre. — 77. Turbith minéral.

SÉRIE VI.

78. Noix de Galle. — 79. Capillaire du Canada. — 80. Cannelle. — 81. Safran. — 82. Cacao. — 83. Gentiane (racine). — 84. Bistorte (racine). — 85. Huile de Croton. — 86. Cynoglosse. — 87. Acétate de plomb. — 88. Cyanure de potassium. — 89. Plomb. — 90. Magnésie calcinée. — 91. Carbonate de magnésie. — 92. Phosphate de chaux. — 93. Cinabre.

SÉRIE VII.

94. Corne de cerf. — 95. Houblon. — 96. Sabine. — 97. Ipécacuanha. — 98. Baies de genièvre. — 99. Ecorce de chêne. — 100. Racine de canne. — 101. Scammonée. — 102. Gomme adraganthe. — 103. Diascordium. — 104. Crème de tartre. — 105. Glycose. — 106. Nitrate d'argent. — 107. Acide benzoïque. — 108. Bi-carbonate de soude. — 109. Monosulfure de mercure.

SÉRIE VIII.

110. Musc. — 111. Graine de jusquiame. — 112. Séné. — 113. Staphisaigre. — 114. Cascarille. — 115. Garou. — 116. Salsepareille. — 117. Cachou. — 118. Tamarin. — 119. Extrait de quinquina. — 120. Acide citrique. — 121. Alcool. — 122. Limaille de fer. — 123. Phosphate de soude. — 124. Minium. — 125. — Sous-nitrate de bismuth.

SÉRIE IX.

126. Cochenille. — 127. Cousso. — 128. Muscade. — 129. Lichen d'Islande. — 130. Moutarde blanche. — 131. Aristoloche. — 132. Quinquina gris. — 133. Kina. — 134. Baume du Pérou. — 135. Extrait de gayac. — 136. Acide benzoïque. — 137. Cyanure ferrico-potassique. — 138. Phosphore rouge. — 139.

Hydrate de sesquioxyde de fer. — 140. Soufre doré d'antimoine.— 141. Sulfure d'antimoine.

SÉRIE X.

142. Colle de poisson. — 143. Fleurs d'arnica. — 144. Café.— 145. Gingembre.— 146. Quassia amara. — 147. Racine d'ache. — 148. Fausse angusture. — 149. Benjoin.— 150. Opium de Smyrne.— 151. Sirop antiscorbutique.— 152. Acide acétique.— 153. Chloroforme.— 154. Phosphore. — 155. Litharge. — 156. Alun.— 157. Iodure de potassium.

SÉRIE XI.

158. Gélatine. — 159. Ricin. — 160. Mousse de Corse. — 161. Cévadille. — 162. Bardane. — 163. Grande consoude. — 164. Sagou. — 165. Opium d'Egypte. — 166. Térébenthine de sapin. — 167. Pilules d'Anderson.— 168. Acide tannique. — 169. Boules de Nancy.— 170. Massicot. — 171. Chlorure de zinc.— 172. Sulfate de magnésie. — 173. Iodure de plomb.

SÉRIE XII.

174. Charbon animal.— 175. Violette.— 176. Moutarde noire.— 177. Ecorce de racine de grenadier.— 178. Racine d'angélique.— 179. Casse.— 180. Colophane. — 181. Styrax. — 182. Ciguë pulvérisée. — 183. Crème de tartre soluble.— 184. Bleu de Prusse. — 185. Bismuth. — 186. Acide oxalique. — 187. Chlorate de potasse. — 188. Borax. — 189. Morelle.

SÉRIE XIII.

190. Colle de poisson. — 191. Camomille romaine. — 192. Anis étoilé ou badiane. — 193. Quinquina calysaya.— 194. Cubèbe.— 195. Hellébore noir. — 196. Fenouil. — 197. Poix de Bourgogne. — 198. Aloës. — 199. Extrait d'opium. — 200. Acide oxalique. — 201. Acide lactique. — 202. Sulfate de cuivre. — 203. Carbonate de magnésie. — 204. Calomel.— 205. Orpiment.

SÉRIE XIV.

206. Gomme laque.— 207. Anis étoilé ou badiane. — 208. Feuilles de séné.— 209. Coloquinte. — 210. Lactate de fer. — 211. Racine de fraisier. — 212. Agaric de chêne.— 213. Encens. — 214. Manne en larmes. — 215. Laudanum de Rousseau. — 216. Fleurs de soufre. — 217. Ether acétique. — 218. Potasse caustique. — 219. Sublimé corrosif. — 220. Nitrate acide de mercure.— 221. Kermès ou sulfure d'antimoine.

SÉRIE XV.

222. Cantharides.— 223. Girofles. — 224. Pavot. — 225. Petite centaurée. — 226. Quinquina gris.— 227. Ellébore blanc. — 228. Agaric blanc. — 229. Racine de gayac. — 230. Gentiane. — 231. Pilules de Méglin. — 232. Verdet. — 233. Cinchonine. — 234. Oxyde noir de fer.— 235. Kermès. — 236. Sulfure de potasse.

SÉRIE XVI.

237. Huile de foie de morue. — 238. Graine de lin.— 239. Phellandrie.— 240. Cannelle blanche. — 241. — Semences de colchique. — 242. Pirèthre. — 243. Ratanhia.— 244. Galbanum.— 245. Laudanum de Sydenham. — 246 Cyanure de mercure. — 247. Goudron.— 248. Acide acétique. — 249. Antimoine. — 250. Oxyde rouge de mercure. — 251. Vin d'antimoine. — 252. Chlorure d'antimoine.

SÉRIE XVII.

253. Eponge à la cire. — 254. Coriandre. — 255. Uva-ursi. — 256. Iris de Florence.— 257. Rhubarbe de Chine.— 258. Colombo.— 259. Euphorbe.— 260. Gomme adraganthe — 261. Emétique.— 262. Mannite.— 263. Soufre pulvérisé. — 264. Carbonate de potasse.— 265. Alun calciné.

SÉRIE XVIII.

266. Blanc de baleine. — 267. Noix vomique. —

268. Coque du Levant. — 269. Gruau. — 270. Serpentaire de Virginie. — 271. Haschisch. — 272. Angusture vraie. — 273. Térébenthine. — 274. Mauve. — 275. Baume de Tolu. — 276. Emplâtre épispastique. — 277. Sel de seignette. — 278. Salicine. — 279. Ammoniaque.

§ 4. Quatrième examen de doctorat.

Hygiène, médecine légale,
matière médicale et thérapeutique.

L'élève rédigera un rapport sur un sujet donné de médecine légale et des formules.

Modèles de formules données au quatrième examen de doctorat ; trois par candidat.

1. Trois formules de prescriptions drastiques contre une ascite.
2. Trois formules de prescriptions diurétiques dans une maladie du cœur.
3. Trois formules du traitement du pyrosis
4. Trois formules du traitement de la fièvre intermittente.
5. Trois formules du traitement de l'hémoptysie dans la phthisie
6. Trois formules du traitement de l'angine couenneuse.
7. Lotion parasiticide (pediculi pubis), et deux formules de préparations diurétiques.
8. Trois formules du traitement des vomissements chez les femmes enceintes.
9. Potions avec l'eau de Rabel et pilules avec l'asa fœtida.
10. Trois formules du traitement de l'ictère.
11. Pilules de Sédillot, pommade contre la gale.
12. Deux formules pour le traitement du rhumatisme articulaire aigu.

13. Trois formules du traitement de l'ivresse (comateuse).
14. Trois formules du traitement de la colique néphrétique.
15. Trois formules du traitement de la constipation opiniâtre.
16. Trois formules du traitement de la pneumonie.
17. Pilules de sulfate de quinine. Potion au tartre stibié contre la pneumonie.
18. Pilules ferrugineuses. Potion contro-stimulante.
19. Potion tonique. Lavement vermifuge.
20. Pilules ferrugineuses. Potion éméto-cathartique.
21. Trois formules du traitement du rhumatisme articulaire aigu.
22. Trois formules du traitement du muguet.

Sujets de rapports demandés au quatrième examen du doctorat.

Rapport sur un cas d'infanticide.
— sur un cas de mort par submersion.
— sur un cas d'empoisonnement par la digitale.
— sur un cas d'homicide par strangulation.
— sur un cas d'avortement au 5e mois.
— sur un cas de simulation de grossesse.
— sur un cas de suicide par un instrument tranchant.
— sur un cas de pendaison.
Examen d'un noyé.
Rapport sur un cas d'asphyxie par le charbon.
— sur un cas de plaie pénétrante de poitrine.
— sur un cas d'empoisonnement par l'arsenic.
— sur un cas d'empoisonnement par des préparations arsenicales.
— sur un cas d'avortement provoqué par des manœuvres.

Rapport sur un cas d'empoisonnement par l'eau sédative.
— sur un cas de suicide par submersion.
— sur un cas d'examen d'ossements au point de vue de l'identité.
— sur un cas de mort violente par fracture du crâne ; sur un cas de rupture de l'utérus tenant à des manœuvres propres à provoquer l'avortement ; de suicide par section de la trachée artère et des carotides. Y a-t-il eu suicide ou homicide ?
— sur un cas de strangulation.
— sur un cas d'empoisonnement par l'acide sulfurique, par l'acide prussique, par l'acide arsénieux, par l'opium, par l'atropine, par le phosphore.

§ 5. Cinquième examen de doctorat.

Clinique interne,
clinique externe, clinique d'accouchements.

Les épreuves de cet examen sont de deux sortes : 1° une composition en français sur une question médicale, chirurgicale ou obstétricale. A cet effet, les candidats se rendent à la Faculté un jour désigné dans la semaine, et ils rédigent la question proposée sans le secours d'aucun livre ; 2° une épreuve pratique de clinique médicale, de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale, après laquelle le candidat fera connaître le diagnostic et le pronostic qu'il aura portés, et le traitement qu'il juge convenable pour les trois malades que les examinateurs lui auront désignés (de préférence parmi les entrants) et qu'il aura examinés pendant un quart d'heure.

§ 6. Sixième examen de doctorat ou thèse[1].

Cet examen consiste : 1° en une dissertation imprimée, dont le sujet a été choisi par le candidat sur un point quelconque de médecine ou de chirurgie ; 2° en une argumentation verbale sur le sujet de la dissertation précitée, et sur un nombre de questions correspondant aux diverses matières de l'enseignement de la Faculté, et que le candidat aura tirées au sort et fait imprimer à la suite de sa thèse.

Aucune thèse pour le doctorat ne peut être soutenue que lorsqu'elle a été imprimée.

Les frais d'impression des thèses sont supportés par les candidats (décret du 17 février 1809).

Cent dix exemplaires en sont remis au secrétariat de la Faculté, qui en fait la répartition indiquée par les règlements administratifs. Ces exemplaires doivent être déposés quarante-huit heures avant le jour de la soutenance.

Toute thèse imprimée doit être revêtue du visa du doyen ou du professeur chargé de présider la thèse, et du permis d'imprimer du Recteur de l'Académie (règlement du 27 février 1858).

Pour répondre aux exigences du paragraphe précédent, le candidat soumet le manuscrit de sa thèse au professeur qui veut bien accepter la présidence de l'acte de la soutenance.

1. AVIS. — Thèses de doctorat. La Faculté a décidé, 14 mars 1874, qu'à l'avenir les thèses ne pourront être livrées à l'impression qu'après l'accomplissement des formalités suivantes : 1° les candidats doivent indiquer au secrétariat le nom du président avant de présenter le manuscrit à sa signature ; 2° le manuscrit signé doit être remis au secrétariat pour être soumis au visa de M. le Recteur ; aucun manuscrit incomplet ne sera accepté ; 3° aucune mise en série n'aura lieu si l'acte de naissance n'est point au dossier du candidat ; 4° par ordre ministériel, le nombre des exemplaires à livrer à la Faculté est porté de 100 à 110.

Le professeur examinera la thèse en manuscrit; il la signera et sera garant, tant des principes que des opinions qui y seront émis, en tout ce qui touche la religion, l'ordre public et les mœurs (arrêté du 12 avril 1873 ; statut du 9 avril 1825 [1]).

Si une thèse répandue dans le public n'était pas conforme au manuscrit qui aurait été soumis à l'examen du président, ou si elle avait été imprimée avant que le manuscrit eût été revêtu de sa signature, elle serait censée non avenue.

Si l'épreuve avait été subie par le candidat, cette épreuve serait nulle par ce fait seul : le *diplôme de docteur ne lui serait pas délivré ou serait annulé*, et, dans tous les cas, il ne pourrait soutenir une nouvelle thèse que sur une autre matière, et après un délai fixé par le Conseil royal; le tout sans préjudice des autres peines académiques qui pourraient être encourues par le candidat, à raison des principes contenus dans la thèse imprimée ou répandue en contravention aux règlements (arrêté du 12 avril 1823; statut du 9 avril 1825).

Nombre des thèses soutenues pour le doctorat à la Faculté de Paris, depuis le commencement du siècle.

Jusqu'en 1825.	4,896
De 1825 à 1835.	3,011
De 1835 à 1845.	3,509
De 1845 à 1855.	2,363
De 1855 à 1865.	2,619
En 1865.	284
1866.	328
1867.	282

1. Le 9 décembre 1798, la Faculté de médecine de Paris a décidé que : « les opinions émises dans les dissertations qui lui « seront présentées, doivent être considérées comme propres à « leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approba- « tion ni improbation ». Cette décision est imprimée sur la thèse « de chaque élève.

1868.	313
1869.	345
1870.	287
1871.	224
1872.	501
1873.	505
1874.	497
1875.	470 dont 3 refusées.
1876.	502 dont 2 refusées.
Total.	20,836

La commission des thèses a eu à examiner les thèses qui avaient mérité les notes *extrêmement satisfait* et *très-satisfait*.

59 ont été distingués, 9 ont été désignés pour une médaille d'argent, 15 pour une médaille de bronze, et 35 pour une mention honorable.

1° Médailles d'argent.

MM.

Armaignac Henri. De la greffe animale et de ses applications à la chirurgie. — *Budin* René-Constantin. De la tête du fœtus au point de vue de l'obstétrique. Recherches cliniques et expérimentales. — *Hanot* Victor. Etude sur une forme de cirrhose hypertrophique avec ictère chronique. — *Landouzy* Louis. Contribution à l'étude des convulsions et paralysies liées aux méningo-encéphalites fronto-pariétales. — *Magnin* Antoine. Recherches géologiques, botaniques et statistiques sur l'impaludisme dans les dombes et le miasme paludéen. — *Peyrot* Jean-Joseph. Etude expérimentale et clinique sur la pleurotomie. — *Raymond* Fulgence. Etude anatomique, physiologique et clinique sur l'hémianestésie, l'hémichorée et les tremblements symptomatiques. — *Reclus* Paul. Du tubercule du testicule et de l'orchite tuberculeuse. — *Pierret* Antoine. Essai sur les symptômes céphaliques du tabes dorsalis.

2° Médailles de bronze.

Augier Adolphe. Recherches sur le développement des pariétaux à la région sagittale. — *Bétous* Isidore. Etude sur le tabes dorsal spasmodique. — *Cartaz* Adolphe. Des névralgies envisagées au point de vue de la sensibilité récurrente. — *Couty* Louis. Etude expérimentale sur l'entrée de l'air dans les veines (les gaz intra-vasculaires). — *Drouin* Alphonse. De la pupille, anatomie, physiologie, séméiologie. — *Dubourg* Pierre. Recherches physiologiques sur les intermittences du cœur. — *Empereur* Constantin. Essai sur la nutrition dans l'hystérie. — *Féa* Charles. Etude sur la transmission des bruits respiratoires dans les grands épanchements pleurétiques. — *Guillaumet* Paul. Du traitement des ulcérations chroniques (syphilis, scrofule, etc.) et des plaies atoniques par le sulfure de carbone. — *Ledouble* Anatole. Du kleisis génital et principalement de l'occlusion vaginale et vulvaire dans les fistules uro-génitales. — *Pichot* François. Etude chronique sur le cancer du corps et de la cavité de l'utérus. — *Pierron* Arthur. Considérations sur le système artériel du bras et de l'avant-bras. — *Pietkiewicz* Valérien. De la périostite alvéolo-dentaire. — *Stoieesco* G.-J. Du frisson (pathogénie et nature), sa valeur séméiologique pendant l'état puerpéral. — *Vincent* Eugène. De l'ablation du calcanéum en général et spécialement de l'ablation sous-périostée de cet os.

3° Mentions honorables.

Andral Léon. Recherches cliniques et expérimentales sur l'action des eaux sulfureuses d'Eaux-Bonnes. — *Bellom* Pierre. Considérations sur la pathologie du tænia et son traitement par la graine de courge. — *Bellencontre* Paracelse-Elie-Désiré. Contribution à l'étude des kystes hydatiques comprimant la moelle épinière. — *Bonne* Henri. Variation du membre des globules blancs du sang

dans quelques maladies. — *Courmont* Frédéric. Des opérations applicables au bec-de-lièvre compliqué. — *Daremberg* Georges. De l'expectoration dans la phthisie pulmonaire. — *Desbrosse* F. De l'anesthésie dans l'hémiplégie hystérique. — *Dutrait* Eugène. Traitement de l'ostéo-arthrite du pied (carie du pied), par la cautérisation intra-articulaire. — *Fiouppe* Jacques. Lymphatiques utérins et parallèle entre la lymphangite et la phlébite utérines [suites de couches]. — *Fouassier* Jean-Jacques. De la numération des globules du sang dans les suites de couches physiologiques et dans la lymphangite utérine. — *Foucart* Eugène. De la mort subite ou rapide après la thoracentèse. — *Fouque* Louis. Une épidémie de fièvre dengue en mer. — *Foulhouse* (de la) Paul. Recherches sur les rapports anatomiques du cerveau avec la voûte du crâne chez les enfants. — *Gauderon* Eugène. De la péritonite idiopathique aiguë des enfants, de sa terminaison par suppuration et par évacuation du pus par l'ombilic — *Génevoix* François. Essai sur les variations de l'urée et de l'acide urique dans les maladies du foie. — *Guilland* Jean. Contribution à l'étude des manifestations du rhumatisme sur l'urèthre et la vessie. — *Hayenmuller* Paul. De la colécystite dans la fièvre typhoïde. — *Hermann* Jules. De la paralysie saturnine chez l'adulte. — *Lucas-Championnière* Paul-Eugène. De la bronchite pseudo-membraneuse chronique. — *Marty* Joseph-Emile. Des accidents gravido-cardiaques. — *Moignot* Gabriel. Essai de pneumographie pour servir à l'étude des maladies des enfants. — *Moriez* Robert-Joseph. De l'empoisonnement dans ses rapports avec les lésions traumatiques. — *Muselier* Paul. Etude sur la valeur séméiotique de l'ecthyma. — *Petit* Charles-Henri. Recherches sur l'albuminurie des femmes enceintes. — *Planteau* Henri. Contribution à l'étude des tumeurs de la parotide. — *Remy* Albert De l'atrophie choroïdienne. — *Roche* Pierre. Contribution à l'étude du mouvement de

désarticulation chez les vieillards. — *Savy* Claude. Contribution à l'étude des éruptions de la conjonctive. — *Valdiviezo* Rodolpho. De l'extrophie de la vessie envisagée spécialement au point de vue du traitement chirurgical. — *Viault* F.-G. Etude clinique sur la transfusion du sang et sur quelques injections intra-veineuses. — *Violet* Louis. Du Pain. — *Voisin* Jules. Contribution à l'étude des arthropathies syphilitiques. — *Torio* Albert. Etude comparative des températures centrale et périphérique dans la pleurésie et la pneumonie. — *Zumbiehi* G. Essai clinique sur les tumeurs solides de l'ovaire. — *Cazeneuve* Paul. Recherches de chimie médicale sur l'hématine. [Etude médico-légale.]

CHAPITRE CINQUIÈME

Concours.

ARTICLE PREMIER.

Concours de l'externat

Les externes des hôpitaux sont nommés au concours; leurs fonctions consistent à donner des soins aux malades, à faire les pansements, à tenir le cahier de service. Ils suivent toutes les visites du chef de service auquel ils sont attachés, et assistent à tour de rôle aux consultations gratuites. Les externes sont encore chargés de faire les saignées, les opérations de petite chirurgie, et de pratiquer les autopsies.

Nous insistons ailleurs, dans le cours de ce livre, sur l'opportunité du concours de l'externat, car il faut avoir été externe pour être admis au concours de l'internat. Tout étudiant en médecine doit donc avoir en vue ces deux concours : seulement, et c'est là le défaut de la plupart des élèves, il ne doit pas

trop se hâter Nous l'avons dit précédemment, et nous ne saurions trop le répéter : un élève qui a bien employé son temps ne sera apte à faire un bon externe qu'*à la fin de la troisième année.* S'il a sérieusement travaillé, il arrivera à l'internat à la fin de la quatrième année. Ceux qui arrivent plus rapidement se sont trop pressés, ils tirent moins de profit de leur position d'interne. Les personnes inexpérimentées seront seules, nous l'espérons, d'un avis contraire.

Règlement du concours de l'externat des hôpitaux de Paris.

Le concours pour les places d'externe a lieu au mois d'octobre; les élèves nommés entrent en fonctions au 1er janvier de l'année suivante.

Les étrangers, comme les Français, peuvent concourir et obtenir des nominations en satisfaisant aux conditions exigées.

Tout étudiant qui se présente au concours ouvert pour les places d'externes doit être âgé de 18 ans au moins, et de 25 ans au plus.

Il doit se faire inscrire à l'Assistance publique, bureau des concours, et produire :

1° Son acte de naissance;

2° Un certificat de vaccine ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le maire de la commune où il est domicilié ;

4° Le certificat d'une inscription au moins, prise à l'une des Facultés de médecine.

Néanmoins, les étudiants qui se présenteraient sans pouvoir produire encore ce dernier certificat seront inscrits provisoirement, sous la réserve de justifier de la prise d'une inscription avant la fin du concours.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de l'administration, et y déposer leurs pièces quinze jours au moins avant l'ouverture du concours.

Les épreuves pour le concours aux places d'élèves en médecine et en chirurgie sont réglées comme il suit :

1° Une épreuve orale sur une question d'anatomie descriptive.

2° Une seconde épreuve orale sur une question élémentaire de pathologie ou de petite chirurgie.

Chaque candidat a cinq minutes pour réfléchir à la question qui lui est donnée, et cinq minutes pour la traiter.

Les questions sont rédigées par le jury avant la séance, et tirées au sort entre 6 au moins. Les questions sorties sont les mêmes pour tous les candidats qui sont appelés dans la séance.

La durée des fonctions d'externe est de trois ans ; mais l'élève arrivé au terme de son exercice peut se présenter de nouveau au concours, s'il n'a pas atteint 26 ans ; et, lors même qu'il aurait atteint 25 ans, il pourrait obtenir d'être autorisé à se présenter de nouveau, si sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte. Si les épreuves du nouveau concours lui sont favorables, il pourra être prorogé dans les fonctions d'externe jusqu'à 28 ans, et conserver, par suite, la faculté de se présenter à l'internat jusqu'à la limite d'âge fixée par le règlement.

Le concours se compose de deux questions orales de cinq minutes chacune : la première a pour objet l'anatomie ; la seconde, la pathologie ou la petite chirurgie.

Lorsque le concours est terminé, on réunit les candidats en séance solennelle ; des prix, des accessits et des mentions sont décernés aux quatre poemiers élus.

Questions du Concours pour 1876.

Première question orale (anatomie).

5 octobre. — Articulation sterno-claviculaire.
9 — — Tiers supérieur du fémur.

(Ces deux premières séances ont été consacrées aux volontaires d'un an.)

Artère sous-clavière.
Muscles élévateurs de la mâchoire.
Conformation extérieure et rapports de l'estomac.
Veines superficielles du membre supérieur.
Omoplate.
Psoas-iliaque.
Crosse de l'aorte.
Muscles de la région antérieure de la jambe.
Articulation tibio-tarsienne.
Tiers inférieur de l'humérus.
Caractères distinctifs des vertèbres.
Les trois muscles fessiers.

Deuxième question orale (pathologie et petite chirurgie.)

Des brûlures.
Du furoncle.
De la contusion.
Des ventouses ; leur application.
Signes et diagnostic des fractures.
2 décembre.— Signes et diagnostic de la pleurésie.
4 — — Des moyens hémostatiques dans les hémorrhagies traumatiques.
Du chloroforme; ses dangers, moyen d'y remédier.
Signes et diagnostic de la pneumonie aigüe.
Vaccine ; éruption de la pustule vaccinale.
Séton ; ses indications thérapeutiques.
Appareils inamovibles.
Des ulcères de la jambe et de leur traitement.

Questions du Concours pour 1877.

Première question orale (anatomie.)

5 oct. 1876. — Sterno-cléido-mastoïdien.
7 — — Rapports de l'estomac

(Ces deux questions pour les volontaires d'un an pressés de partir.)

14 oct. 1876. — Artère axillaire.
17 — — Cubitus.
19 — — Articulation tibio-tarsienne.
21 — — Artères de l'avant-bras.
24 — — Diaphragme.
26 — — Caractères généraux et différentiels des vertèbres cervicales.
31 — — Articulation scapulo-humérale.
2 nov. 1876. — Artère fémorale.
4 — — Muscle grand oblique de l'abdomen.
7 — — Parois des fosses nasales.
9 — — Artères de la jambe.
11 — — Omoplate.
14 — — Articulation temporo-maxillaire.

Deuxième question orale (petite chirurgie et pathologie).

10 octobre. — Extraction des dents.
12 — — Des brûlures.

(Ces deux questions pour les volontaires d'un an pressés de partir.)

16 novembre. — Du vésicatoire.
18 — — De l'anthrax.
21 — — Du cautère.
25 — — De l'épistaxis, tamponnement des fosses nasales.
28 — — Symptômes et diagnostic de la pneumonie aiguë.
30 — — Vaccin et vaccination.

2 déc. 1876. — Moyens hémostatiques.
5 — — Signes des fractures des os longs.
7 — — Symptômes et diagnostic de la rougeole.
9 — — Phlegmon diffus.
12 — — Panaris.

Nota. — Nous engageons les candidats de l'externat à comparer ces questions à celles des années précédentes, dont ils trouveront une collection dans la quatrième année du *Guide de l'Étudiant*. Cette comparaison est des plus importantes pour le candidat; quelques-unes sortent chaque année de l'urne.

ARTICLE DEUXIÈME.

Concours de l'Internat.

Les élèves externes ont *seuls* le droit de se présenter au concours pour les places d'internes; ils ne doivent pas être âgés de plus de 28 ans.

Les externes de première année peuvent se dispenser de concourir; mais les élèves de 2e et 3e année sont *obligés* de se présenter au concours, sous peine d'être rayés des contrôles des élèves des hôpitaux et hospices.

Une affiche indique le jour du concours et la période de temps pendant laquelle on peut se faire inscrire au secrétariat de l'assistance publique, bureau des concours.

Pour cette inscription, il suffit de présenter un certificat de son chef de service, visé par le directeur de l'hôpital auquel on appartient.

Règlement.

MM. les élèves externes en médecine et en chirurgie de 2e et de 3e année sont prévenus qu'en exécution du règlement, ils sont *tous* tenus de

prendre part au concours des prix, sous peine d'être rayés des contrôles des élèves des hôpitaux et hospices.

Les élèves seront admis à se faire inscrire au secrétariat général de l'administration, tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptés, de une heure à trois heures, depuis le samedi 7 septembre jusqu'au lundi 23 septembre inclusivement.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent se présenter au secrétariat général de l'administration, pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches ne peut être accueillie.

Les élèves externes reçus au concours ont seuls le droit de se présenter pour les places d'élèves internes. Ils ne doivent pas être âgés de plus de 28 ans.

Ils ne sont inscrits pour le concours de l'internat que sur le vu des pièces ci-après :

1° Un certificat constatant leur service en qualité d'externes, au moins depuis le 1er janvier précédent, sans interruption motivée.

2° Des certificats délivrés par les médecins ou chirurgiens et par les directeurs des établissements dans lesquels ils ont fait un service en qualité d'externes, et attestant leur exactitude, leur subordination et leur bonne conduite.

La nomination aux places d'internes vacantes et les prix à décerner aux élèves externes en médecine et en chirurgie sont l'objet d'un seul et même concours.

Les épreuves pour les concours aux places d'élèves internes en médecine et en chirurgie sont réglées comme il suit :

1° Une épreuve d'admissibilité, consistant en une

composition écrite sur l'anatomie et la pathologie pour laquelle il sera accordé deux heures ;

2° Une épreuve orale sur les mêmes sujets. Il sera accordé dix minutes à chaque candidat pour développer, après dix minutes de réflexion, la question qui lui sera échue.

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit ;

Pour la composition écrite, 30 points.
Pour l'épreuve orale, 20 —

Ces opérations terminées, le jury procède au classement des candidats, et, par suite, les prix, accessits et mentions sont décernés aux quatre premiers élèves, dans l'ordre de leur nomination.

Le jugement définitif porte sur l'ensemble des épreuves de la première et de la deuxième série. Le jury se fait représenter, au moment de porter son jugement, les notes confidentielles qui ont été délivrées par les chefs de service aux candidats, depuis qu'ils remplissent les fonctions d'externes dans les hôpitaux.

Dans les concours ayant pour objet le choix des élèves internes en médecine et en chirurgie, le jury décide qu'il existe un nombre de concurrents suffisamment instruits pour remplir toutes les places vacantes.

Lorsque le nombre des candidats capables d'être nommés dépasse celui des places à donner, le jury dresse une liste supplémentaire, composée de concurrents non nommés, mais qu'il déclare néanmoins capables de suppléer, au besoin, les titulaires, et qu'il classe dans l'ordre de mérite.

Cette liste est destinée à pourvoir aux vacances qui peuvent survenir pendant l'année.

Les élèves externes qui terminent leurs trois années d'exercice peuvent être compris dans la liste supplémentaire de l'internat, mais à la condition de justifier de leur intention de rester dans le service des hôpitaux en se faisant de nouveau recevoir externes.

Tout élève externe en médecine et en chirurgie, de deuxième ou troisième année, qui ne concourra pas pour les prix, sera, dès ce moment, privé du droit de continuer son service dans les hôpitaux.

Paris, le 5 septembre 1872.

Le concours a lieu vers le commencement d'octobre. Il se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve *orale*.

L'épreuve *écrite* comprend une question d'*anatomie* et une question de *pathologie*, qui sont les mêmes pour tous les candidats : deux heures sont accordées pour faire la composition.

Question écrite.

Chacun des membres du jury dépose dans l'urne la question qu'il a choisie ; on tire ensuite au sort entre ces questions.

Il est bien rare qu'on soit satisfait de la question au premier abord ; la première impression qu'on éprouve est un mouvement de découragement qui vous pousse vers la porte, et auquel il faut bien se garder de céder. Recueillez-vous pendant quelques instants, concentrez ensuite toute votre intelligence sur la question ; réfléchissez et faites-vous un petit cadre méthodique, analogue à celui que vous aviez l'habitude de faire lorsque vous prépariez vos questions de conférence, et vous aurez bientôt réuni les éléments nécessaires pour faire une bonne composition. N'oubliez pas, dans votre plan de composition, de faire à l'anatomie et à la pathologie une part égale, car les deux questions ont la même importance. Si le maximum est fixé à 30 points, il y en a 15 pour l'anatomie et 15 pour la pathologie ; de sorte que, si parfaite que soit l'une des moitiés de la composition, si l'autre est nulle ou jugée telle, l'élève ne peut avoir plus de 15 points. Lorsque votre cadre sera achevé, vous traiterez d'abord votre question d'anatomie, et vous vous efforcerez d'épuiser en une heure, que vous consacrerez à la question de pathologie, le temps qui vous restera.

Soignez votre style et votre écriture, afin de lire avec facilité votre copie devant le jury.

Lecture de la composition.

C'est le lendemain ou le surlendemain de la composition que commence la lecture. Au début de chaque séance, le président tire au sort les noms d'un certain nombre de candidats qui doivent lire leur copie le jour même, et quelquefois dans la séance suivante. Soyez toujours présent pour répondre à l'appel de votre nom : l'absence produit mauvais effet. La manière dont vous lirez votre composition aura une grande importance pour vous, en ce sens qu'elle influera sur le nombre des points qui vous seront donnés. Les juges, et cela est aisé à comprendre, prêtent peu ou point d'attention à ceux qui lisent avec volubilité, qui hésitent ou se reprennent à chaque instant, comme cela a lieu quand la copie est mal écrite, quand on a un débit monotone.

Gardez-vous bien de rien changer à votre composition en la lisant ! C'est un acte d'indélicatesse. Du reste, un juge attentif ne tardera à reconnaître votre supercherie ; et, d'autre part, un des concurrents, *gendarme*, selon l'expression consacrée, reste auprès de celui qui lit ; il a pour mission de suivre le lecteur et de signaler les changements qu'il pourrait introduire dans sa composition au préjudice de ses rivaux.

Les séances de lecture des compositions ont lieu trois fois par semaine à quatre heures ; après chaque séance, le jury entre en délibération et fait connaître aux candidats le nombre de points que chacun d'eux a mérité.

Elimination.

Après la lecture de toutes les copies, le jury procède, par ordre de mérite, au classement des concurrents qui ont obtenu le plus grand nombre de

points ; on conserve parmi eux un nombre égal au triple des places à donner, soit 90 pour 30 places ; les autres concurrents sont définitivement éliminés, et on procède ensuite à la question orale.

Question orale.

Vingt élèves environ sont appelés à concourir à chaque séance, et pour tous les concurrents la question orale est changée ; il y a là un grave inconvénient qu'il est utile de signaler. Il résulte, en effet, de ces changements de questions que les concurrents d'une même séance ont quelquefois à traiter une question facile, tandis que ceux d'une autre séance auront une question orale plus difficile ; par conséquent les chances ne sont pas égales. Comme la question écrite, la question orale a pour objet l'anatomie et la pathologie. Dix minutes sont accordées au candidat pour réfléchir sur la question, et dix minutes pour la traiter. Au commencement de chaque séance, chaque juge dépose dans une urne une question, et c'est un candidat qui prend au hasard dans cette urne la question du jour.

Les candidats qui doivent subir l'épreuve orale dans la même séance sont réunis dans une salle, d'où on les fait sortir un à un, de dix minutes en dix minutes.

Celui qui est appelé passe dans une pièce séparée : là, on lui communique la question orale et on met à sa disposition de l'encre, du papier et des plumes. Placé sous la surveillance d'un employé, il lui est interdit de se servir d'aucune note et d'aucun livre qu'il pourrait avoir sur lui ; tout son temps doit être consacré au recueillement et à des réflexions sur la question qu'il va avoir à traiter. Nous lui conseillons, dans ce cas, de se faire un petit plan et d'en prendre note sur le papier ; nous ne voulons pas dire par là que l'élève doive écrire tout ce qu'il sait sur la question, car il n'en aurait pas le temps ; qu'il écrive seulement en gros

caractères le titre de chaque chapitre qu'il doit traiter, qu'il note seulement les mots au moyen desquels il pourra se mettre sur la voie d'une dissertation bien suivie. De cette façon, il aura posé des jalons qui guideront son œil et son esprit, et au moyen desquels ses idées pourront s'associer sans qu'il ait à recourir à des hésitations et à des temps d'arrêt, toujours préjudiciables en pareil cas. Il devra, lorsqu'il sera appelé à prendre la parole, concentrer toute son énergie et toute sa volonté pour conserver du calme et du sang-froid, et alors, maître de lui-même, exempt de toute émotion, il s'exprimera avec lenteur et netteté, sans détourner un seul instant son attention du sujet qui l'occupe. Il évitera les digressions, qui sont souvent hérissées d'obstacles contre lesquels il va se heurter, et qui ont pour effet de lui faire perdre le fil de ses idées ; il n'y a d'ailleurs que du désavantage à sortir de la question au point de vue des points que l'on compte obtenir.

Il faut souvent appeler à soi tout son bon sens et toute son habileté pour contenter ses juges dans une question mal définie et mal limitée, comme le sont d'ailleurs la plupart des questions de l'internat. Il y a deux ans, entre autres, au sujet de la question : *de la trachée et des bronches*, les membres du jury n'étaient pas d'accord, parce que les uns comprenaient dans la question les divisions bronchiques, tandis que les autres limitaient avec raison les bronches au hile du poumon. Donnez à décrire le médiastin, et beaucoup d'élèves seront embarrassés. Il y a quelques années, la question à traiter était : *anatomie descriptive de l'iris, iritis*. Tous les concurrents comprirent que la structure de l'iris rentrait dans le cadre de la question ; mais un juge (M. Verneuil) qui avait lui-même choisi le sujet soutint le contraire, fit partager aux autres juges sa manière de voir, et tous les concurrents furent mal *pointés*.

Classement.

Le concours terminé, les élèves qui ont réuni le plus grand nombre de points sont nommés internes, pour entrer en fonctions le 1er janvier suivant, c'est-à-dire quelques jours après la fin du concours. Quand il s'agit de clore la liste des admissions, le jury est assez fréquemment embarrassé, parce que plusieurs candidats peuvent avoir obtenu le même nombre de points. Dans ce cas, on procède ainsi pour faire le choix : si parmi les concurrents il se trouve un interne provisoire, il passe avant les autres ; après lui, on choisit les plus anciens externes. Si tous les concurrents se trouvent dans les mêmes conditions, on les classe d'après les notes fournies par leurs chefs de service ou après une nouvelle lecture de leur composition écrite.

Internes provisoires.

Les internes provisoires sont nommés pour un an seulement ; leurs fonctions consistent à remplacer les internes titulaires absents par congé ou par maladie. Chaque interne est classé à son tour d'après l'ordre de réception, et quand tous sont placés, les provisoires sont désignés pour les postes vacants, à mesure qu'ils se trouvent libres. Lorsqu'il y a plusieurs places, celui qui est libre le premier choisit avant les autres ; s'il n'accepte pas la place qui se présente, il ne perd pas son tour pour cela, et celui qui vient après lui choisit. Le premier provisoire libre serait tenu d'occuper le poste vacant si aucun des autres ne voulait s'y rendre. Les internes provisoires sont choisis parmi les concurrents qui ont obtenu le plus grand nombre de points après les internes titulaires. Leur nombre est généralement égal à celui des internes nommés à titre définitif, de sorte que si l'on prend trente internes titulaires, les trente suivants sont déclarés internes provisoires Comme les externes, ils sont tenus de concourir de nouveau pour l'internat à la fin de

l'année, sous peine d'être rayés du cadre des élèves des hôpitaux. Ils sont considérés comme externes lorsqu'ils ne remplissent pas les fonctions d'internes.

Questions du Concours pour 1876.

Question écrite :

De l'endocarde : des endocardites.
Autres questions se trouvant dans l'urne.
Rectum : étranglement herniaire.
Creux axillaire : plaies des artères.

Épreuves orales.

Rapports du rein ; signes et diagnostic des coliques néphrétiques.

(Question posée à 3 étudiants en médecine, volontaires d'un an, admis à subir l'épreuve orale avant leurs collègues.)

Artère rénale ; diagnostic, pronostic et traitement de l'hématurie.

Articulation tibio-tarsienne ; entorse.

Parotide ; oreillons.

Muqueuses des fosses nasales ; polypes muqueux.

Artère pulmonaire ; hémoptysie.

Veine porte ; kystes hydatiques du foie.

Muscles du pharynx ; signes et diagnostic de l'angine couenneuse.

Cœcum ; coliques de plomb.

Glande mammaire ; abcès du sein.

Portion sous-ombilicale du péritoine ; symptômes, diagnostic et pronostic de la péritonite tuberculeuse.

Nerf moteur oculaire commun ; des conjonctivites

Articulation radio-carpienne ; fracture de l'extrémité inférieure du radius.

Portion extra-crânienne du nerf facial ; erysipèle de la face.

Questions du Concours pour 1877.

Question écrite.

Du cœcum ; des ulcérations intestinales.

Les questions suivantes étaient également dans l'urne : Plexus cervical superficiel ; torticolis.

Nerf laryngé inférieur ; diagnostic et traitement du croup.

Question orale (anatomie et pathologie).

Glandes de la peau ; phlegmon diffus.

4 déc. 1876. — Dure-mère, symptômes et diagnostic de la méningite tuberculeuse.

7 — — Diaphragme, symptômes de l'angine de poitrine.

9 — — Rapports du pharynx, symptômes de la scarlatine normale.

11 — — Nerf grand hypoglosse, symptômes et diagnostic du cancer de la langue.

Nota. — Comparez ces questions avec celles des années précédentes qui se trouvent dans le *Guide de l'étudiant*, 4e année.

Articulation du coude ; fractures de l'olécrâne.

Uretère ; symptômes et diagnostic des coliques néphrétiques.

Face inférieure du foie ; symptômes et diagnostic du diabète sucré.

Veine cave inférieure, causes de l'ascite.

De l'importance du concours de l'internat et de sa préparation.

Nous ne saurions trop engager les étudiants à travailler avec ardeur en vue du concours de l'internat. Beaucoup d'élèves, soit qu'ils s'exagèrent

les difficultés de ce concours, soit qu'ils n'en sachent pas apprécier les avantages, soit par une indifférence impardonnable, se tiennent à l'écart de l'internat, et regrettent, vers la fin de leurs études, de n'avoir pas rempli ces utiles et honorables fonctions, lorsque, comparant avec impartialité leur expérience acquise et leurs connaissances médicales avec celles que possèdent les internes, ils se reconnaissent bien au-dessous d'eux. Ce n'est pas seulement au point de vue de la science que l'internat est avantageux, en effet, c'est un honneur que d'avoir été interne des hôpitaux, c'est un titre qui ne laisse pas d'avoir un certain prestige aux yeux des gens du monde, auxquels on inspire, dans ce cas, une confiance beaucoup plus marquée. Lorsque plusieurs médecins se présentent pour une place importante, on choisira toujours parmi eux celui qui aura été interne des hôpitaux, et cette préférence lui sera encore accordée dans les cas d'expertises médico-légales, dans les cas de maladies où, à cause de la difficulté du diagnostic, on fait toujours appel à un médecin éclairé. Mais le véritable et le plus grand avantage de l'internat, à notre point de vue, est de permettre à l'élève d'acquérir une expérience à laquelle il ne saurait prétendre, même après dix ans de pratique dans sa clientèle. L'interne, en effet, n'est pas seulement l'élève de son chef de service ; il est aussi son aide, son suppléant, son *alter ego*. Que le chef de service manque à sa visite du matin, l'interne le remplacera ; c'est l'interne aussi qui fait la visite du soir sans les conseils et sans l'assistance du chef de service. L'interne étant nommé pour quatre ans, et changeant de service chaque année, on se figure aisément avec quelle énorme quantité de malades il se sera trouvé en contact, pendant ce laps de temps, pour leur donner des soins, et à quelle source de nombreuses observations il aura été à même de puiser. Les jours de garde, l'interne est le chirurgien de l'hôpital, c'est lui qui sera chargé

de faire les opérations urgentes, si l'on manque de chefs de service.

Pour réussir au concours de l'internat, il ne suffit pas seulement de savoir, il faut encore se préparer à concourir, et, pour cela, il faut s'habituer de bonne heure à traiter les questions de toute sorte, à en établir de bonnes divisions, à faire des compositions écrites et à traiter des questions orales, afin de présenter habilement le sujet et de dire beaucoup et de bonnes choses en dix minutes. Un grand nombre de candidats, malgré leurs connaissances acquises et leur savoir réel, échouent au concours parce qu'ils ne se sont pas préparés suffisamment et ne sont pas au courant des subtilités et des petits moyens indispensables pour bien montrer ce qu'ils savent.

Nous conseillons donc à tous les externes de suivre les conférences de l'internat : ils ont là un excellent moyen de fixer dans leur mémoire l'anatomie et la pathologie, tout en se préparant au concours, de sorte qu'en cas d'échec ils n'auront pas perdu leur temps. Ces conférences sont gratuites et se font sous la direction d'internes de troisième et de quatrième année.

ARTICLE TROISIÈME.

Concours pour le prix de l'internat.

Ce concours a lieu tous les ans, du 5 au 10 novembre ; on s'inscrit du 10 au 20 octobre.

Tous les internes sont tenus de prendre part à ce concours, de fournir et de lire une copie, sous peine de destitution.

Le concours comprend d'abord une question écrite sur l'anatomie et la pathologie. Pour traiter cette question, il est accordé trois heures aux concurrents. Pour être admissible, il faut avoir au moins 16 points, le maximum est de 20 points.

Les quinze premiers concurrents admissibles subissent une question orale de pathologie, pour la-

quelle ils ont dix minutes pour réfléchir et autant pour traiter la question. Puis il y a une deuxième composition orale sur la pathologie, dans le but d'assigner un rang aux six meilleurs concurrents des deux concours précédents.

Sept membres composent le jury ; il y a un président et deux suppléants.

Les concurrents sont répartis en deux divisions : la *petite division* se compose des internes de 1re et de 2e année, qui concourent ensemble. Le prix consiste en une médaille d'argent.

La *grande division* comprend les internes de 3e et de 4e année : le prix consiste en une médaille d'or. Le lauréat peut continuer, même étant reçu docteur, à être interne des hôpitaux. De plus, il peut se présenter au concours du bureau central dès l'expiration de son temps d'internat.

Concours du prix des internes.

Question écrite.

1re Division. — Pie-mère, anatomie et physiologie, hémorrhagie méningée.

Autres questions se trouvant dans l'urne ;

Quatrième ventricule, contusion du cerveau ; synoviales articulaires, signes et diagnostic de la coxalgie.

2e Division. — Iris ; lésions traumatiques de l'œil.

Autres questions se trouvant dans l'urne :

Muscles intrinsèques du larynx, diagnostic, laryngite chronique ; Rectum, ulcérations du rectum.

Question orale.

2e Division. — Emphysème traumatique.
Érythème noueux.

Concours entre les internes.

Un concours est ouvert entre les internes titulaires ou provisoires actuellement en fonctions, pour le prix biennal de 1,000 francs fondé par feu le docteur Civiale, à l'effet d'être décerné à celui qui aura présenté le travail jugé le meilleur sur les maladies des voies urinaires.

Ce travail devra être déposé au secrétariat de l'administration avant le 15 août, au plus tard. Le prix a été décerné en 1874.

Les élèves qui désireront concourir devront s'adresser, pour obtenir les renseignements, au secrétariat général. Le prix a été décerné l'année dernière à M. Odile Tapret, interne de 4e année.

Prix de l'enseignement libre.

Prix Fort (500 fr.). — Dans le but de stimuler l'ardeur des élèves dans l'étude de l'anatomie, nous avons institué depuis plusieurs années le *prix Fort*, qui consiste en une médaille de vermeil de 100 francs et en une somme de 400 francs.

Ce prix est accordé à la suite d'un concours d'anatomie et de physiologie.

Le concours a lieu tous les ans vers le 1er mars. On s'inscrit pour ce concours rue Antoine-Dubois, nº 2, à partir du 20 février, à midi précis, où une personne spéciale reçoit les élèves.

Les élèves admis à concourir sont :

1º Tous les élèves de notre cours particulier n'ayant pas encore subi leur premier examen de doctorat ;

2º Un nombre égal d'élèves ne faisant pas partie de nos cours, se trouvant, du reste, dans les mêmes conditions et ayant disséqué pendant l'hiver dans l'un des pavillons de l'Ecole pratique ou dans l'amphithéâtre de Clamart. (Les premiers élèves inscrits sont seuls admis.)

Ne sont pas admis au concours les élèves qui ont déjà suivi pendant plus de deux ans notre cours particulier, ceux qui ont obtenu un prix quelconque, ainsi que les internes des hôpitaux.

Les questions, traitées en une seule composition écrite, sont au nombre de deux, choisies parmi 50 questions, ainsi réparties : 10 de structure, 15 d'anatomie descriptive, 10 de régions, 5 d'anatomie générale, 5 de physiologie, 3 d'embryologie, 2 de préparations anatomiques, consistant en injections diverses, dissections et autres modes de préparations.

Les copies ne sont pas signées. Le candidat mettra son nom sous enveloppe, avec un signe particulier répété sur la copie et sur l'enveloppe.

Aucune enveloppe n'est ouverte avant que les compositions ne soient jugées.

Les copies sont examinées par trois ou cinq juges choisis parmi les internes des hôpitaux.

Si l'on hésite entre deux candidats, le jury pourra leur faire subir une épreuve supplémentaire.

Au moment où ils se font inscrire, les élèves doivent remettre leur adresse, leur feuille d'inscription, et une petite note qui indique qu'ils se trouvent dans les conditions du programme.

En 1874, le prix a été remporté par M. *Berlin*, d'Avignon. En 1876, par M. *Champeil*, de St-Cirgues (Corrèze). En 1877, *ex æquo*, par MM. Julio *Restrepo*, et Thomas *Bernal*, tous deux de Medellin (Colombie).

CHAPITRE SEPTIÈME

Hôpitaux de Paris.

Les hôpitaux de Paris se divisent en hôpitaux du centre et hôpitaux excentriques. Les hôpitaux du centre sont l'Hôtel-Dieu, la Pitié, la Charité et l'Hôpital des Cliniques.

On les divise encore en hôpitaux généraux et hôpitaux spéciaux, selon la nature des affections qu'on y traite.

Hôtel-Dieu.

[842 lits], parvis Notre-Dame.

Chirurgiens — MM. *Richet*, *A. Guérin*, *Cusco*.
Médecins. MM. *G. Sée*, *Fauvel*, *Frémy*, *Guéneau de Mussy*, *Hérard*, *Moissenet*, *Oulmont*.
Pharmacien. — M. *Hébert*.

M. *A. Guérin* : Leçons cliniques sur les *maladies de l'utérus*, le lundi de chaque semaine.

M. *G. Sée*, fait ses leçons cliniques le lundi, le mercredi et le vendredi à 9 h. pendant le semestre d'hiver.

M. *Richet*. Leçons de clinique chirurgicale le mardi, jeudi et samedi.

Laboratoire de l'Hôtel-Dieu. — Les démonstrations du Laboratoire faites par M. E. Hardy, chargé des travaux chimiques, et M. H. Liouville, chef du Laboratoire, portent surtout sur des sujets concernant des malades qui ont pu être suivis à la clinique ou qui sont l'objet des leçons du professeur.

La Pitié.

[624 lits], rue Lacépède, 1.

Chirurgiens. — MM. *Verneuil*, *Léon Labbé*.
Médecins. — MM. *Gallard*, *Lasègue*, *Gombault*, *Desnos*, *Dumontpallier*, *Peter*.
Pharmacien. — M. *Personne*.

M. *T. Gallard* fait des leçons de *clinique médicale* à 9 heures [amphithéâtre nº 3], les mardis et samedis. Le jeudi, examen au spéculum. — Tous les matins visite et interrogatoire des malades par les élèves [salles du Rosaire et Saint-Athanase].

Dans le service de M. Desnos, comme dans celui de M. Gallard, les malades sont interrogés par les élèves devant le chef de service.

La *clinique médicale* de M. Lasègue a lieu les mardis, jeudis et samedis, à 10 heures.

La *clinique chirurgicale* de M. Verneuil a lieu dans le semestre d'hiver, les lundis, mercredis et vendredis, à 8 h. 1|2; celle de M. Labbé a lieu le mardi à 9 h.

La Charité.

[494 lits], rue Jacob, 17.

Chirurgiens. — MM. *Gosselin*, *Trélat*.

Médecins. — MM. *Bernutz*, *Bourdon*, *Empis*, *Woillez*, *Hardy*, *Vulpian*.

Pharmacien. — M. *Fordos*.

La clinique de M. Gosselin se fait pendant le semestre d'hiver, les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures.

Service de M. Trélat. Leçons cliniques et opérations tous les mercredis, à 10 h. 1|2. — Salle Saint-Jean (hommes) : salle Sainte-Rose (femmes).

M. Bernutz fait le vendredi, à 9 heures, une leçon sur les *maladies des femmes*.

La clinique de M. Hardy a lieu les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures, pendant le semestre d'hiver.

Hôpital Saint-Antoine.

(94 lits), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 206.

Chirurgiens. — MM. *Terrillon*, *Benj. Anger*.

Médecins. — MM. *Molland*, *Mesnet*, *Brouardel*, *Constantin Paul*, *Proust*, *Lancereaux*.

Pharmacien. — M. *Patrouillard*.

Hôpital Cochin.

(125 lits), rue du Faubourg-Saint-Jacques, 45.

Chirurgien. — M. *Desprès*.

Chirurgien chargé d'un service d'accouchement. — M. *Polaillon*

Médecin. — M. *Bucquoy*.

M. le docteur Bucquoy fait des leçons cliniques à l'Amphithéâtre, le mardi et le vendredi à 9 heures. Tous les jours, M. Bucquoy fait interroger les malades par les élèves.

Hôpital Necker.

[403], rue de Sèvres, 151.

Chirurgiens. — MM. *Desormeaux*, *Guyon*.
Médecins. — MM. *Chauffard*, *Delpech*, *Laboulbène*, *Potain*.
Pharmacien. — M. *Méhu*.

Hôpital Beaujon.

[440 lits], rue du Faubourg-Saint-Honoré, 208.

Chirurgiens. — M. *Lefort*.
Médecins. - MM. *Gubler*, *Moutard-Martin*, *Millard*.
Pharmacien. — M. *Adam*.

Hôpital Lariboisière.

[612 lits], enclos Saint-Lazare.

Chirurgiens. — MM. *Tillaux*, *Panas*.
Médecins. — MM. *Guyot*, *Jaccoud*, *Siredey*, *Maurice Raynaud*.
Pharmacien. — M. *Ducom*.

M. *Tillaux* fait examiner les malades par les élèves, tous les matins. Le mercredi, il fait des opérations.

M. *Millard* s'occupe plus particulièrement de maladies de poitrine et d'auscultation [salles Sainte-Joséphine et Saint-Jérôme].

M. *Siredey* [salles Saint-Augustin, *bis*, et Sainte-Geneviève], fait des leçons sur les maladies des femmes en couches.

Chez M. *Jaccoud* [salles Sainte-Claire et Saint-Jérôme], on peut étudier les maladies du cœur et des reins.

Chez M. *Raynaud*, les maladies du système circulatoire [salles Sainte-Mathilde et Saint-Landry].

En été, M. *Panas* fait un excellent cours sur les maladies des yeux [cours complémentaires de la Faculté], et le jeudi, des opérations sur les yeux [salles Sainte-Marthe, Saint-Ferdinand et Saint-Honoré].

Hôpital Saint-Louis.

[853 lits], rue Bichat.

Chirurgiens. — MM. *Duplay*, *Péan*.

Médecins. — MM. *Besnier*, *Guibout*, *Hillairet*, *Lailler*, *Vidal*, *A. Fournier*.

Pharmacien. — M. *Lutz*.

Tous les samedis à neuf heures, M. *Péan* fait une série d'opérations. Nous recommandons aux élèves et aux médecins étrangers d'assister à ces opérations, ils verront là de la grande chirurgie. M. Péan a toutes les qualités du véritable chirurgien. Dans son amphithéâtre, il est sobre de détails pathologiques relatifs à l'opéré, *son but est de montrer l'opération aux assistants*. On peut dire que ce service est un service de thérapeutique chirurgicale.

Il existe à l'hôpital Saint-Louis un véritable musée chirurgical fondé aux frais de M. Péan.

M. *Duplay* fait une clinique le jeudi.

Les services médicaux de cet hôpital sont consacrés aux *maladies de peau*.

Hôpital du Midi.

[336 lits], rue des Capucins, 1.

Chirurgien. — M. *Horteloup*.

Médecins. — MM. *Mauriac*, *Simonnet*.

Pharmacien. — M. *Prunier*.

M. Mauriac fait des leçons sur les maladies vénériennes pendant le semestre d'été.

Hôpital de Lourcine.

[276 lits], rue de Lourcine, 95.

Chirurgien. — M. *Périer*.
Médecins. — MM. *Martineau*, *Cornil*.
Pharmacien. — M. *Portes*.

Des leçons sont faites à l'hôpital de Lourcine, par MM. Lancereau et Fournier. Les élèves et les médecins ne peuvent pénétrer dans cet hôpital qu'à la condition d'être pourvus d'une carte spéciale qui leur sera délivrée par le secrétaire de la Faculté de médecine.

Hôpital des Enfants.

[658 lits], rue de Sèvres, 149.

Chirurgien. — M. *de Saint-Germain*.
Médecins — MM. *Archambault*, *Bouchut*, *Labric*, *Simon Jules*, *Blachez*.
Pharmacien. — M. *Bourgoin*.

M. *de Saint-Germain*. Visite à 8 h. 1[2 [salles Sainte-Pauline, Saint-Côme, Saint-Augustin]. Opérations le jeudi. *Clinique* au lit du malade et à l'amphithéâtre. — M. de Saint-Germain fait des *cliniques* tous les jours à neuf heures ; il consacre sa première leçon à la *trachéotomie*.

Hôpital Sainte-Eugénie.

[425 lits], rue de Charenton, 89. [Enfants mal.]

Chirurgien. - M. *Lannelongue*.
Médecins. — MM. *Bergeron*, *Triboulet*, *Cadet-Gassicourt*.
Pharmacien. — M. *Baudrimont*.

Hôpital des Cliniques.

[146 lits], place de l'École-de-Médecine.

Chirurgiens. — M. *Broca*, professeur de clinique chirurgicale ; M. *Depaul*, professeur de clinique d'accouchement.

Pharmacien. — *Byasson.*
Sage-femme en chef. — Mme veuve *de Soyre.*

Maison d'Accouchements.

[402 lits], rue de Port-Royal, 5.

Chirurgien en chef, professeur. — M. *Tarnier.*
Chirurgien, professeur adjoint. — M. *Polaillon.*
Médecin. — M. *Hervieux.*
Pharmacien. — M. *N...*
Sage-femme en chef. — Mme *Callé.*

Cet établissement, où existe une école pour les sages-femmes, est absolument fermé aux étudiants en médecine, qui se trouvent ainsi privés des moyens d'apprendre sérieusement les accouchements, car ils n'ont à leur disposition que le service de l'hôpital des Cliniques, partagé d'ailleurs entre eux et les sages-femmes.

Hôpital Temporaire,

rue de Sèvres.

Chirurgien. — M. *Nicaise.*
Médecins. - MM *Damaschino, Dieulafoy, Duguet.*
Pharmacien. — M. *N.*

Maison Municipale de Santé,

rue du Faubourg-Saint-Denis, 200.

Chirurgien. — MM. *Cruveilhier* et *Marc Sée.*
Médecins. — MM. *Féréol, Ed. Labbé.*
Pharmacien. — M. *Joulie.*

La maison de Santé reçoit des malades qui paient 6 ou 7 fr. par jour dans les chambres à deux lits ; 4 fr. 50 c. et 5 fr. dans les chambres à trois lits ; 4 fr. dans les chambres de quatre à six lits. Le prix des petits appartements et des chambres particulières varie entre 15 et 8 fr.

Dans cet hôpital, qui renferme 150 lits, on traite toutes les maladies, excepté l'épilepsie et l'aliénation mentale.

Autrefois, les étudiants en médecine, dit-on, y étaient traités gratis; il paraît qu'il n'en est plus de même aujourd'hui.

Hôpital des Enfants-Assistés,

rue d'Enfer, 100.

Chirurgien. — M. *Guéniot.*
Médecin. — M. *Parrot.*
M. Parrot fait pendant le semestre d'été des leçons cliniques sur les *maladies des nouveau-nés.*

Hospice de la Vieillesse (Femmes),

à la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital, 7.

On y reçoit des femmes aliénées, indigentes, infirmes ou âgées de 70 ans,
Chirurgien. — M. *Le Dentu*
Médecins des infirmeries. — MM. *Charcot, Luys.*
Médecins aliénistes. — MM. *Delasiauve, Moreau* (de Tours), *Voisin Auguste.*
Pharmacien. — M. *Fermond.*
M. Charcot fait des *leçons cliniques* sur les *maladies du système nerveux* le dimanche à 9 h. 1/2, semestre d'hiver. M. Luys fait son cours pendant le semestre d'été.
M. A. Voisin fait le dimanche matin des *leçons cliniques* sur l'*aliénation mentale,* semestre d'hiver.

Hospice de la Vieillesse (Hommes),

à Bicêtre.

Cet hospice a la même destination que le précédent; il est seulement réservé aux hommes.
Chirurgien — M. *Th. Anger.*
Médecin des infirmeries. — M. *Bouchard.*
Médecins aliénistes. MM. *Berthier, Falret, Legrand du Saulle.*
Pharmacien. — M. *Vialla.*

Indépendamment des hôpitaux que nous venons d'énumérer, la ville de Paris possède encore des

hospices, des asiles et des maisons de retraite, que nous nous contenterons de nommer, puisqu'ils n'ont aucun intérêt pour les élèves. Ces établissements sont : l'hospice des Incurables, à Ivry ; l'hospice des Ménages, à Issy ; l'hospice Devillas, à Issy ; l'hospice de la Rochefoucault, à Montrouge; la maison de Sainte-Périne et la maison Chardon-Lagache, à Auteuil ; l'hospice Saint-Michel, à Saint-Mandé ; l'hospice de la Reconnaissance, à Garches.

CHAPITRE HUITIÈME

Emploi du temps.

Si l'étude de la médecine offre quelques attraits, s'il est peu fastidieux, agréable même, d'étudier la chimie, la physique, l'histoire naturelle, la physiologie, il faut avouer qu'on éprouve une sorte de découragement lorsqu'on envisage l'énorme quantité de choses à apprendre pour arriver au diplôme. Heureusement que les débutants ne s'en rendent pas bien compte, et qu'ils voient leur sentier plein de roses.

Nous voulons leur donner ici quelques conseils sur la manière d'employer le temps.

L'étudiant en médecine doit bien se pénétrer de cette vérité : que les études médicales sont longues et difficiles, et que la pratique de la médecine engage la responsabilité du médecin. La plus futile erreur peut causer la mort d'un malade; mais l'ignorance d'un médecin l'expose tous les jours à laisser se développer des maladies graves qu'il aurait pu arrêter dans leur évolution, s'il en avait mieux connu le mode de début. Certes, si le médecin instruit peut tuer un malade par erreur, ce qu'on voit rarement, le médecin ignorant les laisse mourir faute de science.

Je connais nombre d'élèves qui croient qu'ils sauront exercer la médecine lorsqu'ils auront subi

tous leurs examens. C'est là une erreur grossière. Quoique les sciences qui composent l'examen soient d'une étude difficile, on arrive toujours à passer ses examens tant bien que mal; mais lorsqu'on n'a étudié qu'en vue des examens, on s'aperçoit, au milieu même de la clientèle, qu'on n'a pas appris à la Faculté comment il faut se comporter vis-à-vis d'un malade.

On voit d'abord qu'on ne sait pas poser un diagnostic, puis, le diagnostic établi, qu'on ne sait pas instituer un traitement, parce qu'on a appris très-incomplétement la thérapeutique. Alors on consulte son agenda, on s'embrouille, on s'embarrasse, on veut donner à son malade un laxatif, on lui donne un drastique, pourvu que ce ne soit pas un toxique.

Il résulte de tout ceci qu'un élève qui n'est pas disposé à travailler sérieusement doit abandonner les études médicales.

Pour travailler sérieusement, l'élève doit s'abstenir complétement de la fréquentation du café, où l'on perd trop de temps, et il doit se lever de grand matin. Si vous avez besoin de café, prenez-le après votre déjeuner, au restaurant même, ou chez vous; si vous éprouvez le besoin de passer quelques heures à l'estaminet, mieux vaut renoncer à des études aussi sérieuses. L'élève qui ne se lève pas de bonne heure, et celui-là se lève ordinairement pour déjeuner, ne peut aller à l'hôpital; or c'est à l'hôpital qu'on apprend le peu qui reste des études médicales. Il faut voir le malade, le revoir, le fréquenter.

Tout à l'heure, nous dirons quels sont les élèves qui doivent s'abstenir de l'hôpital, mais ici nous nous adressons à la généralité des élèves. Donc, la matinée ne peut être plus utilement employée que dans les services hospitaliers.

L'on consacre son après-midi à la dissection ou aux cours; puis on passe la soirée *chez soi*, où l'on repasse, où l'on rédige, où l'on réfléchit. Un jeune homme intelligent et laborieux travaille mieux et davantage lorsqu'il est seul. Deux bons

travailleurs font ensemble une bonne besogne, mais je n'admets pas le travail collectif, qui n'est, ordinairement, qu'un prétexte pour faire semblant de travailler en s'amusant.

Nous parlerons plus loin de la bibliothèque de l'étudiant, qui varie avec chaque année d'études. Ce qui ne varie pas, c'est l'utilité, la nécessité d'être au courant de la science médicale, lors même qu'on n'est pas avancé et qu'on n'est pas à même d'en saisir les difficultés. Aussi conseillons-nous aux étudiants en médecine de s'abonner à un journal médical quelconque. Nous recommandons volontiers la *Gazette des hôpitaux* comme l'un des journaux les mieux appropriés aux besoins des élèves. On trouve dans la *Gazette des hôpitaux* des observations bien rédigées, des comptes-rendus bien exposés, des travaux scientifiques et les nouvelles qui intéressent la masse des élèves. Le directeur en chef de ce journal, esprit libéral et indépendant, est toujours prêt à soutenir les élèves lorsque leur cause lui paraît juste.

Les élèves étudieront avec fruit les préparations *clastiques* de M. Auzoux, 56, rue de Vaugirard. M. Auzoux a fait des préparations artificielles avec une précision vraiment extraordinaire. Il a préparé ainsi des régions considérablement grossies et plusieurs modèles de l'homme, du cheval, du gorille, et de presque toutes les espèces d'animaux. Les végétaux eux-mêmes ont été imités par M. Auzoux avec une rare perfection. Les élèves trouvent toujours chez ce travailleur infatigable un accueil bienveillant et un grand empressement à leur être agréable.

ARTICLE PREMIER.

Élèves de première année.

L'examen de première année comprend la physique, la chimie, l'histoire naturelle et les éléments de l'anatomie.

Il faut que l'élève soit bien persuadé qu'il ne doit pas étudier uniquement dans le but d'arriver à l'examen : il doit avant tout travailler à son instruction. Un élève qui ne songe qu'aux examens, qui ne prépare que les examens, arrive au diplôme ; mais on peut affirmer qu'il n'est pas un bon médecin. Pour le devenir, celui-là devra travailler encore après sa réception.

La feuille d'inscriptions mentionne six branches de la science médicale pour les élèves de première année.

Il ne faut pas attacher à ces six branches une importance égale.

1° L'*histologie* doit être complétement laissée de côté la première année d'études, non-seulement parce qu'elle n'est pas exigée pour l'examen de première année, mais aussi parce que l'élève, ne connaissant pas l'anatomie, ne peut étudier l'histologie avec fruit.

2° L'*anatomie* et la *dissection* doivent préoccuper uniquement l'élève de première année pendant le semestre d'hiver. Tout à fait au début, les étudiants en médecine ne se rendent pas compte de l'utilité de l'anatomie ; mais, à mesure qu'ils avancent dans leurs études, ils sont de plus en plus convaincus que l'anatomie est la base de la médecine et de la chirurgie. Si l'on veut connaître l'homme dans ses conditions pathologiques, il faut l'avoir étudié au préalable dans l'intégrité de ses organes On ne peut donc aborder utilement l'étude de la pathologie, si l'on n'a pas étudié sérieusement l'anatomie. Quand l'élève de première année a négligé de disséquer et d'apprendre l'anatomie, il reconnaît qu'il a eu tort, lorsque, l'année suivante, il constate que, pour préparer l'examen d'anatomie, une année ne suffit pas.

3° Après avoir, pendant le semestre d'hiver, consacré son temps à l'anatomie et aux dissections, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mars, l'élève doit étudier, depuis le mois d'avril jusqu'à

l'époque de son examen de première année [juillet], la *chimie*, la *physique* et *l'histoire naturelle*. Ces sciences lui sont déjà familières, puisqu'elles occupent une place considérable dans le programme du baccalauréat : aussi, pendant l'hiver, l'élève ne devra s'en occuper que d'une manière accessoire, pour consacrer surtout son temps à l'anatomie, qu'on ne peut négliger, à cause de son importance et des difficultés que présente son étude.

Il y a longtemps que je donne ces conseils aux élèves de première année. Depuis quelque temps, j'ai la satisfaction de les voir généralement suivis ; aussi le nombre d'élèves de première année qui dissèquent augmente-t-il tous les ans.

Bibliothèque.

Nous conseillons aux élèves de première année d'étudier dans les livres suivants :

Chimie, *Riche*, 1 vol.

Méhu, 1 vol. in-12. Deux bons livres.

Physique, *Gréhant*, 1 vol. in-12 : excellent livre, bonne exposition.

Despiats et *Gariel* : un peu plus long.

Histoire naturelle, *Cauvet*, 2 vol.

Boquillon, 2 vol.

Moquin-Tandon, 2 vol. Ces trois ouvrages sont bons.

L'élève devra se procurer tout ce qu'a écrit M. *Baillon*, ainsi que le cahier de M. *Boursin*, qui n'est que le cours de M. *Baillon*.

Anatomie, *Cruveilhier*, *Sappey*, *Fort*.

Ces trois traités d'anatomie ne se ressemblent pas, ils ne s'adressent pas à la même catégorie de lecteurs.

L'*Anatomie de Cruveilhier* renferme trois volumes qui se vendent 45 francs. Autant le style des éditions précédentes était goûté des médecins et des élèves, autant celui de la dernière édition déplaît par les remaniements qu'il a subis. Puis l'éditeur

a eu la malheureuse idée d'acheter des clichés allemands pour les adapter au texte français, de sorte qu'on n'y comprend rien, et voici pourquoi : les figures portent, au lieu de chiffres, les premières lettres allemandes du nom de l'organe à désigner ; or, le plus souvent ces lettres ne correspondent pas au nom français de l'organe.

L'*Anatomie de Sappey* coûte plus cher ; elle renferme quatre volumes qui se vendent 60 francs. Les figures de cet ouvrage sont faites avec beaucoup de soin. Quant au texte, il est correct, mais on le trouve généralement monotone.

L'*Anatomie de Fort* renferme trois volumes et se vend 30 francs. Dans cet ouvrage, pour faciliter l'étude de l'anatomie, j'ai multiplié les figures à ce point qu'on peut affirmer qu'il n'existe pas d'ouvrage d'anatomie qui en possède un plus grand nombre [1227]. Beaucoup de figures sont des schémas, des coupes. J'ai multiplié aussi les figures indiquant aux élèves les lignes de dissection.

Un volume spécial, le 2e, portant le nom de *Manuel de l'amphithéâtre*, est destiné à accompagner l'élève aux pavillons de dissection ; il n'est pas très-volumineux ; il est divisé en deux parties pour la commodité de l'élève, et il renferme tout ce qu'on étudie à l'amphithéâtre : muscles, articulations, vaisseaux et nerfs.

Pour repasser l'anatomie, au moment d'un examen ou d'un concours, je crois qu'on se servira avec avantage du *Manuel d'anatomie*.

Physiologie. Les livres de physiologie allemands traduits en français sont tous incomplets et diffus. On ne les lit pas, et l'on fait bien ; c'est une leçon pour les médecins français, qui montrent un empressement ridicule à traduire les ouvrages qui nous viennent de l'étranger.

Aucun livre ne peut remplacer la *Physiologie* de Béclard pour un élève de première année. La *Physiologie* de Küss est un livre bon à consulter quand on sait déjà la physiologie.

Les élèves se serviront aussi avec avantage des planches d'*anatomie icono-clastiques* de M. Vitkowsky, planches à feuillets superposés et forts intelligemment conçues.

Quels cours doit suivre l'élève de première année?

En hiver, les cours d'anatomie ; en été, les cours de chimie, de physique, d'histoire naturelle. A cause de la difficulté qu'il éprouve à faire accorder les heures de ces cours, nous conseillons à l'élève de remplacer par des études supplémentaires, chez lui, le cours qu'il ne pourra suivre.

L'élève de première année doit-il aller à l'hôpital?

L'élève de première année, n'ayant aucune notion d'anatomie et de physiologie, n'est pas à même d'observer au lit du malade les altérations des organes qu'il n'a pas encore étudiés ; il n'a pas les connaissances suffisantes pour fréquenter avec fruit les hôpitaux.

Nous ne sommes pas de l'avis des internes qui envoient les jeunes élèves à l'hôpital pour rouler une bande ou pour faire un cataplasme. Vaut-il la peine de perdre sa matinée entière pour faire des pansements ? Cela s'apprend tout seul lorsqu'on fréquente les salles d'hôpital ; laissez donc les jeunes gens de première année faire des résumés d'anatomie ou de physiologie, et repasser les leçons de la veille. Lorsqu'ils auront des connaissances suffisantes en anatomie et en pathologie, ils feront dix fois plus de progrès à l'hôpital.

Cette idée d'envoyer les jeunes élèves à l'hôpital est tellement enracinée chez certains esprits, que nous n'avons pu convaincre certains de nos confrères, qui nous disent : mais le jeune homme qui n'ira pas à l'hôpital passe la matinée dans son lit. A cette objection nous répondrons que les élèves studieux se lèvent de bonne heure; mais nous ne savons pas bien au juste si nous n'aimerions pas mieux les voir rester au lit que d'aller à l'hôpital

où ils perdent absolument un temps qu'ils emploieront plus utilement ailleurs. [*Voy.* article II, *Elèves de deuxième année.*]

L'élève de première année doit-il concourir pour l'externat?

Non. D'abord les épreuves de ce concours étant beaucoup plus difficiles aujourd'hui qu'autrefois, il n'est guère possible d'arriver à l'externat à la fin de la première année. Nous ajouterons à ce motif qu'il y a beaucoup plus d'avantages à suivre un service comme élève *bénévole*, parce que, dans ce cas, on peut changer tous les trois mois, tandis que l'élève externe doit rester attaché pendant un an au même service; de plus, il est astreint à tenir les cahiers de visite, à en faire des relevés, et à certains autres détails de fonctions qui lui font perdre du temps sans profit. On objectera à tout ceci qu'il faut être externe, si l'on veut concourir pour l'internat à la fin de la deuxième année; à cette objection nous répondrons que c'est un malheur pour un élève que d'être reçu interne après deux ans d'études seulement. Cela pourra flatter sa vanité et son amour-propre, lui donner une grande satisfaction personnelle; mais il ne saura tirer aucun profit des immenses avantages de l'internat; il n'a ni l'expérience du malade, ni l'habitude de l'hôpital; il n'est suffisamment instruit d'aucune manière, et il ne fera pas un bon internat. Aussi tout élève sensé ne voudra-t-il arriver à l'internat qu'à la fin de sa quatrième année d'études. Ce conseil, nous le donnons avec la ferme conviction qu'on se trouvera bien de le suivre. Demandez sur ce sujet l'avis des anciens qui ont été reçus internes étant encore fort jeunes. Je suis de ce nombre, et je parle en connaissance de cause.

Il va sans dire que nous conseillons le concours de l'externat à la fin de la troisième année seulement.

ARTICLE II.

Élèves de deuxième année.

La deuxième année est l'une des plus laborieuses pour l'étudiant en médecine ; il doit prendre à la lettre les indications de la feuille d'inscription ; toutefois, l'*anatomie* et l'*histologie* formant les matières de l'examen de deuxième année, il consacrera à leur étude une attention plus soutenue qu'à celle de la pathologie.

Dès le commencement du semestre d'hiver, il recommencera à disséquer, et il suivra les cours d'anatomie ; il fera de rapides progrès, s'il a déjà travaillé cette science en première année, et il lui sera facile d'étudier en même temps la physiologie et l'histologie.

La physiologie est professée pendant le semestre d'été ; il en résulte que l'hiver doit être consacré presque exclusivement à l'anatomie, à l'histologie et aux dissections.

L'élève de deuxième année doit-il aller à l'hôpital ?

Le service de l'hôpital n'est pas obligatoire, puisqu'on n'exige de stage qu'après la huitième inscription. Quant aux avantages que l'élève de deuxième année peut retirer de la fréquentation des hôpitaux, il faut distinguer :

1° A ceux qui n'ont jamais étudié l'anatomie et la physiologie, *nous ne conseillons pas d'aller à l'hôpital où ils perdront un temps précieux ;* ne connaissant pas ces deux branches des sciences médicales, ils ne sauraient retirer aucun fruit de l'examen du malade ; s'ils assistent à une leçon de clinique, ils n'y peuvent rien comprendre. S'ils font quelques visites à l'hôpital, celles-ci ne doivent avoir pour but que de se familiariser avec quelques

pansements; mais nous ne croyons pas que les avantages qu'ils en retireront puissent être comparés à ceux d'une matinée qu'ils passeront chez eux à étudier la leçon d'anatomie qu'ils ont entendue la veille Nous ne saurions trop le répéter, l'anatomie et la physiologie sont la base des études médicales ; sans elles, le médecin et le chirurgien sont dans l'impossibilité d'agir avec certitude, de se prononcer avec confiance. L'hôpital ! encore l'hôpital ! toujours l'hôpital ! passez votre temps à l'hôpital ! vous répètent sans cesse des hommes routiniers, réfractaires à toute idée de progrès. Excellent conseil à suivre pour une catégorie d'élèves, comme nous l'avons dit plus haut, mais non pour les élèves sérieux et qui veulent devenir de bons médecins.

2° L'élève de deuxième année qui a eu le bon esprit d'étudier l'anatomie l'année précédente *doit aller tous les matins à l'hôpital :* nous l'engageons à passer le premier trimestre dans un service de chirurgie ; il suivra pendant le second trimestre un service de médecine, et, guidé par ses goûts et ses aptitudes, il choisira pour le reste de l'année un service de médecine ou de chirurgie. La matinée seule sera consacrée à l'hôpital, le reste de la journée sera donné à la dissection et à l'anatomie.

3° *Lorsque les amphithéâtres de dissection sont fermés, tous les élèves de deuxième année sans exception doivent se rendre chaque matin à l'hôpital* pour se familiariser avec l'examen des malades et commencer l'étude de la pathologie. Pendant le cours du second semestre, l'élève consacrera donc la matinée à l'hôpital, et l'après-midi aux cours d'anatomie, de physiologie et d'histologie. Nous lui conseillons encore d'étudier pendant l'été, au moins pratiquement, la médecine opératoire : c'est un excellent moyen de se fixer d'une manière solide et définitive dans la mémoire certaines règles importantes du manuel opératoire, à l'aide desquelles on se représente les rapports anatomiques les plus importants.

Un médecin qui possède une connaissance approfondie de l'anatomie et de la physiologie n'est jamais embarrassé, même dans les circonstances les plus difficiles.

Quels cours doit suivre l'élève de deuxième année?

Si l'élève de deuxième année s'est adressé à l'un des professeurs libres d'anatomie de l'Ecole pratique, nous l'engageons à s'en tenir aux leçons qu'il reçoit d'eux, et qui consistent généralement en deux cours quotidiens. Il est dirigé dans les dissections, dans l'intervalle des deux leçons. S'il le juge convenable, il suivra en outre un des cours d'anatomie de la Faculté.

L'élève de deuxième année suivra encore avec fruit le cours de pathologie externe pendant le semestre d'été, tout en ayant soin de repasser continuellement l'anatomie qu'il a apprise pendant l'hiver, afin de subir avec succès son examen de fin d'année et de faire en sorte de n'être point obligé d'apprendre huit fois son anatomie après *l'avoir oubliée sept fois*, comme cela se dit ordinairement.

L'élève de deuxième année prendra-t-il part au concours de l'externat?

Non, pour les raisons que nous avons exposées plus haut. [*Voyez* Elèves de première année.)

Supposons même que l'élève de deuxième année se trouve dans les meilleures conditions, qu'il ait disséqué pendant la première année et pendant le second hiver, serait-il raisonnable de lui conseiller d'apprendre le concours de l'externat? Non, mille fois non, et voici pourquoi.

Il faut, pour aborder ce concours avec succès, savoir l'anatomie descriptive et une bonne partie de la pathologie. Ce n'est pas seulement la petite chirurgie qu'on demande à l'externat comme autrefois, mais aussi de la pathologie interne et externe.

Voici quelques questions des concours 1872-1873 et 1874. Epistaxis; cathétérisme; diagnostic de la pneumonie; diagnostic de la fièvre typhoïde. Fracture de la clavicule; névralgies traumatiques; diagnostic de la pleurésie. Un élève de deuxième année peut-il savoir suffisamment la pathologie pour traiter des questions telles que la fièvre typhoïde, la pleurésie, la pneumonie, le cathétérisme? Non, et s'il passe au concours, ce n'est que par hasard. S'il est admis, ce n'est que dans les derniers rangs, et alors il est obligé d'accepter dans un hôpital excentrique un service dont les premiers ne veulent pas.

ARTICLE III.

Élèves de troisième année.

A la fin de sa troisième année d'études, l'élève en médecine est interrogé à ses examens sur la pathologie interne et sur la pathologie externe : il a donc à étudier ces deux branches des sciences médicales; mais il ne faut pas non plus qu'il perde le fruit de ses études antérieures. On a toujours dit, et avec raison, que pour savoir son anatomie il fallait l'avoir oubliée sept fois. En effet, en raison du nombre considérable de noms qu'il faut retenir, de rapports anatomiques qu'il faut conserver dans son esprit, avec la mémoire et les aptitudes les plus heureuses, on oubliera ce qu'on aura appris en deuxième année, si l'on n'a pas soin d'étudier les mêmes matières l'année suivante. Il est donc indispensable à tout élève qui a l'ambition de devenir ou bon chirurgien ou bon médecin, de disséquer encore et d'étudier l'anatomie pendant le semestre d'hiver de la troisième année. Rien n'est plus facile d'ailleurs que de diviser son temps de façon à étudier l'anatomie sans négliger la pathologie, à laquelle on peut consacrer ses matinées et ses soirées, en réservant

l'après-midi pour les dissections et les leçons d'anatomie.

Le semestre d'été sera consacré à la pathologie interne et à la pathologie externe. Nous engageons aussi les élèves de troisième année à s'exercer aux opérations chirurgicales, bien que celles-ci ne soient pas exigées pour l'examen de fin d'année qu'ils ont à subir.

Dans le cours de la troisième année, l'élève est tenu de faire son stage; il n'est admis à prendre aucune inscription, *même la neuvième*, s'il ne présente au secrétariat un certificat de l'administration des hôpitaux, constatant qu'il est attaché à un service. A la fin de chaque trimestre, il doit produire un autre certificat délivré par son chef de service et visé par le directeur de l'hôpital, constatant qu'il a fait régulièrement son service.

C'est à la fin de la troisième année que l'élève, après s'y être préparé avec soin, devra prendre part au concours de l'externat. (*Voy.* un peu plus haut : *Concours de l'externat.*)

Cours que doivent suivre les élèves de troisième année.

Indépendamment des dissections et des leçons d'anatomie auxquelles assisteront pendant l'hiver les élèves de troisième année, ils devront assister le matin, trois fois par semaine, à une clinique chirurgicale, et, trois fois également par semaine, à une clinique médicale.

Ces cliniques sont nombreuses; les unes sont faites par des professeurs de la Faculté, d'autres par les médecins et chirurgiens des hôpitaux.

ARTICLE IV.

Élèves de quatrième année.

Il n'y a pas d'examen à subir à la fin de la quatrième année. L'élève doit s'appliquer à se perfec-

tionner dans les diverses branches de l'enseignement médical, et préparer avec soin le premier examen de doctorat, qu'il pourra subir trois mois après sa dernière inscription. Si l'élève ne veut pas perdre de temps, c'est au mois de novembre qu'il peut se présenter à cet examen ; or, c'est à cette époque seulement que commencent les dissections. Il est absolument nécessaire de préparer le premier examen de doctorat pendant le cours de la quatrième année, si on ne veut pas s'exposer à perdre plusieurs mois au commencement de la cinquième.

Les élèves de quatrième année devront donc aller à l'hôpital tous les matins, pendant les deux semestres. Il est indispensable pour eux de disséquer encore pendant le semestre d'hiver, et d'assister au cours d'anatomie. Nous leur recommandons de faire, pendant le semestre d'été, des opérations sur le cadavre; nous les engageons surtout à ne pas se livrer à ce genre d'études uniquement en vue des examens, mais aussi en vue de leur instruction. Ils regretteront la négligence qu'ils auront apportée dans l'étude des manœuvres opératoires, lorsqu'ils se trouveront plus tard aux prises avec les exigences de la profession : aussi nous ne saurions trop les engager à mettre ces conseils à profit.

L'élève de quatrième année ne se contentera pas d'assister aux cliniques des professeurs de la Faculté, il devra, pendant cette année et les suivantes, parcourir les divers services s'il n'est pas externe, enfin, il visitera dans l'après-midi, de temps en temps, les cliniques spéciales des yeux et des oreilles. C'est ainsi qu'il complétera son instruction.

Si l'élève de quatrième année a réussi au concours de l'externat l'année précédente, il devra concourir pour l'internat. (Voy. *Concours de l'internat.*)

—

Nous engageons les élèves, surtout ceux qui redoutent des visites importunes, à fréquenter la bi-

bliothèque de la Faculté. On peut aussi aller à la bibliothèque Sainte-Geneviève, place du Panthéon. On trouve à la fréquentation de ces lieux économie de santé, de temps, de chauffage et d'éclairage. Si l'on ne veut pas être astreint à travailler à des heures déterminées, comme cela a lieu lorsqu'on a pris l'habitude des bibliothèques, on peut prendre un abonnement dans un cabinet de lecture, où les étudiants trouvent toutes sortes de livres. Il en existe un dans le passage du Commerce et un autre rue de la Sorbonne.

Les élèves doivent aussi connaître les diverses sociétés savantes, d'anatomie, d'anthropologie, de biologie, de chirurgie, de clinique, de thérapeutique, etc. Ils passeront un moment agréable et instructif, en se rendant de temps en temps aux séances de ces sociétés.

Ils devront aussi se tenir au courant des prix à décerner par ces sociétés, par la Faculté, par la Société de chirurgie et par l'Académie. C'est un bon exercice que celui que l'on fait en s'habituant à rédiger des mémoires pour concourir à ces prix.

Nous engageons les élèves à consulter ce que nous disons à ce sujet, dans les premières pages de notre ouvrage intitulé *Pathologie et clinique chirurgicale* sur l'examen des malades et les observations.

SECTION QUATRIÈME

MÉDECINS ET PHARMACIENS MILITAIRES

CHAPITRE PREMIER

Élèves en médecine militaires.

Décret du 5 octobre 1872.

Chaque année, au mois de septembre, un concours a lieu pour l'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire, d'après un programme arrêté par le ministre de la guerre.

Sont admis à concourir pour les emplois d'élèves en médecine :

1° Les étudiants pourvus de deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences complet ou restreint :

2° Les étudiants ayant 4, 8 et 12 inscriptions valables pour le doctorat, et ayant subi avec succès les examens de fin d'année correspondant au nombre de leurs inscriptions.

Les autres conditions sont les suivantes :

1° Etre né ou naturalisé Français ;

2° Avoir eu au 1er janvier de l'année du concours plus de dix-sept ans et moins de vingt et un ans (élèves sans inscriptions), moins de vingt-deux ans (élèves à quatre inscriptions), moins de vingt-trois ans (élèves à huit inscriptions) et moins de vingt-quatre ans (élèves à douze inscriptions) ;

3° Avoir été reconnu apte à servir activement dans l'armée, aptitude qui sera justifiée par un cer-

tificat d'un médecin militaire du grade de major au moins ; elle pourra être vérifiée, au besoin, par le jury d'examen.

4° Souscrire un engagement d'honneur de servir dans le corps de santé militaire pendant dix ans au moins, à dater de l'admission au grade d'aide-major de 2e classe.

Toutes les conditions qui précèdent sont de rigueur, et aucune dérogation ne pourra être autorisée pour quelque motif que ce soit.

Les épreuves ont lieu devant un jury composé d'un médecin-inspecteur du service de santé, président, de deux médecins et de deux pharmaciens militaires, désignés par le ministre de la guerre.

Les candidats reconnus admissibles reçoivent, dans la proportion déterminée par les besoins du service, une commission d'élève du service de santé militaire, et sont classés en deux catégories.

Les élèves compris dans la première catégorie, c'est-à-dire ceux qui auront moins de douze inscriptions en médecine, sont répartis, suivant leur convenance, en douze villes principales, y compris Paris, qui possèdent une Faculté de médecine et de pharmacie et un hôpital militaire ou des salles militaires dans un hôpital civil.

Attachés à l'hôpital militaire, sous les ordres et la surveillance du médecin en chef, ils concourent à l'exécution du service médical ; en même temps, ils suivront les cours et travaux pratiques de la Faculté ou de l'Ecole préparatoire, et y subiront les divers examens aux époques et dans la forme déterminées par la législation en vigueur.

Ces élèves ne porteront pas l'uniforme et ne recevront aucune solde. Toutefois, afin de venir en aide, dans une juste mesure, à des positions exceptionnellement intéressantes, ceux d'entre eux qui auront été boursiers au Prytanée militaire pourront obtenir, sur leur demande, une subvention mensuelle dont le chiffre sera fixé ultérieurement.

Les élèves de la seconde catégorie, c'est-à-dire

ceux qui seront en possession de douze inscriptions pour le doctorat, seront réunis à Paris, et placés sous les ordres du directeur de l'Ecole du Val-de-Grâce.

Inscrits à la Faculté de médecine, ils suivront les cours en rapport avec le degré de leur scolarité, ainsi que les cliniques de la Faculté.

A l'intérieur du Val-de-Grâce, ils recevront l'enseignement pratique et complémentaire des matières sur lesquelles portent les examens du doctorat.

Pendant la première année du séjour au Val-de-Grâce, les élèves en médecine devront satisfaire aux deux premiers examens de doctorat, qui seront subis entre la 12e et la 16e inscription, dans l'ordre déterminé par le décret du 18 juillet 1860, savoir :

Le premier examen de doctorat (3e examen dans le mode suivi près des Facultés), portant sur l'histoire naturelle médicale, la physique et la chimie médicales.

Le deuxième examen de doctorat (1er examen dans le mode suivi près des Facultés), portant sur l'anatomie, la physiologie et la dissection.

Après la 16e inscription en médecine, à dater du 1er juillet jusqu'au 1er mai suivant, les élèves en médecine auront à subir les trois derniers examens de doctorat et la thèse.

Le stage proprement dit, c'est-à-dire au Val-de-Grâce, commencera le 1er mai et se terminera avec le mois d'août.

Les élèves de cette catégorie porteront l'uniforme et recevront la solde attribuée à l'ancien grade de sous-aide. Dès qu'ils auront obtenu le titre de docteur, la solde spéciale de l'emploi de stagiaire leur sera acquise.

A dater de l'admission à l'emploi d'élève du service de santé, les frais d'inscriptions, d'exercices pratiques, d'examens et de diplôme seront payés par l'administration de la guerre. Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consigna-

tion pour la répétition de cet examen seront à la charge de l'élève.

Un second échec au même examen de fin d'année, ou de fin d'études, entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa radiation immédiate dès contrôles.

En cas de démission ou de licenciement, l'élève sera tenu au remboursement des frais de scolarité.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient volontairement le service de santé militaire avant d'avoir accompli la durée de leur engagement d'honneur.

Règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an.

ART. 17. — Les volontaires *étudiants en médecine ou en pharmacie* admis à servir dans leur *spécialité* sont incorporés dans les sections d'*infirmiers* et employés dans les hôpitaux militaires.

Leur instruction militaire ne comporte que les écoles du soldat et de peloton.

Ceux qui se sont convenablement acquittés de leurs fonctions et dont la conduite a été satisfaisante reçoivent, à la fin de leur année de service, un certificat constatant leur zèle et leur CAPACITÉ. Ce certificat leur est délivré par le général commandant la subdivision, sur l'avis d'une commission présidée par le fonctionnaire de l'intendance chargé de la surveillance administrative de l'hôpital, et composée du médecin en chef ou du pharmacien en chef, selon la *spécialité* du volontaire, et de l'officier d'administration commandant la section d'infirmiers en chef du détachement.

Ceux qui ont fait preuve de mauvais vouloir, ou qui ont commis des fautes graves et répétées contre la discipline, restent une seconde année au service soit dans les mêmes conditions, soit comme soldats, dans un régiment d'infanterie, suivant la décision du général commandant la subdivision.

Formalités préliminaires.

Les candidats auront à requérir leur inscription à leur choix sur une liste qui sera ouverte à cet effet dans les bureaux de MM. les intendants militaires des 1re, 3e, 5e, 7e, 8e, 10e, 12e, 14e et 16e divisions. La clôture de cette liste aura lieu dans chaque ville cinq jours avant l'ouverture du concours dans cette localité.

En se faisant inscrire, chaque candidat doit déposer dans les bureaux de l'intendance :

1° Son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat d'aptitude au service militaire ;

3° Les diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences complet ou restreint, s'il est candidat en médecine sans inscriptions, et pour les concurrents à 4, 8 et 12 inscriptions, les certificats d'examens de fin d'année ; — le diplôme de bachelier ès sciences complet, s'il est candidat en pharmacie sans inscriptions, — et pour les concurrents à 4 et 8 inscriptions, les certificats des examens semestriels (ces pièces pourront n'être produites que le jour de l'ouverture des épreuves) ;

4° S'il a moins de 12 inscriptions valables pour le doctorat, ou de 8 inscriptions valables pour le titre de pharmacien de 1re classe, l'indication de la ville où il désire faire ses études.

Chaque candidat indiquera exactement son domicile, où lui sera adressée, s'il y a lieu, sa commission d'élève du service de santé.

Forme et nature des épreuves.

I. — Concours en médecine.

Candidat sans inscriptions ou n'ayant pas passé le premier examen de fin d'année. — 1° Composition sur un sujet d'histoire naturelle ;

2° Interrogations sur la physique et la chimie, d'après le programme des connaissances exigées pour le baccalauréat ès sciences restreint.

Candidats à 4 inscriptions au moins, ayant passé avec succès le premier examen de fin d'année. — 1° Composition sur un sujet d'histoire naturelle médicale et de physiologie élémentaire ;

2° Interrogations sur la physique et la chimie, dans leurs parties afférentes à la science médicale ;

3° Interrogations sur l'ostéologie, les articulations et la myologie.

Candidats à 8 inscriptions au moins, ayant passé avec succès le deuxième examen de fin d'année. — 1° Composition sur une question de physiologie ;

.° Interrogations sur l'anatomie descriptive et sur la physiologie.

Candidats à 12 inscriptions au moins, ayant passé avec succès le troisième examen de fin d'année. — 1° Composition sur une question de pathologie générale ;

2° Interrogations sur la pathologie interne et la pathologie externe ;

3° Interrogations sur l'anatomie et la physiologie.

II. — CONCOURS EN PHARMACIE.

Candidats sans inscriptions ou n'ayant pas satisfait aux examens semestriels de la première année. — 1° Composition sur une question de physique et de chimie ;

2° Interrogations sur la physique, la chimie et les éléments d'histoire naturelle.

Candidats à 4 inscriptions au moins, ayant satisfait aux examens semestriels de première année. — 1° Composition sur une question de physique et de chimie ;

2° Interrogations sur la chimie minérale et les éléments de chimie organique ;

3° Interrogations sur la botanique, la zoologie, la minéralogie et l'histoire naturelle des médicaments.

Candidats à 8 inscriptions au moins, ayant satisfait aux examens semestriels de deuxième année. — 1° Composition sur une question de chimie ;

2° Interrogations sur la chimie minérale et la chimie organique ;

3° Interrogations sur la pharmacie, la toxicologie, la botanique et l'histoire naturelle des médicaments.

Les épreuves ci-dessus spécifiées auront lieu devant un jury unique, composé d'un médecin inspecteur, qui le présidera et sera chargé de régulariser les opérations du concours, de deux médecins, et de deux pharmaciens militaires, désignés par le ministre.

Il sera accordé trois heures pour la composition ; chaque épreuve d'interrogation durera de dix à quinze minutes.

Les compositions sont lues à huis clos par le jury. Chaque examinateur interroge séparément les candidats pour sa spécialité. L'appréciation des candidats pour chaque épreuve est exprimée par un chiffre de 0 à 20.

Après la dernière épreuve, le jury procède, en séance particulière, au classement des candidats par ordre de mérite.

Le classement général se fait à Paris, après que le jury d'examen a terminé ses opérations.

Dispositions générales. — Les élèves du service de santé militaire qui auront moins de douze inscriptions en médecine, ou huit inscriptions en pharmacie, seront dirigés chacun sur celle des villes qu'il aura choisie pour y faire ses études. [Toutefois, aucun pharmacien militaire n'étant attaché aux hôpitaux de Grenoble et de Montpellier, les élèves pharmaciens ne pourront être placés dans ces deux localités.] Attachés à l'hôpital militaire, sous les ordres et la surveillance du médecin en chef, ils concourront, suivant leur spécialité et le degré d'avancement de leurs études, à l'exécution du ser-

vice ; en même temps, ils suivront les cours et travaux pratiques de la Faculté de médecine ou de l'École supérieure de pharmacie, ou de l'École préparatoire, et y subiront les divers examens aux époques et dans la forme déterminées par la législation en vigueur.

Ces élèves ne porteront pas d'uniforme et ne recevront aucune indemnité ni subvention. Ils auront donc à pourvoir, au moyen de leurs propres ressources, aux frais d'entretien, de nourriture et de logement, ainsi qu'à l'achat des livres et instruments nécessaires à leurs études. Toutefois, ceux d'entre eux qui auront été boursiers au Prytanée militaire pourront obtenir, sur leur demande, une subvention mensuelle, fixée à 1,200 fr. par an à Paris, 1,000 fr. à Lyon et à Marseille, et 800 fr. dans les autres villes ci-dessus désignées.

Les élèves du service de santé qui seront en possession de douze inscriptions pour le doctorat, ou de huit inscriptions pour le titre de pharmacien de 1re classe, seront réunis à Paris et placés sous les ordres du directeur de l'école du Val-de-Grâce. Inscrits à la Faculté de médecine ou à l'École supérieure de pharmacie, ils suivront les cours spéciaux en rapport avec le degré de leur scolarité. A l'intérieur du Val-de-Grâce, ils recevront l'enseignement pratique et complémentaire des matières sur lesquelles portent les examens de doctorat et ceux de pharmacie de 1re classe.

Pendant la première année de séjour au Val-de-Grâce, les élèves en médecine devront satisfaire aux deux premiers examens de doctorat, qui seront subis dans l'ordre déterminé par le décret du 28 juillet 1860. Après la seizième inscription en médecine et la douzième inscription en pharmacie, les élèves en médecine auront à subir les trois derniers examens de doctorat et la thèse, et les élèves en pharmacie auront à satisfaire aux trois examens probatoires. Toutes ces épreuves devront être terminées avant le 1er mai, époque à laquelle commen-

cera le stage proprement dit, qui finira au mois de septembre.

Les élèves de cette catégorie porteront l'uniforme et recevront la solde attribuée à l'ancien grade de sous-aide [2,360 fr. par an]. Dès que chacun d'eux aura obtenu le titre de docteur ou de pharmacien de 1re classe, la solde spéciale de l'emploi de stagiaire lui sera acquise.

A dater de l'admission à l'emploi d'élève du service de santé, les frais d'inscriptions, d'exercices pratiques, d'examens et de diplôme seront payés par l'administration de la guerre. Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen seront à la charge de l'élève.

Un second échec au même examen de fin d'année semestriel ou de fin d'études entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa radiation immédiate des contrôles.

En cas de démission ou de licenciement, l'élève sera tenu au remboursement des frais de scolarité qui auront été payés pour son compte.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient volontairement le service de santé militaire avant d'avoir accompli la durée de leur engagement d'honneur.

CHAPITRE SECOND

Élèves en pharmacie militaires.

Décret du 5 octobre 1872.

Chaque année, au mois de novembre, un concours a lieu pour l'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire, d'après un programme arrêté par le ministre de la guerre.

Sont admis à concourir pour les emplois d'élèves en pharmacie :

1° Les étudiants pourvus du diplôme de bachelier ès sciences complet ;

2° Les étudiants ayant quatre ou huit inscriptions pour le titre de pharmacien de première classe et ayant subi avec succès les examens semestriels.

[Pour les autres conditions, et pour les épreuves à subir, voir le chapitre 1er : *Élèves en médecine militaires.*]

Les élèves compris dans la première catégorie, c'est-à-dire ceux qui ont moins de huit inscriptions en pharmacie, sont répartis, suivant leur convenance, entre douze villes principales, y compris Paris, qui possèdent une École supérieure de pharmacie, et un hôpital militaire ou des salles militaires dans un hospice civil.

Attachés à l'hôpital militaire, sous les ordres et la surveillance du médecin en chef, ils concourront à l'exécution du service pharmaceutique ; en même temps, ils suivront les cours et travaux pratiques de l'École supérieure de pharmacie ou de l'École préparatoire, et y subiront les divers examens aux époques et dans la forme déterminées par la législation en vigueur.

[Pour l'uniforme et la solde, voir le chapitre 1er : *Élèves en médecine militaires.*]

—

Les élèves de la seconde catégorie, c'est-à-dire ceux qui seront en possession de huit inscriptions pour le titre de pharmacien de première classe, seront réunis à Paris et placés sous les ordres du directeur de l'École du Val-de-Grâce.

Inscrits à l'École supérieure de pharmacie, ils suivront les cours spéciaux en rapport avec le degré de leur scolarité.

A l'intérieur du Val-de-Grâce, ils recevront l'enseignement pratique et complémentaire des matières sur lesquelles portent les examens de pharmacien de première classe.

Après la douzième inscription en pharmacie, à dater du 1er juillet jusqu'au 1er mai suivant, les

élèves auront à satisfaire aux trois examens probatoires.

Le stage proprement dit [au Val-de-Grâce] commencera le 1er mai et se terminera avec le mois d'août.

Les élèves de cette catégorie porteront l'uniforme et recevront la solde attribuée à l'ancien grade de sous-aide. Dès qu'ils auront obtenu le titre de pharmacien de première classe, la solde spéciale de l'emploi de stagiaire leur sera acquise.

A dater de l'admission à l'emploi d'élève du service de santé, les frais d'inscriptions, d'exercices pratiques, d'examens et de diplôme seront payés par l'administration de la guerre. Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen seront à la charge de l'élève.

Un second échec au même examen semestriel ou de fin d'études entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa radiation immédiate des contrôles.

En cas de démission ou de licenciement, l'élève sera tenu au remboursement des frais de scolarité.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient volontairement le service de santé militaire avant d'avoir accompli la durée de leur engagement d'honneur.

SECTION CINQUIÈME

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

La France seule est dotée d'établissements spéciaux pour l'enseignement de la pharmacie Il existe trois Ecoles supérieures de pharmacie ; elles confèrent le diplôme de *pharmacien de première classe* et le certificat d'aptitude exigé pour la profession d'*herboriste de première classe*. Les écoles supérieures de pharmacie délivrent aussi les certificats d'aptitude pour les professions de *pharmacien* et d'*herboriste* de deuxième classe, pour les départements compris dans leur ressort.

L'enseignement de la pharmacie se fait aussi dans les écoles préparatoires de pharmacie et de médecine.

Professeurs de l'École de pharmacie.

Directeur honoraire. — M. *Bussy*.
Professeur honoraire. — M. *Berthelot*.
Directeur. — M. *Chatin*.
Secrétaire agent comptable. — M. *Chapelle*.

PROFESSEURS.

	MM.
Physique.	*Le Roux*.
Chimie minérale. . . .	*Riche*.
Chimie organique. . . .	*Jungfleisch*.
Pharmacie.	*Baudrimont*.
Toxicologie	*Bouis*.

Histoire naturelle des drogues simples	*Planchon.*
Zoologie.	*Milne-Edwards.*
Botanique et herborisation.	*Chatin.*

PROFESSEURS AGRÉGÉS.

	MM.
Pharmacie galénique. . .	*Bourgouin.*
Pharmacie chimique. . .	
Chimie organique. . . .	
Chimie minérale. . . .	
Physique.	*Bouchardat fils.*
Zoologie et histoire naturelle médicale.	*J. Chatin.*
Botanique	*Léon Marchand.*

	MM.
Chef des travaux chimiques et pharmaceutiques	*Personne.*
Préparateurs des cours. .	*Sergent.* *Lextreit.* *Bourbouze.* *Carles.* *Prunier.* *Galippe.*
Commissaires délégués par la Faculté de médecine. .	*Baillon.* *Regnault.*

CHAPITRE PREMIER

Pharmaciens de 1re classe.

Les élèves qui se présentent pour prendre leur première inscription soit dans les Ecoles supérieures, soit dans les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et qui aspirent au titre de pharmacien de première classe, doivent produire :

1° Leur diplôme de bachelier ès sciences ;

2° Leur acte de naissance ;

3° S'ils sont mineurs, le consentement de leur père ou tuteur ;

4° L'indication de leur domicile et celle du domicile de leur père, mère ou tuteur ;

5° S'il est attaché à une officine, l'autorisation du pharmacien de suivre les cours de l'école. Mais l'élève ne pourra pas compter comme stage en pharmacie le temps correspondant à ses incriptions scolaires.

Le registre d'inscriptions est ouvert au secrétariat du 1er au 20 novembre ; et pour le renouvellement des inscriptions, pendant les quinze premiers jours de chaque trimestre.

Les droits de scolarité pour les différents actes de l'enseignement des pharmaciens de première classe sont les suivants :

12 inscriptions, à fr. 30.	360 fr.
3 années de travaux pratiques, à fr. 100.	300
5 examens semestriels, à fr. 30. . . .	150
2 premiers examens de fin d'études, à fr. 80.	160
Le 3e examen de fin d'études.	200
3 certificats d'aptitude, à fr. 40. . . .	120
Diplôme.	100
TOTAL.	1,390 fr.

Il faut faire entrer en ligne de compte d'autres frais d'études qui sont facultatifs : ainsi les élèves qui veulent prendre part aux conférences, aux manipulations et aux exercices pratiques, ont à verser annuellement une somme de 150 fr.

Tous les six mois, ont lieu des examens oraux : le premier au mois de mars, l'autre au mois d'août. Il y en a cinq.

Les candidats ajournés à ces épreuves ne sont pas admis à prendre l'inscription du trimestre suivant [1].

1. Souvent on autorise l'élève ajourné à se présenter de nouveau après un mois et demi environ.

Examens semestriels[1].

1re ANNÉE.

Le 1er *examen semestriel* se passe quinze jours environ avant Pâques. Il comprend :

1o La *chimie* [métalloïdes].

2o La *physique* [notions générales, et de plus la partie du cours qui a été faite à l'école pendant le semestre d'hiver].

Le cours de physique se fait en deux ans.

3o La *matière médicale* [la partie du cours qui a été faite pendant le semestre d'hiver].

Ce cours se fait aussi en deux ans.

Pendant l'été, les élèves de première année doivent prendre part aux travaux pratiques de chimie [ces travaux commencent vers Pâques, et durent environ un mois et demi à deux mois].

Le 2e *examen semestriel* a lieu vers le milieu du mois de juillet, et comprend :

1o La *chimie organique* ;

2o La *botanique* [organographie végétale] ;

3o La *reconnaissance de plantes fraîches*.

2e ANNÉE.

Le 3e *examen semestriel*, qui a lieu à la même époque que le premier, comprend :

1o *Chimie* [métaux]. On peut être aussi interrogé sur les matières du cours de chimie de l'année précédente.

2o *Physique* [cours complet en deux années].

3o *Matière médicale* [cours complet].

Après Pâques, commencent des travaux pratiques de physique, qui consistent en diverses expériences faites avec les instruments de l'école, sur les divers sujets de la physique.

1. Ces examens sont passés devant deux professeurs et un agrégé, quelquefois devant trois professeurs.

Le 4e *examen semestriel* est subi en juillet. Il comprend :
1o *Toxicologie* [complète] ;
2o *Botanique* [familles et genres] ;
3o *Pharmacie* [partie chimique] ;
4o *Reconnaissance de plantes fraîches*.

3e ANNÉE.

Le 5e *examen semestriel* comprend :
1o *Zoologie* [complète] ;
2o *Pharmacie* [galénique].
En troisième année, les travaux pratiques consistent en *analyses chimiques*, *dosages* et *recherches toxicologiques*. Ils durent pendant une grande partie de l'année.

Examens définitifs[1].

Ces examens se passent aussitôt la 12e inscription prise, ou un peu plus tôt si l'on a obtenu une autorisation.
On ne peut subir ces examens avant l'âge de 24 ans, à moins de dispense accordée par le ministre.

1er *Examen définitif*.

Cet examen comprend ;
1o La *chimie* [inorganique et organique] ;

1. Les examens définitifs peuvent être subis pendant toute la durée de l'année scolaire.
On passe ces examens devant trois profes curs et un agrégé. L'un des professeurs est délégué par la Faculté de médecine.
Si l'on est ajourné, on ne peut se présenter avant trois mois, et l'on perd le prix de la consignat.on.
Les troisième et quatrième examens sont moins importants que les deux premiers.
Lorsqu'un produit est trop long ou trop difficile à préparer, l'Ecole tolère que le candidat achète ce produit chez le droguiste, afin qu'il puisse être présenté au jour de l'examen.

2° La *physique* [complète] ;
3° La *pharmacie* [chimique et galénique];
4° La *toxicologie* [complète].

2e *Examen définitif.*

Dans cet examen on demande :

1° La botanique [organographie, genres et familles, avec reconnaissance de plantes fraîches].

2° La *matière médicale* [complète, avec reconnaissance de produits fournis à la pharmacie par les différents règnes].

3° La *minéralogie* [complète, avec reconnaissance de minéraux].

Quelques professeurs interrogent sur les caractères chimiques des minéraux qu'ils donnent à reconnaître.

4° La *zoologie* [complète]

Après le deuxième examen, le candidat a le choix entre la thèse et la synthèse.

S'il fait une *thèse*, il est dispensé de la synthèse. Il choisit son sujet.

S'il aime mieux faire la *synthèse*, ce qui a lieu le plus ordinairement, cette synthèse renferme le troisième et le quatrième examens définitifs.

Le sujet de la synthèse est donné par les professeurs de l'école ; elle consiste en préparations, que l'on fait soi-même dans le laboratoire de l'Ecole de pharmacie.

3e *Examen définitif.*

Le 3e *examen définitif*, ou première partie de la synthèse, consiste en interrogations sur la manière de préparer les produits qui sont présentés dans la synthèse.

Le candidat est ensuite interrogé, à tous les points de vue, sur les diverses substances qui ont été employées pour les préparations.

4e *Examen définitif.*

Dans le 4e *examen définitif*, deuxième partie de la synthèse, le candidat présente les produits que

l'on a préparés. Il doit répondre à toutes les questions qui lui sont faites sur la manière dont il a procédé aux préparations.

Pour obtenir le diplôme de pharmacien de première classe, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins, justifier de trois années de stage dans une officine, ou d'une année dans une officine et de deux dans un hôpital civil de Paris, et avoir pris douze inscriptions dans une Ecole supérieure de pharmacie.

STAGE.

Le stage fait pendant la durée de trois années d'études n'est pas valable, la simultanéité n'étant pas admise.

1. Dans les communes où il existe soit une école supérieure de pharmacie, soit une école préparatoire de médecine et de pharmacie, les élèves attachés à une officine pour y accomplir le stage sont tenus de se faire inscrire, dans les quinze jours de leur entrée, au secrétariat de l'école, sur un registre spécial ouvert à cet effet.

2. Dans les communes autres que celles désignées en l'article précédent, les élèves stagiaires sont tenus de se faire inscrire, dans le même délai de quinze jours, sur un registre ouvert au greffe de la justice de paix du canton.

3. L'inscription a lieu sur la production d'un certificat de présence délivré par le pharmacien chez lequel l'élève est admis. Ce certificat constate la date de l'entrée de l'élève; il porte le timbre de la pharmacie.

Il est remis à chaque stagiaire une expédition de son inscription, énonçant ses nom, prénoms, âge et lieu de naissance.

4. L'inscription est renouvelée tous les ans, si l'élève stagiaire n'a pas changé de canton.

Toutefois, lorsque, dans le même canton, il a passé d'une pharmacie dans une autre, il est tenu de produire, pour le renouvellement de son inscrip-

tion, outre un nouveau certificat de présence, des *exeat* des pharmaciens qui l'auraient occupé depuis sa dernière inscription.

Il est fait mention de ces pièces sur le registre et sur l'extrait qui lui est délivré.

5. Tout élève qui change soit de département, soit de canton, est tenu de se faire inscrire de nouveau dans le délai de quinzaine.

Il doit produire, au secrétariat de l'école ou au greffe de la justice de paix, suivant le cas, un extrait du registe de l'école ou du canton où il était inscrit précédemment, constatant, selon ce qui est prescrit en l'art. 6, les stages régulièrement accomplis jusqu'au jour de son départ

6. Lors de sa première inscription, l'élève doit produire un extrait de son acte de naissance, afin que la spécification qui constate son identité soit parfaitement exacte. Pour chacune des inscriptions ultérieures, il suffira qu'il produise l'extrait de son inscription précédente (Inst. du 24 novembre 1860).

7. Les élèves ne peuvent être admis qu'à partir de l'âge de 16 ans à s'inscrire comme stagiaires dans une officine (Arrêté du 19 juillet 1861).

8. Est autorisée, au profit des secrétaires des écoles de pharmacie, des secrétaires des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et des greffiers de justice de paix, la perception de 1 fr., tant pour chaque inscription des élèves stagiaires en pharmacie que pour la délivrance des extraits de ces inscriptions. Les registres destinés à recevoir ces inscriptions et les extraits de ces registres sont dispensés des formalités et des droits de timbre et d'enregistrement.

Agences se chargeant de placer les élèves dans les officines.

Philippe, 6, rue Gît-le-Cœur.
Poupardin, 13, rue Bertin-Poirée.
Journal, officine de publicité, *Agence pharmaceutique*, 5, impasse Royer-Collard.

CHAPITRE DEUXIÈME

Pharmaciens de 2e classe.

Les écoles supérieures et les écoles secondaires de pharmacie délivrent le diplôme de pharmacien de deuxième classe.

Un pharmacien de deuxième classe ne peut exercer que dans le département pour lequel il a été reçu, et il doit subir ses examens devant l'école appartenant au ressort académique du département où il déclare vouloir se fixer. On ne saurait trop faire ressortir le ridicule d'une telle mesure : il peut arriver que, par une raison ou pour une autre, un pharmacien de deuxième classe se trouve dans la nécessité de changer de département, et on voudra bien reconnaître que celui qui est capable d'exécuter une prescription médicale dans un département ne perdra pas cette aptitude en changeant de résidence.

Dans les écoles supérieures de pharmacie, trois sessions au moins ont lieu chaque année pour la réception des pharmaciens de deuxième classe.

Une seule session a lieu chaque année dans les écoles secondaires ; elle est tenue pendant les vacances, et présidée par un professeur délégué d'une école supérieure.

Les aspirants au diplôme de pharmacien de deuxième classe sont tenus de justifier de six années de stage, et de quatre inscriptions dans une école supérieure, ou de six inscriptions dans une école secondaire.

Quatre années de stage et huit inscriptions dans une école supérieure, ou douze inscriptions dans une école secondaire, leur donnent les mêmes droits.

Les candidats au diplôme de pharmacien de deuxième classe sont tenus de justifier du certificat

d'examen de grammaire, avant de pouvoir prendre leurs inscriptions.

Les autres conditions sont les mêmes que pour les aspirants au titre de pharmacien de première classe.

EXAMENS.

Les aspirants au diplôme de pharmacien de deuxième classe peuvent se trouver dans l'une des conditions suivantes :

1° Les études pour obtenir le diplôme de pharmacien de 2e classe durent six années, dont trois années de stage officinal et trois années de cours suivis dans une école supérieure de pharmacie ou dans une école préparatoire de médecine ou de pharmacie.

2° Avant de prendre leur première inscription, soit de stage, soit de scolarité, les aspirants devront produire un certificat délivré par le recteur de l'Académie, constatant qu'ils ont justifié, devant un jury institué à cet effet, des connaissances enseignées dans la classe de quatrième des lycées.

3° Ils ne seront admis à prendre la cinquième et la neuvième inscription qu'après avoir subi avec succès un examen de fin d'année.

4° Nul ne pourra se présenter aux examens de fin d'études avant l'expiration du dernier trimestre de ces études.

5° Les travaux pratiques sont obligatoires; chaque période annuelle de ces travaux est fixée à huit mois.

Les *examens définitifs* sont les mêmes que pour les pharmaciens de première classe.

Dans le premier examen, on fait faire au candidat l'explication du Codex latin.

Frais de scolarité des pharmaciens de 2e classe.

Les droits à percevoir des aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe sont fixés ainsi qu'il suit :

Douze inscriptions à 25 fr.		300 fr.
Trois années de travaux pratiques à 50 fr. par semestre.		300
Premier examen de fin d'études. . . .		50
Deuxième examen de fin d'études. . . .		50
Troisième examen de fin d'études.	Première épreuve. .	50
	Deuxième épreuve, y compris 100 fr. pour frais matériels.	150
Trois certificats d'aptitude à 40 fr. . .		120
Diplôme.		100
	Total. . .	1,120 fr.

Les examens de fin d'année sont gratuits.

[*Décret du* 14 *juillet* 1875.]

COURS.

Comme à la Faculté de médecine, les cours commencent en novembre et finissent vers le 15 août[1].

La *bibliothèque*, le *cabinet de physique* et le *cabinet d'histoire naturelle* de l'Ecole de pharmacie de Paris sont ouverts aux élèves les lundi, mercredi et vendredi, de 11 heures à 4 heures.

TRAVAUX PRATIQUES.

Tout élève, prenant une première inscription dans le cours de l'année scolaire, doit acquitter le droit afférent aux travaux pratiques, et participer à ces travaux, dont l'ouverture a lieu au commencement du second semestre.

1. Un programme très-détaillé des cours professés à l'École de pharmacie se trouve chez Dunod, éditeur, 49, quai des Augustins, et chez le concierge de l'École de pharmacie.

Pour l'exécution des travaux pratiques, il existe dans chaque école de pharmacie un laboratoire dénommé *école pratique*.

La surveillance et la direction en sont confiées à l'un des professeurs.

PRIX.

Les prix de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris sont décernés d'après un concours ouvert à la suite de chacune des trois années d'études exigées des candidats au diplôme de pharmacien de première classe.

Le prix de troisième année ou *grand prix* consiste en une médaille d'or de la valeur de 250 fr.; il est de plus accordé au lauréat une remise de 500 fr. sur ses droits d'examen, et des livres pour la valeur de 50 fr.

Les autres prix sont les suivants :

Prix de deuxième année : une médaille d'argent; une remise de 150 fr. sur les droits d'examen ; des livres pour la valeur de 50 fr.

Prix de première année : une médaille d'argent et 150 fr. de remise sur les droits d'examen.

La remise entière de ses frais de scolarité serait acquise à l'élève qui remporterait les trois prix dans trois concours consécutifs.

Sont admis au concours :

1° Les élèves ayant pris au moins quatre inscriptions dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie ;

2° Les élèves en pharmacie pouvant justifier au moins de deux ans de stage régulier, soit dans les pharmacies civiles, soit dans les hôpitaux tant civils que militaires ou de la marine.

Les concurrents devront s'inscrire au secrétariat de l'école, du 15 au 31 juillet.

Le concours comprendra trois épreuves :

1° Une dissertation écrite sur un sujet donné par l'école de pharmacie;

2° La reconnaissance d'un certain nombre d'objets de matière médicale;

3° Une épreuve orale, dans laquelle les concurrents feront l'histoire particulière de quelques-unes des substances précédentes; ils indiqueront les meilleures sortes commerciales, les falsifications dont elles peuvent être l'objet et les moyens de les reconnaître.

L'épreuve écrite consistera en une dissertation sur une question d'histoire naturelle médicale, donnée chaque année dans la séance de rentrée de l'école.

Cette dissertation, écrite en français, devra être remise au secrétariat de l'école, au moment où les concurrents se feront inscrire.

Dans une séance spéciale, les concurrents seront appelés à donner verbalement l'analyse sommaire de leur dissertation, et répondront aux observations qui pourront leur être adressées par le jury.

Le jury du concours sera composé de cinq membres, dont feront nécessairement partie le directeur de l'école, le professeur d'histoire naturelle, le professeur de botanique et celui de zoologie.

Tout juge qui aura manqué d'assister à une séance du concours cessera de faire partie du jury, qui, dans aucun cas, ne pourra être réduit à moins de trois membres.

Les décisions seront prises à la majorité absolue; en cas de partage, le président aura voix prépondérante.

Il sera décerné au lauréat du prix Ménier une médaille d'argent, dont la valeur sera prélevée sur le montant des arrérages de la rente donnée à l'École supérieure de pharmacie de Paris par M. Ménier pour la fondation de ce prix.

Prix du stage.

La *Société de prévoyance* des pharmaciens de la Seine a fondé plusieurs prix, consistant en livres qui sont décernés aux élèves qui restent trois,

quatre ou cinq ans chez le même pharmacien. L'importance des prix est en rapport avec le nombre d'années de stage; de plus, il faut que ce stage soit fait chez un pharmacien membre de la Société de prévoyance. Enfin, pour être admis à obtenir ces prix, il faut se faire inscrire spécialement pour cela, au moyen d'un certificat donné par le pharmacien à l'office duquel est attaché l'élève.

SECTION SIXIÈME

SAGES-FEMMES

Admission des élèves sages-femmes.

Pour être admises à suivre les différents cours institués pour elles, les élèves doivent avoir 18 ans au moins, et savoir lire et écrire convenablement. Quand elles se présentent, elles doivent produire un acte de naissance, une autorisation de leur père, ou, en cas de mort du père, celle de leur mère;

Un certificat de bonnes vie et mœurs; si elles sont mariées, un certificat de mariage et une autorisation de leur mari; si elles sont veuves, un extrait mortuaire du mari doit être joint au certificat de mariage.

Pour s'assurer de leur degré d'instruction, il leur est fait une dictée, et elles ne sont admises que si elles l'ont écrite et orthographiée convenablement.

Toutes les pièces indiquées à l'article restent déposées au secrétariat de la Faculté, et constituent le dossier de l'élève.

Réglementation concernant les sages-femmes.

Il y a près les Facultés de médecine, pendant le semestre d'été, un cours en faveur des élèves sages-femmes.

Il est établi, en outre, dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et

gratuit d'accouchement théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes.

Pour être admises à subir les examens, les élèves sages-femmes doivent avoir suivi l'un de ces cours, et vu pratiquer pendant neuf mois, ou pratiqué elles-mêmes les accouchements pendant six mois dans un hospice ou sous la surveillance du professeur.

Elles sont examinées sur la théorie et la pratique des accouchements, sur les accidents qui peuvent les précéder, les accompagner ou les suivre, et sur les moyens d'y remédier. Elles exécutent sur le mannequin les opérations les plus simples. [Loi du 10 mars 1803 et arrêté du 9 juin 1803.]

Les sages-femmes reçues devant les jurys, près les écoles préparatoires, sont dites sages-femmes de seconde classe, et ne peuvent exercer que dans le département pour lequel elles ont été reçues. Elles acquittent un droit d'aptitude de 20 francs et un droit de visa de 5 francs; mais elles n'ont pas à payer de droit d'examen [loi de ventôse an XI, stipulant la gratuité du diplôme et de l'examen].

Si elles sont ajournées, les droits de certificat d'aptitude et de visa doivent donc leur être intégralement remboursés [décret du 22 août et instruction du 27 décembre 1854].

Les sages-femmes qui se présentent devant les Facultés peuvent y être reçues pour exercer dans un seul département ou pour exercer dans toute la France. Dans le premier cas, elles ne subissent qu'un examen; — dans le second cas, elles en subissent deux, et reçoivent le titre de sages-femmes de première classe.

Les sages-femmes de seconde classe n'acquittent près les Facultés, comme près les écoles préparatoires, que les droits de certificat d'aptitude et de visa; — les sages-femmes de première classe acquittent des droits d'examens, des droits de certificat d'aptitude et des droits de visa du certificat,

formant une somme de 130 francs, se décomposant ainsi :

Deux examens (40 francs chacun),	80 fr.
Certificat d'aptitude,	40
Visa du certificat,	10
TOTAL,	130 fr.

En cas d'ajournement au premier examen, l'élève sage-femme perd les 40 francs afférents aux droits de cet examen et est remboursée de 90 francs ; — en cas d'ajournement au second examen, elle ne peut être remboursée que de 50 francs ; — les 80 francs des examens sont acquis au Trésor, puisque les examens ont été subis, mais l'élève n'aura à reverser, si elle se présente de nouveau, que :

40 francs pour son second examen,	90 fr.
40 francs pour le certificat d'aptitude,	
10 francs pour le visa,	

Les sages-femmes ajournées devant les Ecoles préparatoires sont renvoyées à un an ; — les sages-femmes ajournées devant les Facultés ne le sont qu'à trois mois.

Dans les écoles secondaires, le jury d'examen des sages-femmes [2e classe] se compose, outre le président, de deux professeurs titulaires ou adjoints.

Dans les Facultés de médecine, le jury d'examen des sages-femmes de seconde classe est composé de deux professeurs titulaires et d'un agrégé, choisi par le doyen, suivant la nature de l'examen.

Le jury des sages-femmes de première classe est composé de trois professeurs, au nombre desquels sera toujours un des professeurs d'accouchements.

Ecole d'accouchements dite de la Maternité.

L'Ecole d'accouchements établie à Paris, rue de Port-Royal, nº 5, est destinée à former des sages-femmes pour tous les départements.

On enseigne dans cette école :

La théorie et la pratique des accouchements ;
La vaccination ;
La saignée;
La connaissance des plantes usuelles, plus particulièrement destinées aux femmes enceintes et en couches.

Les personnes qui se destinent à la profession de sage-femme sont reçues à cette Ecole depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 35 ans.
Les élèves doivent, pour obtenir leur admission, savoir lire, écrire et orthographier correctement, et produire :

1° Leur acte de naissance, l'acte de leur mariage, si elles sont mariées, ou, si elles sont veuves, l'acte de décès de leur époux ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de la commune : ce certificat doit énoncer l'état des père et mère de l'élève, et, si elle est mariée, l'état de son mari ;

3° Un certificat constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole.

Les élèves ne doivent jamais arriver à l'Ecole avant le 1er juillet, ni après les dix premiers jours de ce mois.
Les élèves ne peuvent résider dans l'Ecole moins d'un an.
L'année scolaire commence toujours le 1er juillet et finit le 30 juin. Les examens, les réceptions et la distribution des prix n'ont lieu qu'à la fin du mois de juin.
Pendant l'année de leur résidence, les élèves ne peuvent sortir que six fois, avec leur père, mère et mari, ou avec des personnes expressément désignées par eux.
Aucune femme enceinte ne peut être admise comme sage-femme.

Le prix de la pension est fixé par an à. . . . . 600 fr. »

Cette pension doit être acquittée à l'avance.

L'indemnité du blanchissage est fixée à. . . . . 36 »

Total de la pension et du blanchissage. . . . . 636 »

Le prix des livres nécessaires à l'instruction est de. . . . . 42 »

Le prix des instructions est de. . . . 19 75

Total général. . 697 75

Les élèves sont logées, nourries, éclairées, chauffées en commun, fournies de linge, de lit et de table, et de tabliers.

Elles entrent gratuitement à l'Ecole lorqu'elles ont obtenu leur nomination aux frais de MM. les préfets ou des commissions administratives des hospices de leurs départements respectifs ; dans le cas contraire, elles acquittent à leurs frais toutes les dépenses dont le montant est ci-dessus indiqué.

Par un arrêté du 19 août 1857, le certificat de capacité délivré aux élèves sages-femmes de l'Ecole de la Maternité de Paris est assimilé au certificat de première classe.

L'échange dudit certificat a lieu exclusivement devant la Faculté de médecine de Paris, par les soins du secrétaire agent comptable, moyennant le versement de la somme de 25 fr.

Cet échange se fait avec rétroaction en faveur des sages-femmes anciennes élèves de la Maternité qui n'avaient, suivant les anciens règlements, été autorisées à exercer que dans un département.

Les examens subis par les élèves sages-femmes de la Maternité ont lieu devant un jury, présidé par un professeur de la Faculté, et les certificats d'aptitude portent les signatures de ce professeur, du doyen et du secrétaire de la Faculté.

Les sages-femmes ne peuvent employer les instruments, dans le cas d'accouchement laborieux, sans appeler un docteur ou un médecin.

Les sages-femmes feront enregistrer leur diplôme au tribunal de première instance et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront.

Questions posées aux examens de sages-femmes par plusieurs professeurs, notamment par le professeur Depaul.

Que trouve-t-on dans l'excavation pelvienne ?

Qu'est-ce qu'un bout de sein artificiel ?

Qu'est-ce que l'œuf humain ?

Décrire les mamelles.

Qu'étudie-t-on sur la tête de l'enfant ?

Comment divise-t-on la matrice ?

Comment divise-t-on le col ?

Quels sont les os de la tête du fœtus ?

Qu'est-ce qui recouvre la tête du fœtus ?

Quelles sont les conditions indispensables pour faire la version ?

Quelle est la direction de l'axe du détroit supérieur ?

Comment l'urine passe-t-elle des reins dans la vessie ?

Comment est le col chez une primipare ?

Comment se fait l'insertion du cordon ombilical ?

Comment reconnaîtriez-vous qu'une femme fait une fausse couche ?

Qu'est-ce que l'allantoïde ?

L'utérus reçoit-il des nerfs ?

Qu'est-ce que l'axe de l'excavation ?

Comment vous y prendrez-vous pour sonder une femme ?

Quelles sont les régions que présente la tête du fœtus dans certains accouchements ?

Où est placée la fontanelle antérieure, et à quoi sert-elle ?

Comment se fait la dilatation du col de l'utérus ?

Qu'est-ce qu'une dilatation complète ?

Quels sont les cas où l'on est obligé de faire la version ?

Quels sont les signes de grossesse du côté des reins ?

Dans quel cas faut-il rompre les membranes ?

Quels sont les rapports qui existent entre les vaisseaux de la mère et ceux de l'enfant ?

Qu'est-ce qu'il y a à la surface externe de la matrice ?

Quel peut être le plus grand danger de la présentation du siége ?

Comment reconnaîtrez-vous une présentation du pelvis ? quelle est la plus commune ?

Quelle est la cause de cette présentation ? quels sont les dangers que l'enfant risque ? dans quelle position ferez-vous mettre la femme ?

Quelles sont les femmes qui peuvent être atteintes d'éclampsie ? à quelle époque se déclare cette maladie ? quel en est le traitement ?

Qu'appelle-t-on délivrance naturelle et artificielle ?

Qu'est-ce que les déchirures du périnée, et quel en est l'inconvénient ?

Qu'est-ce que la face utérine du placenta ?

Qu'est-ce que le cordon ombilical, et d'où viennent les artères du cordon ?

Parlez des accidents que vous avez à craindre pendant l'accouchement.

Quelle est la couleur des glaires ? qu'est-ce qui leur donne la couleur rouge ? qu'est-ce qui leur donne la couleur jaune ? qu'est-ce qui leur donne la couleur blanche ?

Parlez des organes contenus dans le grand bassin.

Qu'est-ce qui peut rendre la délivrance difficile ?

Qu'entendez-vous dans le bassin d'une femme par rapport aux accouchements ?

Quelle est la stucture de l'utérus ?
Qu'est-ce que le tissu propre de l'utérus ?
Quelles sont les artères qui vont à l'utérus ?
Qu'est-ce qu'on appelle sinus utérin ?
Quelles sont les causes qui peuvent empêcher une femme d'accoucher ?
Quelle différence y a-t-il entre une présentation du sommet et une présentation du siége ?
Qu'est-ce que les reins ? où sont-ils placés ?
Qu'est-ce que le ligament de l'ovaire ?
Parlez des mouvements que la tête du fœtus peut exécuter sur le tronc.
Quelles sont les maladies propres aux femmes enceintes ?
Qu'est-ce que l'eau de l'amnios?
Parlez du cœur du fœtus.
Quelles sont les artères du bassin?
Parlez des hémorrhagies après l'accouchement et avant la délivrance.
Quelles sont les parties qui forment la paroi abdominale?
Quelle est la composition des fibres qui rentrent dans la composition abdominale? Où s'insèrent-elles ?
Parlez du poids et de la longueur du fœtus.
Que ferez-vous dans le cas d'insertion vicieuse du placenta, et comment le reconnaîtrez-vous?
Que devient le col dans la grossesse?
Qu'est-ce que la phlegmatia alba dolens ?
Qu'est-ce que l'arcade crurale?
Quelles sont les maladies qui peuvent rendre le col rigide?
Quels sont les muscles du détroit inférieur?
Qu'est-ce que l'hydrocéphalie?
Comment reconnaît-on la mort du fœtus dans la matrice, et quelles peuvent en être les causes?
Qu'est-ce que la matrice?
Qu'est-ce que les lochies? comment les divise-t-on?
D'où vient cet écoulement?

Comment arrêtez-vous l'hémorrhagie ?
Quels sont les phénomènes mécaniques du travail ?
Quels sont les phénomènes mécaniques de l'accouchement ?
Comment reconnaît-on qu'une femme est en travail ?
Combien y a-t-il de temps dans la délivrance ?
Comment doit-on s'y prendre pour éviter le renversement de la matrice ?
Quels sont les principaux phénomènes des suites de couches ?
Parlez du placenta ; sa forme, son poids et sa structure.
Parlez des ligaments larges.
Qu'est-ce que le placenta, et quelle est sa forme ?
Comment reconnaîtrez-vous une présentation de l'épaule ?
Qu'est-ce que les ligaments larges ?
Qu'est-ce que le plancher du bassin ?
Parlez des muscles qui tapissent le petit bassin.
Qu'est-ce que l'effacement du col ?
D'où vient la dilatation ?
Qu'est-ce que le périnée ? comment le divise-t-on ? quelle est sa longueur ordinaire ? combien de diamètre peut-il acquérir au moment de l'accouchement ?
Qu'est-ce que l'ovaire ? quelle est sa forme ? de quoi est-il composé ?
Parlez des signes de la grossesse.
Quelle est la durée moyenne du travail ?
Qu'est-ce qu'il y a dans la cavité du crâne ?
Qu'est-ce que la symphyse du pubis ?

SECTION SEPTIÈME

JOURNAUX DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

JOURNAUX PARAISSANT TROIS FOIS PAR SEMAINE.

La *Gazette des hôpitaux*. — Mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, format in-4°. — Rédacteur en chef, M. le dr Brochin. — Directeur, M. le dr Le Sourd. — Prix de souscription : trois mois, 8 fr. 50 c.; six mois, 16 fr.; un an, 30 fr. — Bureaux d'abonnement, rue des Saints-Pères, 55.

N. B. — La *Gazette des hôpitaux* fait une grande diminution pour le prix d'abonnement aux étudiants en médecine qui s'abonnent à ce journal.

La *Gazette* continue son abonnement au prix de 20 fr. à ceux de ses anciens abonnés qui sont reçus docteurs en médecine.

L'*Union médicale*, journal des intérêts scientifiques et pratiques, moraux et professionnels de corps médical. — Ce journal paraît le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, format grand in-8°. — Rédacteur en chef, M. le dr Amédée Latour. — Prix de souscription : trois mois, 9 fr.; six mois, 17 fr.; un an, 32 fr. — Bureaux d'abonnement, rue Grange-Batelière, 11.

JOURNAL PARAISSANT DEUX FOIS PAR SEMAINE.

La *France médicale et pharmaceutique*. — Tous les mercredis et samedis, format in-4°.— Rédacteur en chef, M. le dr Bottentuit. — Prix de la souscription, 12 fr. par an.— Bureaux d'abonnement, A. Delahaye.

JOURNAUX HEBDOMADAIRES.

Paris médical. — Tous les jeudis. — Rédacteur en chef, M. le dr Fort, professeur libre d'anatomie et de chirurgie. — Prix du numéro, 25 c. — Prix de l'abonnement : pour Paris, 8 fr.; pour les départements et pour l'étranger [union postale], 10 fr. — Bureaux d'abonnement, 2, rue Antoine-Dubois, en face la Faculté de médecine.

Gazette médicale de Paris. — Tous les samedis, format in-4°. — Rédacteur en chef, M. le dr de Ranse. — Prix de souscription : 9 fr. pour trois mois ; 18 fr. pour six mois; 36 fr. pour l'année. — Bureaux d'abonnement, place St-Michel, 4.

Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.— Bulletin de l'enseignement médical, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. — Tous les vendredis, format in-4°. — Rédacteur en chef, M. le dr A. Dechambre. — Prix de la souscription : un an, 24 fr ; six mois, 13 fr.; trois mois, 7 fr. — Bureaux d'abonnement, à la librairie de Georges Masson, boulevard Saint-Germain.

Abeille médicale.— Tous les lundis, format in-4°. — Rédacteur en chef, M. le dr Bossu. — Prix de la souscription : 7 fr. par an pour Paris, et 7 fr. 50 pour les départements. — Bureaux d'abonnement, rue Saint-Benoît, 5.

Mouvement médical.— Le samedi. 16 fr par an ; 10 fr. pour les étudiants. Rédacteur en chef, M. Labbée, 65, rue des Feuillantines.

Gazette des Eaux, paraissant le jeudi. — 15 fr. par an, chez Rey, libraire, 14, rue Monsieur-le-Prince, à Paris.

Progrès médical. — Tous les samedis, format in-4°. — Rédacteur en chef, M. le dr Bourneville.— Prix de la souscription : un an, 16 fr.; six mois, 8 fr. — Bureaux d'abonnement, 6, rue des Ecoles.

Ecole de médecine. — Tous les samedis, format grand in-8°.— Bureaux de rédaction et d'abonnement, boulevard Saint-Michel, 52. — Prix de la souscription : un an, 14 fr.; six mois, 7 fr. 50; trois mois, 4 fr.

Ce journal, fort utile aux élèves, publie spécialement les cours de la Faculté et les cliniques des hôpitaux ; à la fin de la publication, l'élève peut séparer les divers cours et en faire des volumes distincts, avec une couverture fournie par le journal.

Courrier médical. — Tous les samedis, format grand in-4°. — Rédacteur en chef, M. le docteur Mary Durand. — Prix d'abonnement, 6 fr. par an. — Bureaux du journal, rue de Rivoli, 196.

Les Mondes, revue hebdomadaire des sciences, par l'abbé Moigno ; 25 fr. par an.—11, rue Bernard-Palissy, Paris.

Compte-rendu de l'Académie des sciences, paraissant tous les samedis : 20 fr. pour Paris; 30 fr. pour les départements.

JOURNAUX PARAISSANT DEUX OU TROIS FOIS PAR MOIS.

Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie. — Trois fois par mois. — Rédacteur en chef, M. Cornil. — Par an, 8 fr. — Bureaux, Méquignon-Marvis, éditeur.

Bulletin général de thérapeutique médicale et chirurgicale.— Deux fois par mois, format in-8°. — Rédacteur en chef, M. le dr Dujardin-Beaumetz.

— Prix de la souscription : 18 fr. pour l'année. — Bureaux d'abonnement, rue Antoine-Dubois, 2.

Bulletin de l'Académie nationale de médecine, publié par les soins de la Commission de publication de l'Académie — Deux fois par mois, format in-8°. — Prix de l'abonnement, 15 fr. par an. — Bureaux d'abonnement, Georges Masson, boulevard St-Germain.

Revue de thérapeutique médico-chirurgicale. — Deux fois par mois, format in-8°. — Rédacteur en chef, M le d[r] Hamon (de Fresnay). — Prix de la souscription : 12 fr. par an. — Bureaux d'abonnement, rue de Grenelle-Saint-Germain, 39.

Monde pharmaceutique. — Deux fois par mois : 6 fr. par an — Paris, passage Saulnier, 9.

Revue médicale française et étrangère. — Deux fois par mois, format in-8°. — Publiée par M. le d[r] Sales-Girons. — Prix de la souscription : pour Paris, 20 fr.; pour les départements, 25 fr. par an. — Bureaux d'abonnement, rue Bonaparte, 66.

JOURNAUX MENSUELS.

Archives générales de médecine. — Cahier in-8° tous les mois (1 vol. par an). — Rédacteurs, MM. Lasègue et Duplay fils. — Pour Paris, 20 fr ; départements, 25 fr. par an. — Bureaux d'abonnement, M. Asselin, éditeur, place de l'Ecole-de-Médecine, 4.

Journal de chimie médicale, de pharmacie et de toxicologie. — 1 cahier tous les mois. — Rédacteur en chef, M Chevalier. — Prix : 12 fr. par an. — Bureaux d'abonnement, M. Asselin, éditeur, place de l'Ecole-de-Médecine, 4.

Journal de médecine et de chirurgie pratiques. — 1 cahier tous les mois. — Rédacteur en chef, M. le d[r] Lucas-Championnière. — Prix : 10 fr. par an. — Bureaux, rue de Nesle, 8.

Journal de pharmacie et de chimie. — 1 cahier tous les mois. — Prix d'abonnement : pour Paris et les départements, 15 fr. — Bureaux d'abonnement,

Victor Masson, éditeur, place de l'Ecole-de-Médecine, 17.

Recueil de médecine vétérinaire pratique. — 1 cahier par mois. — Rédacteurs, MM. Bouley et Reynal. — 14 fr. pour Paris, 14 fr. 50 pour les départements. — Bureaux, Asselin, place de l'Ecole-de-Médecine, 4.

Répertoire de pharmacie. — 1 cahier par mois. — Rédacteur en chef, M. Bouchardat. — 12 fr. par an. — Bureaux, Germer-Baillière, boulevard Saint-Germain.

Archives de Tocologie. — Maladies des femmes et des nouveau-nés. — Publiées par J.-A.-H. Depaul, professeur de clinique d'accouchements à la Faculté de médecine. Paris, 18 fr.; départements, 20 fr.; étranger, le port en sus. — Editeur, Adrien Delahaye.

Annales de Gynécologie. — Maladies des *femmes*, accouchements. — Publiées sous la direction de M. Pajot, professeur d'accouchements à la Faculté de Paris.—Paris, 18 fr.; départements, 20 fr.; étranger, 23 fr.— Editeur, H. Lauwereyns, 21, rue Monsieur-le-Prince.

Union pharmaceutique, journal de la Pharmacie centrale. — 1 cahier in-8° tous les mois. — 9 fr. par an. — A la Pharmacie centrale, rue de Jouy, 7.

Art dentaire. — Tous les mois. — Rédacteur en chef, M. Préterre. — 20 fr. par an. — Boulevard des Italiens, 29.

Bulletin de la médecine et de la pharmacie militaires. — 12 fr. par an. — Chez Victor Rozier, rue de Vaugirard, 75. Les souscripteurs reçoivent, sans augmentation de prix, la *Revue des médecins des armées de terre et de mer*, paraissant tous les deux mois, et l'*Annuaire* spécial du corps de santé militaire.

Art médical, revue homœopathique, paraissant le 1er de chaque mois. Paris, 15 fr.; départements, 18 fr. — 8, rue Mogador.

Recueil de mémoires de médecine, de chirurgie et

de pharmacie militaires, publié par ordre du ministre de la guerre, et rédigé sous la surveillance du conseil de santé des armées. — Par an, 12 fr. — Bureaux, V. Bozier, éditeur, rue de Vaugirard, 75.

Annales des maladies des oreilles et du larynx, par les docteurs Isambert, Ladreit de Lacharrière et Krishaber. — Chez G. Masson.

JOURNAUX PARAISSANT TOUS LES DEUX OU TROIS MOIS.

Annales d'hygiène publique et de médecine légale. — 1 cahier de 250 pages, avec planches, tous les trois mois. — Prix : 18 fr. pour Paris; 21 fr. pour les départements. — Bureaux, J.-B. Baillière, rue Hautefeuille, 19.

Archives de physiologie normale et pathologique, publiées par MM. Brown-Sequard, Charcot et Vulpian. — 1 cahier tous les deux mois. — Prix : 20 fr. pour Paris. — Bureaux, Georges Masson.

Annales médico-psychologiques, par MM. Baillarge, Cerise et Meunier. — 1 cahier tous les deux mois — Prix de l'abonnement : 20 fr. pour Paris, 23 fr. pour les départements. — Bureaux, Georges Masson.

Journal de l'anatomie et de la physiologie normales et pathologiques de l'homme et des animaux, publié par Ch. Robin. — 1 cahier tous les deux mois. — Prix : 20 fr. par an. — Bureaux, chez Germer-Baillière, boulevard St-Germain.

JOURNAUX DES DÉPARTEMENTS.

Gazette médicale de l'Algérie. — Rédacteur en chef, M. Bertherand. — Une feuille in-4° par mois. — 12 fr. par an; 15 fr. pour l'étranger. — Impasse de l'Intendance, 1, à Alger.

Gazette médicale de Lyon. — Sous la direction du dr Diday. — 2 cahiers in-4° par mois. — Prix : 15 fr. par an pour Lyon, et 17 fr. pour le reste de la France. — Quai St-Antoine, 56, à Lyon.

Montpellier médical. — Rédigé par les professeurs de la Faculté. — Une fois par mois, cahier de 6 feuilles. — 15 fr. par an. — Place de l'Observatoire, à Montpellier.

Bulletin médical du Nord, paraissant le 15 de chaque mois, à Lille. — 6 fr. par an. — M. Cotar, pharmacien, reçoit les abonnements.

Lyon médical, paraissant toutes les deux semaines. Pour Lyon, 16 fr.; pour les départements, 18 fr.; pour l'étranger, 20 fr. — On s'abonne : à Lyon, chez Megret, 57, quai de l'Hôpital ; à Paris, chez Savy, libraire, boulevard St-Germain, 77.

Revue médicale de Toulouse, paraissant du 21 au 25 de chaque mois ; 6 fr. par an. — Imprimerie et librairie Douladoure, 39, rue Saint-Rome.

Gazette médicale de Toulouse, paraissant le 1er, le 10 et le 20 de chaque mois ; 8 fr. par an.—A la librairie centrale, 44, rue Saint-Rome.

Bordeaux médical, paraissant tous les dimanches : 12 fr. par an. — 7, rue de Gouvion.

Gazette médicale de Bordeaux, paraissant les 5 et 20 de chaque mois : 12 fr. par an pour Bordeaux ; 14 fr. pour la Gironde et les autres départements.— 16, rue de Gabirol.

Libraires principaux.

Asselin, place de l'Ecole-de-Médecine, 25.
Baillière [Germer], boulevard St-Germain.
Baillière [Jean-Baptiste], rue Hautefeuille, 19.
Coccoz, rue de l'Ancienne-Comédie, 11.
V. Delahaye et Cie, place de l'Ecole-de-Médecine, 23.
Lauwereyns, 2, rue Casimir-Delavigne.
Leclerc, boulevard Saint-Germain, 104.
Lefrançois, rue Casimir-Delavigne, 9.
Masson, boulevard St-Germain.
Rey, rue Monsieur-le-Prince, 14.
Savy, boulevard Saint-Germain, 77.

FACULTÉS DE MÉDECINE

DE PROVINCE

L'Etat possède aujourd'hui quatre Facultés en province : celles de Nancy, de Montpellier, de Lyon et de Lille. Une seule Faculté libre fonctionne aujourd'hui : c'est la Faculté libre de Lille.

1° Faculté de Nancy.

Doyen, M. *Stolz*

PROFESSEURS :

Anatomie générale, descriptive et topographique, M. *Morel;* adjoint, M. *Lallement.* — Physiologie, M *Beaunis;* adjoint, M. *Poincaré.* — Anatomie et physiologie pathologiques, M. *Feltz.* — Pathologie générale et interne, M. *Hecht.* — Pathologie externe, M. *Bach;* adjoint, M. *Béchet.* — Accouchements et maladies des enfants, M. *Hergott;* adjoint, M. E. *Parisot.* — Médecine opératoire, M. *Michel.* — Matière médicale et thérapeutique, M. *Coze;* adjoint, M *Grandjean.* — Botanique et histoire naturelle médicale, M. *Engel.* — Chimie médicale et toxicologie, M. *N...;* adjoint, M. *Ritter.*— Physique et hygiène, M. *Rameaux.*— Médecine légale, M. *Tourdes.* — Clinique externe [deux chaires], MM. *Rigaud* et *Simonin.* — Clinique interne [deux chaires], MM. *Hirtz* et Victor *Parisot;* suppléant, M. *Bernheim.* — Clinique obstétricale et gynécologique, M. *Stoltz;* adjoint, M. *Roussel.*

Agrégés en exercice : MM. *Monnoyer*, *Sehlogdenhauffen*, *Gross*, *Bernheim*, *Chrétien*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Chrétien*. — Directeur des autopsies : M. *Spillmann*. — Prosecteur : M. *Valentin*.

Cours complémentaire d'ophthalmologie et de clinique ophthalmologique : M. *N*...— Chef de clinique médicale : M. *Bernheim*. — Chef de clinique chirurgicale : M. *Gross*.— Chef de clinique d'accouchements : M. *Marchal*.— Bibliothécaire, M. *Netter*, Aides de clinique : MM. *Deubel*, *Guyot*, *Hippolyte*, *René.Thiébaut*.—Aide de botanique et pharmacologie : M. *Millet*.— Préparateur du cours de physique : M. *Villemin*. — Aide-bibliothécaire : M. *Beruzier*. — Aide d'anatomie normale et de médecine opératoire : M. *Etienne*. — Aide d'anatomie pathologique et de micrographie : M. *Magnin*. — Aide de chimie : M. *Garnier*. — Aide de physiologie : M. *Cadiot*.

2° Faculté de médecine de Montpellier.

Doyen : M. *Bouisson*.

PROFESSEURS.

Accouchements : M. *Dumas*.— Anatomie : M. *Benoît*. — Physiologie : M. *Rouget*. — Histoire naturelle médicale : M. *Martins*. — Chimie médicale et pharmacie : M. *Engel*. — Physique médicale : M. *Moitessier*. — Clinique médicale : MM. *Combal*, *Dupré*. — Clinique chirurgicale : M. *Courty*. — Anatomie pathologique et histologique : M. *Estor*. — Hygiène : M. *Fonssagrives*. — Médecine légale et toxicologie : M. *Jaumes*. — Opérations et appareils : M. *Bouisson*. — Pathologie interne : M. *Anglada*. — Pour les chaires de médecine proprement dite : *N*...— Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : MM. *L. Demons*, *Dudon*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Chabrely*. — Pathologie externe : M. *Boyer*. —

Pathologie et thérapeutique générales : M. *Cavalier*. — Thérapeutique et matière médicale : M. *N*... — Pharmacie : M. *Soubeiran*. — Cours clinique et complémentaire des maladies syphilitiques et cutanées : MM. *Benoît*, *Boyer*. — Secrétaire de la Faculté : M. *Etiévant*. — Agrégés : MM. *Jacquemet*, *Masse*, *Grasset*, *Girard*, *Pénières*. — Chef des travaux anatomiques, M. *Bimar*. — Chef des travaux chimiques : M. *de Girard*. — Prosecteur : M. *Lannegrâce*. — Chef de clinique médicale : M. *Carrieu*. — Chef de clinique chirurgicale ; M. *Roustan*. — Préparateur de chimie : M. *N*...

3° Faculté de Lyon.

Doyen pour trois ans, à partir de 1877 : M. *Lortet*.

PROFESSEURS.

Anatomie descriptive : M. *Paulet*. — Anatomie générale et histologie : M. *Renaut*. — Anatomie pathologique, chargé du cours : M. *Pierret*. — Physiologie, chargé du cours : M. *Picard*. — Médecine expérimentale et comparée : M. *Chauveau*. — Chimie médicale et pharmaceutique : M. *Glénard*. — Physique médicale : M. *Monoyer*. — Histoire naturelle : M. *Lortet*. — Pharmacie, chargé du cours : M. *Crolas*. — Pathologie interne, chargé du cours : M. *Boudet*. — Pathologie externe, chargé du cours : M. *Berne*. — Pathologie et thérapeutique générales, chargé du cours : M. *Mayet*. — Hygiène : M. *Rollet*. — Thérapeutique, chargé du cours, M. *Soulier*. — Matière médicale : M. *Cauvet*. — Médecine légale et toxicologie : M. *Gromier*. — Médecine opératoire, chargé du cours : M. *Léon Tripier*. — Clinique médicale (2 chaires) : MM. *Teissier* et *Lépine*. — Clinique chirurgicale (2 chaires) : MM. *Ollier* et *Desgranges*. — Clinique obstétricale : M. *Bouchacourt*. — Clinique ophthalmologique : M. *Gayet*. — Clinique des maladies cutanées et

syphilitiques : M. *Gailleton.* — Clinique des maladies mentales, chargé du cours : M. *Arthaud.* — Cours clinique complémentaire (maladies des femmes), chargé du cours : M. *Laroyenne.* — Cours clinique complémentaire (maladies des enfants), chargé du cours : M. *Perroud.* — Chargés des fonctions d'agrégés : MM. *Lucien Meynet*, *Raymond Tripier* et *Clément* pour la médecine ; *Français*, pour la médecine légale ; *Bergeon*, pour la thérapeutique ; *Carrier* et *Colrat*, pour les maladies mentales ; *Delore*, *Dron*, *Daniel Mollière*, *Fochier*, *Aubert*, *Marduel*, pour la chirurgie ; *Charpy*, pour l'anatomie et la physiologie ; *Duchamp*, pour l'histoire naturelle et la pharmacie. — Professeurs adjoints : M. *Létiévant* pour la pathologie externe, et M. *Rambaud* pour la clinique médicale.

4° Faculté de Lille.

Doyen : M. *Cazeneuve*.

PROFESSEURS.

Anatomie : M. *Follet.* — Physiologie : M. *Morat.* — Anatomie pathologique et histologie élémentaire ; M. *Coyne.* — Pathologie externe : M. *Morisson.* — Pothologie interne : M. *Hallez.* — Clinique externe : MM. *Parise* et *Houzé de l'Aulnoy.* — Clinique interne : MM. *Cazeneuve* et *Wannebroucq.* — Accouchements et maladies des femmes : M. *Pilat.* — Histoire naturelle : M. *Giard.* — Thérapeutique : M. *Joire.* — Pharmacie : M. *Lotar.* — Maladies mentales : M. *Boutcille.* — Physique médicale : M. *Terquem.* — Médecine légale : M *Baggio.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Castelain*, *Castiaux*, *Huidiez* sont chargés des cours complémentaires.

Chef des travaux anatomiques : M. *Demon.* — Chef des travaux chimiques : M. *Thibaut.*

5° Faculté libre de l'Université catholique de Lille.

Doyen : M. *A. Béchamp.*

PROFESSEURS.

Chimie organique et chimie biologique : M. *A. Béchamp.* — Physique : M. *Wintrebert.* — Chimie analytique et toxicologie : M. *J. Béchamp.* — Chimie minérale : M. *Schmitt.* — Pharmacie : M. *Schmitt.* — Anatomie (2e année) : M. *Eustache.* — Anatomie (1re année) : M. *César.* — Physiologie : M. *Baltus.* — Technique d'histologie : M. *Baltus.* — Pathologie externe : M. *Bouchaud.* — Pathologie générale : M. *Desplats.* — Répétiteur de pathologie : M. *Guermonprez.* — Thérapeutique et matière médicale : M. *Jeannel.* — Clinique médicale : M. *Papillon.*

La Faculté libre de Lille étant la première organisée, nous croyons devoir donner ici un extrait de son règlement, tiré de l'Annuaire de l'Université de Lille.

Tout Etudiant qui désire être admis à l'Université catholique de Lille doit se présenter chez M. le Vice-Recteur et produire :

1° Son extrait de naissance constatant qu'il est âgé de 16 ans au moins ;

2° S'il est mineur, le consentement de ses parents ou de son tuteur ;

3° Un certificat de vaccine ;

4° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement dans lequel il a terminé ses études, ou par un membre du clergé de sa paroisse.

5° S'il veut subir des examens devant le Jury mixte ou devant un Jury de l'Etat, il doit en outre produire, suivant les indications données ci-dessous, le diplôme de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences, ou le certificat de grammaire.

L'admission des Etudiants en Théologie est subordonnée à des conditions spéciales qui sont indiquées plus loin.

Une fois porté sur l'Album ou Grand-Livre de l'Université, l'Etudiant reçoit une carte qui lui permet de fréquenter les cours, et, s'il y a lieu, de prendre des inscriptions suivant les formes déterminées par les règlements de l'Etat. Ces inscriptions, sauf dispense accordée par l'autorité publique, ne peuvent être prises qu'aux époques indiquées dans le Calendrier. Le terme fixé pour la clôture des registres, comme pour leur ouverture, est absolument de rigueur.

Au commencement de l'année académique, les Etudiants déjà inscrits doivent de nouveau se présenter chez M. le Vice-Recteur, et recevoir une carte valable pour l'année.

Les personnes qui désirent suivre comme auditeurs libres un ou plusieurs cours, sont priées de déposer au Secrétariat de l'Université catholique une demande à laquelle il sera répondu dans un très-bref délai.

Pour assister à une leçon isolée, on peut s'adresser au Professeur lui-même, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Appariteur.

Par une mesure de discipline générale empruntée aux règlements de nos anciennes Universités, et dont on comprendra parfaitement les motifs, MM. les Etudiants qui ne résident pas au sein de leurs familles ne peuvent se loger que dans des maisons autorisées par M. le Vice-Recteur. En cas de changement de domicile, ils doivent auparavant l'avertir, et présenter l'autorisation écrite de leurs parents.

Une liste de logements disponibles est déposée au Secrétariat, où l'on centralise les offres de cette nature, après avoir pris les renseignements nécessaires.

Le Cercle catholique, établi rue Marais, 18, offre à MM. les Etudiants un centre de réunions et

d'honnêtes distractions dont on les engage à profiter. Ils peuvent y être admis moyennant une cotisation qui est réduite en leur faveur à 30 fr. par an. Pour les formalités à remplir, s'adresser au Secrétariat de l'Université catholique. Un restaurant est établi pour eux dans les dépendances du Cercle.

Ceux qui, pour se rendre au cours, empruntent une ligne quelconque de chemin de fer, peuvent obtenir un abonnement à prix réduit. Pour la marche à suivre, s'adresser au Secrétariat de l'Université catholique.

Conditions requises pour parvenir aux grades. — Cours d'Etudes.

L'Université catholique de Lille n'admet point de candidats au grade d'officier de santé. Par exception cependant, on reçoit ceux qui n'auraient encore subi que le premier examen du baccalauréat ès lettres, pourvu qu'ils s'engagent à passer le second le plus tôt possible, et à convertir leurs inscriptions en inscriptions de Doctorat. Pour obtenir le diplôme de Docteur en Médecine ou en Chirurgie, il faut, d'après les règlements de l'Etat :

1° Avoir pris des inscriptions et suivi les Cours pendant quatre années dans une Faculté de Médecine ou une Ecole de plein exercice, ou pendant trois années et demie dans une Ecole préparatoire, et une année dans une Faculté de Médecine ou une Ecole de Pharmacie;

2° Avoir fait un stage de deux années dans un hôpital placé près la Faculté ou l'Ecole;

3° Subir trois examens de fin d'année et cinq examens de fin d'études, et soutenir une thèse devant la Faculté où ont été prises les deux dernières inscriptions.

Pour être admis à suivre les cours d'une Faculté de Médecine, d'une Ecole de plein exercice, ou d'une Ecole préparatoire, les aspirants au diplôme

de Docteur en Médecine ou en Chirurgie doivent produire le diplôme de bachelier ès lettres, avant de prendre la première inscription, et celui de bachelier ès sciences restreint pour la partie mathématique, avant de prendre la troisième inscription.

Il est dû pour chaque inscription une somme de 30 fr. Les droits des inscriptions, des examens, de la thèse et du diplôme, s'élèvent en total à 1,260 fr.

Il existe deux diplômes de Pharmacien : celui de première classe, valable dans toute la France; celui de deuxième classe, valable seulement dans le département pour lequel le candidat a été reçu. L'Université catholique de Lille prépare à ces deux grades.

Pour obtenir le diplôme de Pharmacien de première classe, il faut : 1° avoir pris des inscriptions et suivi les cours pendant trois années dans une Ecole supérieure de Pharmacie ou une Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice, ou pendant deux années et demie dans une Ecole préparatoire et une année dans une Ecole supérieure ou de plein exercice; 2° avoir justifié depuis l'âge de seize ans, d'inscriptions de trois années de stage dans une pharmacie légalement établie; 3° avoir subi cinq examens semestriels et trois examens de fin d'études devant une Ecole supérieure de Pharmacie, sur la Chimie, la Physique, la Toxicologie, la Pharmacie, la Botanique, la Zoologie, la Minéralogie et l'Histoire naturelle médicale. Le dernier examen ne peut être subi avant l'âge de vingt-cinq ans.

Pour être admis à prendre leurs inscriptions, les aspirants au diplôme de Pharmacien de première classe doivent justifier du diplôme de Bachelier ès sciences. Le prix de chaque inscription est de 30 fr. Les frais d'inscriptions, de travaux pratiques, d'examens et du diplôme s'élèvent en tout à 1,390 fr.

Pour obtenir le diplôme de Pharmacien de deuxième classe, il faut :

1° Etre âgé de dix-sept ans révolus ;

2° Produire un certificat d'examen de grammaire ;

3° Prendre des inscriptions et suivre les cours pendant trois années dans une Faculté de Médecine et de Pharmacie, une Ecole supérieure de Pharmacie, une Ecole de plein exercice ou une Ecole préparatoire ;

4° Justifier, en dehors du temps d'études, d'inscriptions de trois années de stage dans une Pharmacie légalement établie ;

5° Subir trois examens de fin d'études et deux examens de fin d'année sur la Chimie, la Physique, la Toxicologie, l'Histoire naturelle médicale et la Pharmacie. Le dernier examen ne peut être subi avant l'âge de vingt-cinq ans.

Ce diplôme n'est valable que pour le département pour lequel on a été reçu. Si le candidat veut plus tard exercer dans un autre département, il doit, après avoir obtenu l'autorisation du Ministre, subir un examen supplémentaire devant l'Ecole de laquelle relève le département.

Le prix de chaque inscription est de 25 fr. Les frais d'inscriptions, de travaux pratiques qui sont obligatoires, d'examens et de diplôme, s'élèvent à 1,120 fr. L'examen supplémentaire est de 360 fr.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES

DE MÉDECINE

Pour les conditions d'admission dans les Écoles préparatoires, aspirants aux diplômes de docteur en médecine et d'officier de santé, voir la dernière édition du *Guide de l'Étudiant*.

Les sessions d'examens pour la réception des officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes de 2[e] classe, ont lieu, dans les Écoles préparatoires, de médecine et de pharmacie, au moins deux fois par an : la première au mois d'*avril*, la seconde au mois de *septembre*.

Elles seront présidées, conformément à l'art. 17 du décret du 22 août 1854, par un professeur de la Faculté de médecine, quand il s'agira de la réception des officiers de santé et des sages-femmes ; par un professeur de l'École supérieure de pharmacie, quand il s'agira de la réception des pharmaciens et des herboristes de 2[e] classe.

Dans le cas où le président désigné par le ministre ne serait pas présent au jour fixé pour l'ouverture de la session, il serait suppléé par le directeur de l'École.

Le ministre peut également, en vertu du décret du 20 juillet 1861, charger un inspecteur général de l'enseignement supérieur du soin de présider les jurys.

Conformément à l'article 37 du décret du 20 prairial an IX, dans le cas où, un mois avant l'ouverture de la session, le nombre des aspirants au

grade d'officier de santé ou à celui de pharmacien de 2e classe serait inférieur à cinq, le directeur de l'Ecole en donnera avis immédiatement au recteur et au président du jury, qui désigneront de concert l'Ecole la plus voisine devant laquelle ces candidats devront se présenter.

Tableau indicateur des circonscriptions pour lesquelles les Facultés et les Ecoles préparatoires reçoivent des officiers de santé.

Ressort de la Faculté de Paris.

Paris reçoit pour les départements de Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir.— *Reims* (Marne, Seine-et-Marne, Oise, Loir-et-Cher, Cher, Loiret).— *Lille* (Nord, Ardennes). — *Arras* (Pas-de-Calais). — *Amiens* (Somme, Aisne).— *Rouen* (Seine-Inferieure, Eure). — *Caen* (Orne, Sarthe, Calvados, Manche). — *Rennes* (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère). — *Nantes* (Loire-Inférieure, Morbihan). — *Angers* (Maine-et-Loire, Mayenne).— *Tours* (Indre-et-Loire, Indre).— *Poitiers* (Vienne, Deux-Sèvres). — *Limoges* (Haute-Vienne, Charente-Inférieure).

Les examens d'officier de santé, dans ces Ecoles, sont présidés par les professeurs de la Faculté de Paris.

Ressort de la Faculté de Montpellier.

Montpellier reçoit des officiers de santé pour Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales et province d'Alger. — *Bordeaux* (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées). — *Toulouse* (Ariége, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne). — *Marseille* (Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse, Alpes-Maritimes). — *Grenoble* (Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie).— *Clermont* (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

Dans ces Ecoles, le jury est présidé par un professeur de Montpellier.

Ressort de la Faculté de Nancy.

Nancy reçoit pour Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges.— *Lyon* (Ain, Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie). — *Dijon* (Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Yonne). — *Besançon* (Doubs, Jura, Haute-Saône).

Pour le mode de nomination des suppléants dans les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, par décret en date du 4 février 1874, voir la dernière édition du *Guide*, 4e année.

Pour le mode de nomination du chef des travaux anatomiques des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, voir aussi le *Guide*, 4e année.

1. Alger (Académie d'Alger).

Directeur : M *Texier*.— Secrétaire : M. *Barres.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie et physiologie : M. *Trolard.* — Pathologie externe : M. *Alcantara.*— Pathologie interne : M. *Texier*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Trollier*. — Chimie et pharmacie : M. *Jaillard.*— Clinique externe : M. *Bruch.* — Clinique interne : M. *Gros.* — Histoire naturelle : M. *Battandier*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine : M. *Bourlier* (Auguste). — Pour les chaires de chirurgie : M. *Stephan.*— Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Caussanel.*— Pour les chaires de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle : M. *Guillemin.*

Chef des travaux anatomiques : M. *Rey.* — Prosecteur : M. *Vincent.* — Préparateur de chimie : M. *Hanoune.*

2. Amiens (Académie de Douai).

Directeur : M. *Tavernier.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie et physiologie : M. *Padieu* (fils).— Pathologie interne : M. *Alexandre.* — Pathologie externe : M. *Peulevé.* — Clinique interne : M. *Padieu.*— Clinique externe : M. *Herbet.* — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Lenoël.*— Matière médicale et thérapeutique : M. *Coulon.*— Pharmacie et notions de toxicologie ; M. *Bénard.* — Histoire naturelle : M. *N...*

PROFESSEURS ADJOINTS.

Physiologie : M. *Mollien.*— Pathologie externe : M. *Peulevé.* — Pathologie interne : M. *Dheilly.* — Thérapeutique et histoire naturelle : M. *Richer.*
Chef des travaux anatomiques : M. *Scribe.* — Préparateur de pharmacie : M. *Bor,* professeur suppléant.— Secrétaire agent comptable : M. *Boucher,* professeur adjoint.

PROFESSEUR SUPPLÉANT.

Pathologie et clinique externe : M. *Faucon.*

3. Angers (Académie de Rennes).

Directeur : M. *Farge.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Meleux.* — Physiologie : M. *Legludic* — Pathologie externe et médecine opératoire : M *Douet.* — Clinique externe : M. *Dezanneau.*— Pathologie interne : M. *Feillé.* — Clinique interne : M. *Farge.*— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Guignard.* — Matière médicale et histoire naturelle : M. *Lieutaud.* — Chimie médicale : M. *Tesson.* — Pharmacie : M. *Raimbault.* — Thérapeutique : M. *Bahuaud.*— Professeur honoraire : M. *Mirault.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Gripat* (anatomie), *Vaslin* (chirurgie), *Guichard* (accouchements), *Priand* (médecine), *Tesson* (chimie et pharmacie).

Chef des travaux anatomiques : M. *Motais.* — Secrétaire agent comptable : M. *Melcux*, professeur d'anatomie.

4. Arras (Académie de Douai).

Directeur : M. *Trannoy.* — Secrétaire, M. *Maurice.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie et physiologie : M. *Leviez* — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Lescardé.* — Clinique externe : M. *Lestocquoy* (Désiré-J.). — Pathologie interne : M. *Dussart.* — Clinique interne : M. *Ledieu.* — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Germe* (adjoint). — Matière médicale et thérapeutique : M. *Brégeaut.* — Chimie et pharmacie : M. *Grossart.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Stival*, *Rabache*, *Dussard*, *Lescardé*, *Segard*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Leprieur.* — Secrétaire agent comptable : M. *Desseinge.*

Professeur adjoint de physique : M. *Leclercq.*

5. Besançon (Académie de Besançon).

Directeur : M. *Sanderet de Valonne.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Bruchon* — Physiologie : M. *Bornier.* — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Druhen* (jeune). — Pathologie interne : M. *Druhen* (aîné). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Sanderet de Valonne.* — Matière médicale et thérapeutique : M. *Faivre*

(prof. adjoint). — Pharmacie et toxicologie : M. *Reboul* (doyen de la Faculté des sciences, chargé du cours). — Clinique externe : M. *Cheneviez*. — Clinique interne : M. *Coutenot*.

PROFESSEURS ADJOINTS.

Pour la chaire de chirurgie : M. *Saillard*.— Pour la chimie : M. *Serrès*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Chapoy*, *Gounand*, *Boisson*, *Gaudron*.

6. Bordeaux.

Directeur : M. *Gintrac* (fils). — Directeur honoraire : M. *Gintrac* (père). — Professeur honoraire : M. *Jeannel*, professeur à la Faculté libre de Lille.

PROFESSEURS.

Anatomie : M. *Bitot*. — Physiologie : M. *Oré*.— Pathologie interne : M. *Dupuy* (Paul). — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Lanelongue*. — Clinique externe : MM. *Denucé*, *Azam*. — Clinique interne : MM. *Gintrac* (Henri), *Mabit*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Labat*.— Thérapeutique : M. *de Fleury*. — Pharmacie et matière médicale : M. *Métadier*. — Histoire naturelle médicale : M. *Perrens*. — Chimie et toxicologie : M. *Micé*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine proprement dite. — *N*... — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : MM. *Vergely*, *L. Demous*, *Dudon*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Chabrely*.— Pour les chaires de matière médicale, thérapeutique et histoire naturelle médicale : *N*... — Pour les chaires de chimie et pharmacie : M. *Carles*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Dudon*. — Chef des travaux chimiques et pharmaceutiques : M. *Carles*.— Secrétaire agent comptable : M. *Gros*.

7. Caen (Académie de Caen).

Directeur : M. *Leroy de Langevinière.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : MM. *Fayel-Deslongrais.* — Physiologie : M. *Wiart.* — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Bourienne.*— Clinique externe : M. *Denis-Dumont.* — Pathologie interne : M. *Auvray.* — Clinique interne : M. *Maheux.*— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Leroy de Langevinière.* — Matière médicale et thérapeutique : M. *Chancerel.*— Pharmacie et toxicologie : M. *Lepetit.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *N...* — Pour les chaires de médecine : M. *Gidon.* — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : M. *Simon.* — Pour les chaires des sciences accessoires : M. *Charbonnier.*

Chef des travaux anatomiques : M. *Gidon.*

8. Clermont-Ferrand (Académie de Clermont-Ferrand).

Directeur : M. *Fleury.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Boudant.* — Clinique externe : M. *Fleury.* — Clinique interne : M. *Bourgade.* — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Nivet.* — Matière médicale : M. *Imbert-Gourbayre.* — Chimie appliquée à la médecine et à la pharmacie : M. *Bertrand.*

PROFESSEURS ADJOINTS.

Physiologie : M. *Gagnon.*— Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Ledru.* — Pathologie interne : M. *Dourif.* — Pharmacie : M. *Lamotte.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Tixier*, *Fredet*, *Blatin*.

Chef des travaux anatomiques : M. *de La Foulhouse*.— Chef des travaux chimiques : M. *Bergouhnioux*.— Secrétaire agent comptable : M. *François*.

9. Dijon (Académie de Dijon).

Directeur : M. *Morlot*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie et physiologie : M. *Maillard*. — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Fleurot*. — Pathologie interne : M. *Missel*. — Clinique externe : M. *Brulet*.— Clinique interne : M. *Morlot*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Gautrelet*. — Matière médicale et thérapeutique : M. *Viallanes*. — Pharmacie, notions de toxicologie : M. *Ladrey*.

PROFESSEURS ADJOINTS.

Clinique externe (cours de physiologie) : M. *Tarnier* (Emile), chargé du cours de physiologie.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine proprement dite : M. *Deroye*. — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : M. *Belin*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Collette*. — Pour les chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie : M. *Giraud*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Deroye*. — Secrétaire agent comptable : M. *Brunel*.

10. Grenoble (Académie de Grenoble).

Directeur : M. *Berger*. — Directeur honoraire : M *Aribert-Dufresne*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Allard*. — Physiologie : M. *Corcellet*.— Pathologie interne : M. *Girard*. — Patho-

logie externe et médecine opératoire : M. *Bisch*. — Clinique externe : M. *Minder*. — Clinique interne : M. *Berger*.— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Rey*. — Thérapeutique et histoire naturelle : M. *Turrel*. — Matière médicale et pharmacie : M. *Breton*. — Chimie et toxicologie : M. *Raoult*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

MM. *Giroud*, *N* .., *N*...

Chef des travaux anatomiques : M. *Bisch*. — Secrétaire agent comptable : M. *Ragon*.

11. Limoges (Académie de Poitiers).

Directeur : M. *Astaix*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Physiologie : M. *Thouvenet*.— Pathologie interne : M. *Dépéret-Muret*. — Clinique externe : M. *Raymondaud*. — Clinique interne : M. *Mazart*. — Anatomie : M. *P. Lemaistre*. — Matière médicale et histoire naturelle : M. *Barny*. — Chimie et pharmacie : M. *Astaix*. — Chimie médicale : M. *Lescœur*. — Chimie minérale et toxicologie : M. *Garreau*. — Médecine opératoire et appareils : M. *Paquet*. — Pathologie externe : M. *Chénieux*. — Accouchements : M. *Bleynie*. — Thérapeutique : M. *Mandon*.

Chef des travaux physiologiques et professeur suppléant : M. *Lemaistre*.

12. Marseille (Académie d'Aix).

Directeur. — M. *Seux* père.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Rampal*. — Physiologie : M. *Roberty*.— Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Pirondi*. — Clinique externe : MM. *Combalat* et *Chaplain*. — Pathologie interne : M. *Berthulus*. — Clinique interne : MM. *Girard* et *Fabre*. — Accouchements, maladies des femmes et des en-

fants : M. *Villeneuve* père. — Matière médicale : M. *Rousset*. — Thérapeutique : M. *Seux* père. — Chimie médicale : M. *Favre*. — Pharmacie et toxicologie : M. *Roustan*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine : MM. *Villard* et *Nicolas Durauty*. — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements, des maladies des femmes et des enfants : MM. *Villeneuve*, *Queirel*, *Marcorelles*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Livon*. — Pour les chaires d'histoire naturelle : M. *Bouisson*. — Pour les chaires de pharmacie : M. *Caillot*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Gamel*.

13. Nantes (Académie de Rennes).

Directeur : M. *Laennec*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Jouon*. — Physiologie : M. *Jousset de Bellesme*. — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Montfort*. — Clinique externe : MM. *Heurtaux* et *Chenantais*. — Pathologie interne : M. *Viaud-Grandmarais*. — Clinique interne : MM. *O. Malherbe* et *Trastour*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Vignard*. — Histoire naturelle et matière médicale : M. *Ménier*. — Chimie : M. *Andouard*. — Physique : M. *Pellerin*. — Anatomie pathologique et histologie élémentaire : M. *A. Malherbe*. — Pharmacie : M. *Pihan-Dufeillay*. — Thérapeutique : M. *Chartier*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine : MM. *Kirschberg* et *Lapeyre*. — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : MM. *Dianoux* et *Guillemet*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Raingeard*. — Pour les chaires de sciences phy-

siques et naturelles : MM. *Bertin* et *Herbelin.* — Chef des travaux anatomiques : M. *Raingeard.* — Chef des travaux chimiques : M. *Herbelin.* — Prosecteur : M. *Lahaye.* — Aide d'anatomie : M. *Lerat.* — Préparateur de pharmacie et de matière médicale : M. *Domergue.* — Secrétaire : M. *Bertet.*

14. Poitiers (Académie de Poitiers).

Directeur : M. *Orillard.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie et physiologie : M. *Orillard.* — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Delaunay.* — Clinique externe : M. *Guérineau.* — Pathologie interne : M. *Brossard.* — Clinique interne : M. *Guignard.* — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Bonnet.* — Pharmacie et toxicologie : M. *Jouvin.*

PROFESSEURS ADJOINTS.

Clinique interne : M. *Robert.* — Clinique externe : M. *Chedevergne.* — Anatomie et physiologie : M. *Jallet.* — Pharmacie : M. N... fils. — Histoire naturelle : M. *Poirault.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine proprement dite : M. *Alban de la Garde.* — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : M. *Gaultron de la Bâte.* — Pour les chaires d'anatomie et physiologie : M. *Poisson.* — Pour les chaires de matière médicale et thérapeutique : M. *Morineau.* — Pour la chaire de pharmacie et de toxicologie : *N...* — Chef des travaux anatomiques : M. *Poisson.* — Secrétaire agent comptable : M. *Coulon.*

15. Reims (Académie de Poitiers).

Directeur : M. *Maldan.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Physiologie : M. *Décès* fils. — Anatomie descriptive : M. *Doyen*. — Clinique externe : M. *Galliet*.— Pathologie interne : M. *Strapart*. — Pathologie externe : M. *Luton*. — Clinique interne : M *Thomas*. — Accouchements : M. *Panis* (Alphonse). — Thérapeutique : M. *Maldan*. — Pharmacie et toxicologie : M. *Grandval*. — Histoire naturelle et matière médicale : M. *Lemoine*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine : M. *Henrot*.— Pour les chaires de chirurgie : M. *Gentilhomme*.— Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Harmann*.— Pour la chaire d'accouchements : M. *Beltz*. — Pour la chaire de matière médicale : M. *N...* — Pour la chaire de chimie et de pharmacie : M. *Grandval* fils.

Chef des travaux anatomiques : M. *Jolicœur*. — Secrétaire agent comptable : M. *Panis* père.

16. Rennes (Académie de Rennes).

Directeur : M. *Delacour*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Lefeuvre*. — Physiologie : M. *Robiou du Pont*. — Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Petit*.— Clinique externe : MM. *Aubrée* et *Dayet*. — Pathologie interne : M. *Brute*.— Clinique interne : M. *Delacour* et *Regnault*.— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Perret*.— Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. *Louveau*.—Thérapeutique : M. *Pitois*. — Chimie et toxicologie : M. *Bellamy*. — Pharmacie : M. *Macé*.

17. Rouen (Académie de Caen).

Directeur : M. *Leudet*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Tinel*. — Physiologie : M. *Pennetier*.— Pathologie externe et médecine opératoire : M. *Delabost*. — Clinique externe : M. *Flaubert*. — Pathologie interne. — M. *Lévesque*. — Clinique interne : M. *Leudet*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Thierry*.— Matière médicale et thérapeutique : M. *Blanche*.— Pharmacie : M. *J. Cloüet*.— Toxicologie : M. *Dupré*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de chirurgie : MM. *Dumesnil* et *Cauchois*.—Pour les chaires de médecine : M. *Gressent*. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Lesonneur*.

Chef des travaux anatomiques : M. *Ollivier*. — Secrétaire agent comptable : M. *Delabost*.

18. Toulouse (Académie de Toulouse).

Directeur : M. *Filhol*.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Anatomie : M. *Bonamy*.— Physiologie : M. *Joly*. — Pathologie externe et médecine opér. : M. *Pégot*. — Clinique externe : M. *Batut*. — Pathologie interne : M. *Guitard*.— Clinique interne : M. *Noguès*. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. *Laforgue*. — Matière médicale et thérapeutique : M. *Noulet*. — Pharmacie et notions de toxicologie : M. *Filhol*. — Médecine légale : M. *Marchand*. — Hygiène : M. *Basset* (Jules).

PROFESSEURS ADJOINTS.

Clinique externe : M. *Ripoll*.—Clinique interne : M. *Bonnemaison*. — Pharmacie et notions de toxicologie : M. *Magnes*.

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour les chaires de médecine : M. *Caubet*. — Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : M. *La-*

béda. — Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. *Durac.* — Pour les chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie : M. *Timbal-Lagrave.*

Chef des travaux anatomiques : M. *Dulac.* — Secrétaire agent comptable : M. *Parry.*

19. Tours (Académie de Poitiers).

Directeur : M. *Herpin.*

PROFESSEURS TITULAIRES.

Pathologie interne : M. *Duclos.* — Anatomie : M. *Giraudet de Sainte-Agathe.* — Physiologie : M. *Danner.* — Pathologie externe : M. *Courbon.* — Clinique externe : M. *Herpin.* — Clinique interne : M. *Charcellay.* — Accouchements : M. *Millet.* — Matière médicale et thérapeutique : M *Barnsby.* — Chimie et pharmacie : M. *Brame.* — Hygiène et thérapeutique : M. *Bodin.*

PROFESSEURS SUPPLÉANTS.

Pour la pathologie interne et la clinique interne : M. *Thomac* (Hippolyte). — Pour la pathologie externe : M. *Thomas* (L.). — Pour les accouchements : M. *Guérault-Crozat.* — Pour l'anatomie et la physiologie : M. *Picot.* — Pour la chimie et la matière médicale : M. *Barret.*

Chef des travaux anatomiques : M. *Dupont.* — Secrétaire agent comptable : M. *Liot.*

ANNONCES

La Clinique, basée sur l'observation, a fait la gloire de l'Ecole française : aussi *la France médicale* donne-t-elle une large part aux travaux pratiques. Elle a publié et publie les travaux de MM. G. Sée, Gueneau de Mussy, Gosselin, Richet, Demarquay, Bucquoy, Michel Peter, Parrot, Fournier, etc., etc.

Les sciences accessoires sont l'objet de nombreux articles. Il paraît, 2 fois par mois, une *Revue de Chimie et de Pharmacologie.*

Les travaux français et étrangers sont analysés dans une *Revue de la presse française et étrangère,* qui paraît chaque semaine.

Les séances des Sociétés savantes, la bibliographie, les variétés littéraires et médicales, les intérêts professionnels sont l'objet de comptes-rendus et d'articles qui paraissent régulièrement.

On s'abonne à Paris chez Delahaye et Cie, place de l'Ecole-de-Médecine.

Pour les étudiants, le prix de *la France médicale* est de 10 fr.

GAZETTE
MÉDICALE DE PARIS

Fondée en 1830

GAZETTE DE SANTÉ ET CLINIQUE DES HOPITAUX RÉUNIS

Paraissant tous les samedis en une feuille double raisin (grand in-4°) de 16 pages; 20 pages avec un supplément; 24 pages avec un double supplément.

Rédacteur en chef : M. le docteur F. DE RANSE.

Bureaux : 4, place Saint-Michel.

Chaque numéro contient :

1° *Une revue hebdomadaire* des questions scientifiques et professionnelles les plus intéressantes qui ont surgi pendant la semaine;

2° *Deux mémoires originaux*, l'un de science, l'autre de pratique;

3° *Une revue des cliniques et des sociétés savantes* de la France et de l'étranger (Société de chirurgie, Société médicale des hôpitaux, Société clinique de Londres, etc.);

4° *Une revue des journaux de médecine français et étrangers;*

5° *Le compte-rendu analytique* des séances de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine;

6° *Le compte-rendu in extenso* des séances de la Société de biologie, dont la *Gazette* est l'organe officiel;

7° *Une revue bibliographique* des ouvrages et mémoires publiés en France et à l'étranger;

8° *Une Chronique* comprenant les faits et nouvelles intéressant le corps médical (législation, enseignement, profession, etc);

9° *Un feuilleton* sur des sujets variés d'histoire et de littérature médicales.

Prix de l'abonnement :

Paris et les départements : 1 an, 36 fr.; 6 mois, 18 fr.; 3 mois, 9 fr.

Etranger : mêmes prix, augmentés d'un supplément en rapport, pour chaque pays, avec le tarif.

N. B. — Le prix de l'abonnement est réduit à 20 fr. par an pour MM. les élèves en médecine.

ANTHROPOLOGIE

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE, HYGIÈNE, PATHOLOGIE
THÉRAPEUTIQUE.

Cours complet, didactique et méthodique, 2 vol. in-8°, avec Atlas d'anatomie (20 pl. gravées), 6e édition, 1873. Prix avec l'Atlas colorié, 22 fr.; en noir, 15 fr.

TRAITÉ

DES

PLANTES MÉDICINALES

Précédé d'un *Cours élémentaire didactique de Botanique*, 1 fort vol. in-8°, accompagné d'un ATLAS de 60 planches, etc. 3e édit. 1872. Prix : en couleur, 22 fr.; en noir, 13 fr.

DICTIONNAIRE

D'HISTOIRE NATURELLE

3 vol. format presque in-4° à 2 colonnes. 1,100 gravures. Prix : 27 fr.

N. B. — MM. les Etudiants qui s'adressent au Bureau de l'*Abeille Médicale*, 5, rue Saint-Benoît, obtiennent une forte remise sur toutes ces publications.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION PREMIÈRE

SECTION DEUXIÈME

SECTION TROISIÈME

MÉDECINS ET PHARMACIENS MILITAIRES

SECTION QUATRIÈME

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

SECTION CINQUIÈME

SECTION SIXIÈME

POITIERS. — TYP. DE H. OUDIN FRÈRES.